

CONSULTATION SUR PLACE

PRET

PEB

OUI

NON

NON

1524

**Ecole Nationale Supérieure  
des Sciences de l'Information  
et des Bibliothèques**

**Diplôme de conservateur de bibliothèque**

**MEMOIRE D'ETUDE  
rapport d'étape de la recherche**

Entre gestion et historiographie : les cartulaires monastiques de la Normandie moyenne  
(XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles).

L'exemple des cartulaires de Notre-Dame de Mortemer,  
Saint-Pierre de Préaux et Saint-Martin de Troarn.

Dominique Rouet

sous la direction de  
M. Mathieu Arnoux.

2000

BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



8315901

M 1999 DCB 41  
réserve

**Ecole Nationale Supérieure  
des Sciences de l'Information  
et des Bibliothèques**

**Diplôme de conservateur de bibliothèque**

**MEMOIRE D'ETUDE**  
**rapport d'étape de la recherche**



Entre gestion et historiographie : les cartulaires monastiques de la Normandie moyenne  
(XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles).

L'exemple des cartulaires de Notre-Dame de Mortemer,  
Saint-Pierre de Préaux et Saint-Martin de Troarn.

Dominique Rouet

sous la direction de  
M. Mathieu Arnoux.

2000

1999  
DCB  
41

**Titre :** Entre gestion et historiographie : les cartulaires monastiques de la Normandie moyenne (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). L'exemple des cartulaires de Notre-Dame de Mortemer, Saint-Pierre de Préaux et Saint-Martin de Troarn.

**Résumé :**

A travers les exemples des cartulaires de Notre-Dame de Mortemer, Saint-Pierre de Préaux et Saint Martin de Troarn, la présente étude tente de montrer combien les cartulaires monastiques de la Normandie moyenne (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) ne se bornent pas à être de simples outils de gestion du patrimoine de leur abbaye. Bien plus, ils constituent aussi des instruments de mémoire et d'historiographie de la communauté. Grâce à l'analyse de leur organisation interne, des textes historiques qu'ils contiennent, des interventions diverses dues aux copistes, on tente d'esquisser du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle un schéma de l'évolution de cet aspect des cartulaires.

**Indexation**

Cartulaires \*\* histoire

Diplomatique \*\* Normandie (France)

Normandie (France) \*\* Histoire \*\* 911-1515

Abbaye Notre-Dame de Mortemer \*\* Histoire \*\* Sources

Abbaye Saint-Martin (Troarn, Calvados) \*\* Histoire\*\* Sources

Les Préaux (Eure) \*\* abbaye Saint-Pierre \*\* Histoire \*\* Sources

*Through three examples, Notre-Dame de Mortemer, Saint-Pierre de Préaux and Saint Martin de Troarn, one can notice that monastic cartularies of Normandy are not just instruments of management of monastic estate. They also deal with historiographic monastic tradition. An analysis of their internal organization, of historical quotations and digressions made by copists can provide some patterns of the evolution of cartularies' historiographical aspects.*

Cartularies \*\* history

Normandy (France) \*\* History \*\* 911-1515

Notre-Dame of Mortemer abbey \*\* History \*\* Sources

Saint-Martin abbey (Troarn, Calvados) \*\* History \*\* Sources

Les Préaux (Eure) \*\* Saint-Pierre abbey \*\* History \*\* Sources

## Sommaire

**Introduction**.....p. 6

Rappel : la thèse d'Ecole des chartes et ses conclusions : p. 6. — Le sujet de thèse de doctorat : genèse et délimitation : p. 7. — Trois cartulaires, trois abbayes : p. 9.

**Sources et bibliographie**.....p. 11

Méthodes : p. 11 — Etat des sources : p. 12. — Bibliographie : p. 27.

---

### **Entre gestion et historiographie : les cartulaires monastiques de la Normandie moyenne (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles).**

**L'exemple des cartulaires de Notre-Dame de Mortemer, Saint-Pierre de Préaux et de Saint-Martin de Troarn**

**I). Présentation des manuscrits et conditions de rédaction**.....p. 36

**a). Le cartulaire de Notre-Dame de Mortemer**.....p. 36

Présentation : p. 36. — Organisation interne : p. 37. — Contexte de la rédaction du manuscrit : p. 41. — Commanditaire et auteurs : p. 42. — Datation : p. 44.

**b). Le cartulaire de Saint-Pierre de Préaux**.....p. 45

Présentation : p. 45. — Conditions de la rédaction : p. 52. — Le copiste : p. 52. — Date de la copie : p. 53.

**c). Le cartulaire de Saint-Martin de Troarn.....p. 54**

Présentation : p. 54. — Plan du manuscrit : p. 55. — Contexte de la confection du cartulaire : p. 56. — Les copistes : p. 57. — La datation : p. 58.

**II). Documents et textes non diplomatiques contenus dans les cartulaires.....p. 58**

**a). Textes de nature historique.....p. 58**

La chronique de Mortemer : p. 58. — Les interventions du copiste du cartulaire de Préaux : p. 60. — Les digressions de frère Thomas : p. 61.

**b). Remarques diplomatiques dues aux copistes : une oeuvre d'historien.....p. 64**

A Préaux : p. 64. — A Troarn : p. 65.

**c). La datation des actes à Troarn.....p. 68**

Les vers mnémotechniques : p. 68. — D'autres essais de datation : p. 70.

**III). Les sources utilisées pour la composition des cartulaires.....p. 71**

**a). Les archives des abbayes : chartes et actes originaux.....p. 71**

Les archives de Préaux : p. 71 — Les archives de Mortemer : p. 72 — Les archives de Troarn : p. 72.

**b). Les recueils d'actes préexistants.....p. 76**

Le cartulaire primitif de Préaux : p. 76 — Le *vetus cartarium* de Troarn : p. 78.

**c). Les chroniques et sources historiographiques.....p. 83**

Dans le cartulaire de Troarn p. 83 — Dans le cartulaire de Préaux : p. 84.

<b>IV). Du cartulaire chronique au cartulaire strictement gestionnaire : hypothèses sur l'évolution du genre.....</b>	<b>p. 88</b>
<b>a). Entre cartulaire et chronique : les premiers essais de compilation d'actes et les chroniques documentées.....</b>	<b>p. 88</b>
<b>b). Le cartulaire et la chronique : deux genres qui s'individualisent.....</b>	<b>p. 91</b>
<b>c). La tentation de l'histoire.....</b>	<b>p. 94</b>
<b>d). Les nouveaux cartulaires aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.....</b>	<b>p. 95</b>

---

## Annexes

1. La pancarte de Saint-Pierre de Préaux.
2. Référence au *liber vite* de Saint-Pierre de Préaux
3. Notices du cartulaire de Saint-Pierre de Préaux :  
extrait du cartulaire primitif.
4. Prologue de la chronique de frère Gilbert Chandelier, moine de Saint-Pierre de Préaux.
5. Digressions du frère Thomas, premier copiste du cartulaire de Saint-Martin de Troarn.
6. Les notices du dossier Saint-Pierre de Trun : extrait du *vetus cartarium* de saint-Martin de Troarn.
7. Dédicace autographe d'Auguste Le Prévost, donateur du cartulaire de Saint-Martin de Troarn à la Bibliothèque royale.
8. Notices extraites du cartulaire de Mortemer.

## **Introduction**

### **Présentation du sujet**

#### **Rappel de la thèse de l'Ecole des chartes et de ses conclusions**

La table ronde tenue à l'instigation de l'Ecole des chartes, en 1991, sur le thème des "cartulaires" a évoqué un aspect laissé jusqu'à présent de côté par les historiens qui se sont servis de ce type de document. Depuis l'essor de la recherche historique, les cartulaires ont toujours été considérés comme figurant parmi les sources les plus précieuses de l'histoire médiévale. Cependant, rares ont été ceux qui se sont intéressés aux manuscrits en eux-mêmes, à leur dimension historique ou historiographique intrinsèque.

Les recherches menées dans le cadre de ma thèse d'Ecole des chartes ont porté sur un cartulaire monastique normand, celui de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux. Le sujet de cette thèse était *l'Etude et l'édition du cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux dans son état de 1227*. L'édition du texte, l'analyse et la datation complexe des actes n'ont pu se faire qu'après une étude minutieuse des sources et des manuscrits qui étaient à ma disposition. Le point central de cette thèse était donc un cartulaire du XIII<sup>e</sup> siècle, amendé et augmenté par la suite durant le XIV<sup>e</sup> siècle. L'organisation interne du cartulaire consistait en deux parties distinctes qui mettaient l'accent d'abord sur les actes prestigieux reçus par le monastère puis sur des acquisitions foncières effectuées depuis la fondation de l'abbaye. Ce schéma laissait entendre que la finalité du cartulaire ne se réduisait pas à faciliter la gestion du patrimoine de l'abbaye, mais comportait un arrière plan mémorialiste. Ce travail a permis de mettre en évidence la manière dont le moine copiste, chargé de constituer ce recueil, avait réalisé son travail, quelles sources avaient été utilisées : en l'occurrence, un cartulaire primitif s'apparentant à une chronique des acquisitions foncières du monastère depuis sa création en 1034 et durant le siècle qui suivit. Une autre des originalités de ce document consistait en diverses digressions du copiste qui, prenant la parole, situait son travail et évoquait des événements internes à la vie de l'abbaye. Ces mentions renforçaient l'idée qu'à Saint-Pierre de Préaux les cartulaires qu'avait connus l'abbaye comportaient donc une dimension historiographique.

En revanche, en comparant le cartulaire de 1227 avec sa copie augmentée datant du XV<sup>e</sup> siècle, on a pu constater qu'un tri des documents à recopier dans ce cartulaire du XV<sup>e</sup> siècle avait été effectué. Diverses chartes n'y ont volontairement pas été retranscrites, car elles ne reflétaient plus l'état contemporain du temporel de l'abbaye. Alors que le premier cartulaire de Préaux, celui du XIII<sup>e</sup> siècle, se voulait un recueil retraçant toutes les acquisitions faites par les moines depuis la fondation de leur monastère dans une optique à la fois gestionnaire et historique, celui qui fut créé au XV<sup>e</sup> siècle, offrait une vision toute différente du temporel de l'abbaye. Il apparaissait avant tout comme un outil de gestion, reflet d'une réalité. La dimension historiographique du cartulaire de Préaux de 1227 ne constituait donc pas le centre des travaux menés dans le cadre de ma thèse, cependant elle est apparue grâce au travail d'édition et à l'étude du manuscrit.

Les recherches conduites dans le cadre de ma thèse d'Ecole des chartes m'ont amené, en outre, à consulter d'autres sources que celles de l'abbaye de Préaux et notamment les chartiers d'autres établissements monastiques. Il s'agissait de croiser les données obtenues de l'analyse des listes de témoins dans les actes de Préaux avec d'autres listes susceptibles de comporter les mêmes protagonistes, afin de préciser la datation de nombreuses notices du cartulaire de Préaux non datées. Parmi ces chartiers qui appartiennent à ce qu'il est convenu d'appeler la Normandie moyenne, plusieurs ont conservé des cartulaires.

### **Le sujet de thèse de doctorat : genèse et délimitation.**

Comme prolongement de la thèse d'Ecole des chartes sur le cartulaire de Saint-Pierre de Préaux, M. Arnoux m'a suggéré de confronter les remarques que j'en avais tirées à d'autres manuscrits du même type. Ceci dans l'optique de mieux comprendre comment ces documents, constitués apparemment pour faciliter avant tout la gestion d'un domaine, pouvaient aussi comporter un aspect historiographique. Le parti pris d'intituler cette étude "Entre gestion et historiographie" la rattache aux pistes de recherche mis en évidence, à l'occasion de la table ronde tenue à l'Ecole des chartes en 1991, par Patrick Geary dont l'intervention évoquait la place des cartulaires "Entre Gestion et Gesta"<sup>1</sup>.

L'aspect historiographique des cartulaires sera ici pris au sens large : il recouvre à la fois tout ce qui dans les cartulaires relève du récit de l'histoire de l'abbaye, des abbés ;

---

<sup>1</sup>. Patrick Geary. « Entre gestion et gesta », *Les cartulaires, Actes de la table ronde (...) Paris, 5-7 décembre 1991*, Paris, 1993, p. 13-26 (« Mémoires et documents de l'Ecole des chartes », t. 39).



tout ce qui contribue à perpétuer leur mémoire et celle des bienfaiteurs, des fondateurs, voire des témoins de ces libéralités. Cet aspect comporte comme corollaire la défense des droits de l'abbaye, de sa légitimité, de son indépendance ; l'exaltation du prestige de l'abbaye et de la communauté, de sa tradition, voire de ses coutumes. Finalement par l'historiographie il faut comprendre le rappel et l'entretien de tout ce qui du passé contribue à l'identité présente du monastère, tout ce qui est constitutif de son identité. On est bien loin du simple souci de gestion d'un patrimoine.

Parmi les préoccupations qui généralement ont présidé à la composition des cartulaires médiévaux - la gestion du patrimoine, la protection des droits, la commémoration - la troisième a la plupart du temps été laissée de côté par les historiens. En effet, les cartulaires n'ayant bien longtemps été considérés et exploités dans que la mesure où ils constituaient un réservoir de sources diplomatiques, ils ne le sont pour eux-mêmes que depuis peu.

La dimension historiographique des cartulaires normands n'a pas fait l'objet d'étude proprement dite. Il a paru, dès lors, intéressant de confronter des remarques tirées de l'étude des cartulaires de Préaux avec d'autres manuscrits comparables afin de mettre en évidence, pour cette région, l'évolution du type documentaire que représentent les cartulaires monastiques, leur fonctionnement et leur constitution complexe. Et ce, afin de montrer que les cartulaires sont bien loin de n'être que des outils de gestion.

L'idée est de cerner la spécificité des cartulaires d'abbayes bénédictines de la Normandie moyenne des XII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècles, outils de gestion et d'historiographie. Cette étude s'appuie sur la confrontation de plusieurs manuscrits. Ce présent "rapport d'étape de la recherche" tente de refléter l'état actuel de mes recherches qui se sont centrées sur les deux cartulaires de Saint-Pierre de Préaux (1227 et XV<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>) sur le cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Mortemer, (fin XII<sup>e</sup> siècle)<sup>3</sup> et sur celui de l'abbaye Saint-Martin de Troarn (daté de 1338)<sup>4</sup>.

Il convient d'étudier le contexte de rédaction de ces cartulaires pour mieux saisir le but que ces entreprises poursuivent. L'organisation interne des manuscrits et la présentation des actes diplomatiques contenus dans ces cartulaires sont par essence également révélatrices de l'idée que se font les copistes de leur travail. L'historicité de ces documents apparaît aussi dans la présence de textes non diplomatiques copiés dans ces cartulaires. En outre, des digressions plus ou moins nombreuses, selon les cas, dues aux copistes qui interviennent personnellement dans la rédaction de ce type de document, outrepassant souvent ce qu'on attend simplement d'eux, constitue une des

2. Respectivement Arch. dép. Eure, H 711 et BNF, nouv. acqu. lat. 1929.

3. BNF, lat. 18369.

4. BNF, lat. 10086.

originalités de ces cartulaires. On en trouve trace dans le cartulaire de Préaux au XIII<sup>e</sup> siècle, mais aussi et surtout dans le cartulaire de Saint-Martin de Troarn, où l'un des deux copistes a truffé le manuscrit de remarques, d'analyses et de notes variées concernant l'état des documents, leur rangement dans le chartrier, leur datation.

Cette étude comparée se propose donc de montrer les originalités de ces manuscrits normands, de mettre en évidence leur historicité et de tenter de souligner l'évolution que connaît cet aspect historiographique des cartulaires : depuis l'époque des pancartes et chartes de confirmation que les abbayes normandes avaient à coeur d'élaborer au XI<sup>e</sup> siècle, et celle des premières compilations d'actes, jusqu'aux cartulaires élaborés au XV<sup>e</sup> siècle, dans le contexte difficile de l'après guerre de Cent ans.

On s'est limité, pour ce rapport, aux trois exemples précités ; pourtant les sources normandes présentent plusieurs autres cas que l'on pourra prendre en compte dans le cadre de la thèse. On peut penser notamment au cartulaire du Mont-Saint-Michel qui contient, à côté de la transcription de chartes, une copie de la *Revelatio*, où histoire légendaire de la fondation du monastère mise au point au XI<sup>e</sup> siècle, après l'invention de la relique du crâne de saint Aubert. On peut citer également, aux confins du monde normand, le cartulaire chronique de Saint-Clément de Casauria, monastère abruzzais, rédigé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle qui contient une chronique de l'abbaye depuis sa fondation.

### **Trois cartulaires, trois abbayes.**

Notre-Dame de Mortemer, Saint-Pierre de Préaux, Saint-Martin de Troarn sont trois abbayes ayant pour point commun d'avoir laissé plusieurs cartulaires. Notre-Dame de Mortemer est un monastère bénédictin entré rapidement dans l'ordre cistercien ; il se situait au milieu de la forêt de Lyons, près de la vallée de l'Andelle, appartenait au diocèse de Rouen. Des vestiges de l'abbatiale et des bâtiments conventuels existent encore de nos jours.

Saint-Pierre de Préaux a, en revanche, quasiment totalement disparu : il s'élevait à deux kilomètres au sud-ouest de Pont-Audemer, au bord de la vallée de la Risle, mais aujourd'hui le site n'en garde comme souvenir qu'un mur d'enceinte. Cette abbaye bénédictine relevait du diocèse de Lisieux.

Saint-Martin de Troarn était également un monastère bénédictin du diocèse de Bayeux, proche de Caen. Il subsiste de ce monastère, installé dans la vallée de la Dive, quelques rares vestiges. Ils ont échappé au sort de l'église abbatiale qui servit de carrière de pierres.

Les cartulaires conservés de ces trois monastères constituent un échantillonnage étalé sur plusieurs siècles, donc assez large. Mortemer a laissé un cartulaire de la fin du XII<sup>e</sup> siècle ; celui de Préaux date du début du XIII<sup>e</sup> siècle et intègre les restes d'un cartulaire plus ancien. Du chartrier de Préaux subsiste également un second cartulaire du XV<sup>e</sup> siècle ; Troarn présente un cartulaire du début du XIV<sup>e</sup> siècle conservant également des vestiges d'un cartulaire plus ancien et un second cartulaire du XV<sup>e</sup> siècle. Cet échantillon étalé dans le temps permet d'appréhender l'évolution du genre sur quatre siècles. L'étude présentée ici s'appuie d'abord sur les sources de Saint-Pierre de Préaux, même si l'on s'est efforcé d'envisager le sujet qui nous intéresse suivant une démarche chronologique et de mettre en évidence les spécificités des trois manuscrits. Il appartiendra à la thèse d'approfondir certains aspects qui ont été négligés ici, et de replacer dans un contexte historique et archivistique plus large l'évocation des abbayes de Troarn et de Mortemer.

## Etat des sources et bibliographie

### *Méthodologie.*

La méthodologie utilisée pour mettre en oeuvre la bibliographie a consisté en un recensement des sources qui pourraient entrer en jeu dans cette étude qui se veut être le reflet de l'état actuel des recherches menées dans le cadre d'une thèse de doctorat. Ce "rapport d'étape" qui n'évoque qu'une partie du sujet s'attache à examiner trois exemples de cartulaire : il était nécessaire, naturellement, de repérer les sources manuscrites concernant les trois abbayes considérées, Saint-Pierre de Préaux, Saint-Martin de Troarn et Notre-Dame de Mortemer, ainsi que d'autres sources diplomatiques imprimées, qu'elles fussent des cartulaires, des pancartes ou d'autres documents. Dans l'optique de la thèse qui élargira le point de vue envisagé ici, figurent également d'autres références bibliographiques qui concernent des cas de cartulaires non normands où étrangers ayant donné lieu à des études comparables et qui pourront étayer celle-ci. Les instruments utilisés ont été, notamment, les inventaires d'archives départementales, le répertoire des cartulaires de Stein, les articles de M. Nortier sur les sources des monastères normands au cabinet des manuscrits de la BNF.

Les sources narratives ne pouvaient pas non plus être écartées, étant donné l'optique de notre mémoire : les sources historiographiques normandes du Moyen-âge, les chroniques, pour la plupart éditées, constituent un vivier auquel les copistes de cartulaire ont pu se référer. La présentation de ces sources narratives et d'articles concernant leur rédaction se devait de figurer ici.

Il a semblé en outre nécessaire de compléter la bibliographie en recensant les ouvrages principaux éclairant l'histoire des établissements religieux concernés par cette étude. Pour ce faire, la bibliographie normande qui paraît annuellement dans les Annales de Normandie a été du plus grand secours et la version "en ligne" de cette bibliographie n'a pas été négligée car elle comporte l'avantage d'être actualisée et présente des références récentes<sup>5</sup>.

Enfin, les ouvrages et articles traitant de la problématique générale du sujet de recherche ont été également recensés et cités. Plusieurs ouvrages et articles ayant trait aux cartulaires, à leur mode de constitution, à leurs aspects historiographiques : notamment la table ronde de l'Ecole des chartes, les actes de la journée d'étude sur les pancartes.

---

<sup>5</sup>. [<http://www.univ-caen/annales>].

## I. Etat des sources

### A). Sources manuscrites.

#### a. Saint-Pierre de Préaux : le cartulaire, un document important.

Le chartier de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux a beaucoup souffert au cours des âges, il ne représente plus aujourd'hui que 0,40m linéaires conservés aux archives départementales de l'Eure<sup>6</sup>, à Evreux, les pièces les plus anciennes ne remontant pas au delà des années 1220, et pour cause. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle il eut à subir de grosses pertes et son histoire est celle d'un désastre archivistique : en 1283, une sérieuse tempête suivie d'un déluge qui occasionna une inondation endommagea gravement l'abbaye et le chartier fut en grande partie anéanti. L'étendue des dégâts causés par cette catastrophe nous est connue grâce à une lettre inédite de l'évêque de Lisieux Guy du Merle, datée du 23 juin 1283 et adressée au roi Philippe III le Hardi<sup>7</sup>. Si l'évêque a eu tendance à forcer le trait d'une description apocalyptique pour amadouer le roi et en obtenir une aide financière, l'état du chartier n'en dut pas moins être critique. Quelque soixante-dix années après, la guerre de Cent ans, avec son lot de ravages pour la région, lui porta un nouveau coup : l'abbaye fut grandement endommagée en 1358 ; à cette occasion le chartier, la bibliothèque et les bâtiments de l'abbaye brûlèrent. Ainsi en fut-il des chartes comme des bâtiments, si l'on en croit la description qui nous est faite du désastre par Gilbert Chandelier, un moine de Préaux de l'époque qui entreprit de rédiger à la fin du XIV<sup>e</sup>, ou au début de XV<sup>e</sup> siècle, une chronique de l'abbaye : « *occasione praedictarum guerrarum, ita fuit [ecclesia] destructa quod domus turresque atque muri fuerint subversi librique et cartae et vestimenta igne crematae* »<sup>8</sup>. Malgré les

<sup>6</sup>. Claude Lannette. *Guide des archives de l'Eure*. Evreux, 1982, p. 270.

<sup>7</sup>. Cette lettre est conservée en copie à la Bibliothèque nationale de France (BNF, collection Moreau, t. 1201, fol. 141) d'après le manuscrit 1031 de l'ancienne bibliothèque Ottobonienne à la Bibliothèque vaticane (Pour l'édition de ce texte, voir notre thèse : Dominique Rouet, *Le cartulaire de Saint-Pierre de Préaux : étude et édition du manuscrit dans son état de 1227*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe (thèse dactylographiée). Paris, 1999, t. I, appendice III).

Après la tempête, les pluies diluviennes et l'inondation qui suivit, la vie conventuelle s'interrompt un moment. Cette inondation, décrite par le prélat, qui peut paraître excessive, est en fait tout à fait plausible : l'abbaye est située dans une cuvette, départ d'une petite vallée dont le ruisseau qui récolte les eaux de pluies des collines environnantes prend sa source sous l'abbatiale et une autre source jaillissait sous le refectoire ; un grand étang et plusieurs canaux ont été creusés au cours du temps pour drainer ces eaux.

<sup>8</sup>. Cette date de 1358 nous est donnée par d'Alfred Canel dans son *Essai (...) sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. I, p. 325. Il s'appuie sur la chronique de Gilbert Chandelier (voir ci-dessous, annexe

destructions, le chartrier, ou plutôt ce qu'il en restait, fut mis à l'abri et dispersé dans les différentes dépendances de l'abbaye, notamment à Rouen, ce qui ne facilita pas, ensuite, la rédaction des dénombrements dus au roi ; le plus ancien que nous conservions, celui de 1390, pose d'ailleurs problème : il se termine sur une phrase laconique de l'abbé qui s'en excuse « tant parce que [le monastère] a esté longtemps vacant pour cause des guerres et des annemis du Pontaudemer, dont icellui monstier est assiz une lieue pres ou environ, que pour ce que au commencement desdites guerres noz chartes et privileges furent transportez en plusieurs villes, tant a Rouen que ailleurs »<sup>9</sup>. Les guerres de religion et la désolation qu'elles entraînent dans la région achevèrent ce travail de ruine et de dispersion des titres de l'abbaye, à l'instar des manuscrits de la précieuse bibliothèque<sup>10</sup>. Malgré cela, grâce aux efforts de réorganisation de l'abbaye des Mauristes, le chartrier qui fut reclassé à partir de 1650<sup>11</sup>. Par chance, deux cartulaires

n° 4) dont des extraits ont été publiés par G. A. La Roque dans ses *Preuves de l'histoire généalogique de la maison d'Harcourt*. Rouen, 1662, t. III, p. 20-24. Canel invoque cet auteur qui ne mentionne cependant aucune date. Celle-ci est cependant plus que probable, la destruction de l'abbaye étant une conséquence de la prise de Pont-Audemer par les troupes du duc de Lancastre en 1356, ville qui fut reprise deux ans après par les Français. De plus Pontaudemer fut à nouveau pillé en 1378 après un siège mené par les troupes du roi de France contre Charles le Mauvais.

Un acte daté de 1356 copié dans le second cartulaire de Préaux (BNF, nouv. acq. lat. 1929, fol. 195v-197) fait état des difficultés rencontrées par l'abbaye en cette période : (...) *Postmodum (...) variis infestationibus guerrarum et monetarum diversis mutationibus fuit dictum monasterium tot et tantis incommodis oppressionibus aggravatum ac etiam desolatum*.

<sup>9</sup>. Archives nationales, P. 307. fol. 36-v-37, n° 89. Un autre dénombrement, daté de 1386, est conservé sous la forme d'une copie du XVII<sup>e</sup> siècle (Arch. dép. Eure, II F 2925). Suite à une requête adressée à la chambre des comptes de Rouen en 1678, Melchior de Haro, abbé commendataire de Préaux, au cours d'une des procédures qu'il engagea contre ses moines, obtint des magistrats une copie des dénombrements de ses prédécesseurs conservés dans les archives de la chambre des comptes. Ce dossier, conservé aux archives de l'Eure, comporte la copie de sept aveux dont l'un est daté de "1386". Ce dernier doit en fait être le même aveu que celui de 1390, le copiste aura fait une erreur de lecture, car l'un et l'autre sont mot pour mot identiques et tous deux datés du 1<sup>er</sup> avril.

<sup>10</sup>. "Une des plus grandes pertes que l'on avoit faites étoit celle de la bibliothèque qui étoit le fruit du travail de plusieurs sçavans personnages depuis plus de cinq cents ans" dit Dom Germain (AN, M 725, fol. 6v). Une partie de la bibliothèque en outre avait été rachetée, "vers l'an 1630", par le président de Machaud ce qui finalement permit d'en sauver quelques uns qui comptent, de par les enluminures du début du XII<sup>e</sup> siècle qu'ils conservent, parmi les plus beaux de Normandie. "L'exécuteur du testament du président de Machaud les consola (les moines mauristes) un peu par la restitution qu'il leur fit de plusieurs volumes inscrits du monastère, mais la plupart étoient gâtez de pourriture et mangez de vers sans couverture ni reliure" ajoute D. Germain. cette restitution intervint en 1655 si l'on en croit l'ex libris du ms. lat. 11994. Certains manuscrits rejoignirent ensuite la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, d'autres celle de Colbert. D. B. de Montfaucon, qui fit l'inventaire de la bibliothèque de l'abbaye, compta 85 manuscrits au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (D. B. de Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum...*, t. II, p. 1265 ; voir aussi au sujet du contenu de la bibliothèque de Saint-Pierre de Préaux, BNF, lat. 13069, fol. 53v, 296 ; lat. 14186, fol. 37). Aujourd'hui la majorité d'entre-eux sont conservés au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, à la bibliothèque municipale de Rouen et dans d'autres bibliothèques. Voir en Appendice IV du tome I de notre thèse un inventaire des manuscrits de Saint-Pierre de Préaux encore existants.

<sup>11</sup>. C'est en 1650 que la réforme de Saint-Maur fut introduite à Saint-Pierre de Préaux, époque à laquelle l'abbaye présentait à trente cures et possédait environ 20 000 livres de revenu (L. de Masseville, *Etat géographique...*, t. I, p. 250).

furent épargnés : un manuscrit datant du XV<sup>e</sup> siècle, conservé à la Bibliothèque nationale de France, et un autre, datant du XIII<sup>e</sup> siècle, conservé aux Archives départementales de l'Eure, objet de notre étude.

En outre, de l'abbaye de Préaux dépendaient six prieurés : le premier d'entre eux, celui de Saint-Pierre de Rouville, remonte à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, ses plus anciennes chartes sont contenues dans le cartulaire, quelques documents le concernant sont également conservés aux archives départementales du Calvados ; celui de Sainte-Radegonde de Neufchâtel-en-Bray fut créé dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle ; celui de l'ermitage Saint-Ouen de Brotonne et celui de Saint-Sanson de la Roque sont nés de donations du comte Robert IV de Meulan. Quatre autres prieurés se situaient outre-Manche, notamment Toft Monks dans le Norfolk, le plus important, et Sturminster dans le Dorset.

Les archives des prieurés de Saint-Pierre de Préaux ont visiblement subi le même sort que celles de leur abbaye-mère : les chartes de donations et titres concernant les domaines anglais de l'abbaye étaient conservés à Préaux, en Normandie, en non en Angleterre, on en conserve d'ailleurs la preuve dans le cartulaire de Préaux qui comporte un inventaire de ces archives datable du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Les prieurés français n'ont pas eu cette chance : si eux aussi ont sans aucun doute sacrifié à la centralisation archivistique, il n'ont pas fait, en revanche, l'objet d'inventaire particulier, et la guerre de Cent ans et l'usure du temps leur furent fatales. Du prieuré de Rouville, on ne possède qu'un carton contenant deux pièces du XVIII<sup>e</sup> siècle, conservé aux archives départementales du Calvados ; Sainte-Radegonde de Neufchâtel n'a laissé que ce qui se trouve aux archives de l'Eure : en 1792 on en retira 11 liasses de documents dont le plus ancien remontait à 1419<sup>13</sup>. Les bombardements subis par la ville de Neufchâtel-en-Bray en 1940 eurent raison des importantes archives municipales amassées au cours du temps et qui devaient être assurément riches au sujet de Sainte-Radegonde ; du prieuré

---

Les pièces conservées aux archives de l'Eure portent la marque de ce reclassement ; les cotes mises en place alors suivent l'usage fréquent qui consistait à utiliser les premiers mots du *Pater noster* et d'autres prières. Le cartulaire coté actuellement H 711 portait par exemple celle de *Panem* ; le second cartulaire, conservé à la BNF, nouv. acq. lat. 1929 portait aussi la cote *Panem*.

<sup>12</sup>. Cet inventaire, copié dans le cartulaire aux folios 181-201, est inséré dans un mémoire comprenant l'inventaire des biens anglais de l'abbaye, le détail des rentes en 1231, plusieurs enquêtes testimoniales concernant les droits des moines vers 1285, ainsi qu'un inventaire analytique des chartes de l'abbaye concernant les prieurés anglais. Ces feuillets ont été copiés par une seule main aux environs de l'année 1300 (deux chartes datées de 1301 ont été transcrites à la suite de ce dossier par le même moine dont on ne retrouve ensuite plus la trace dans le manuscrit).

<sup>13</sup>. Le carton H 716 conservé aux Arch. dép. d'Evreux contient une déclaration de 1792 inventoriant brièvement les papiers trouvés au prieuré de Sainte-Radegonde de Neufchâtel : en tout 11 liasses. Sur le prieuré de Sainte-Radegonde de Neufchâtel, voir D. Rouet, « Une dépendance de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux : le prieuré Sainte-Radegonde de Neufchâtel-en-Bray, d'après les sources de l'abbaye de Préaux », à paraître dans *Annales de Normandie* (2000).

de l'ermitage de Brotonne particulièrement touché pendant le XV<sup>e</sup> siècle, il ne nous reste rien si ce n'est ce que le cartulaire contient<sup>14</sup>. Ce bref aperçu des archives des prieurés de Préaux souligne l'importance particulière du cartulaire de Préaux qui regroupe en un manuscrit l'essentiel des archives de ces établissements qui nous soient parvenues.

Le contenu du fonds d'archives de Saint-Pierre de Préaux est détaillé en partie dans l'inventaire de la série H des archives départementales de l'Eure dressé par Georges Bourbon : *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Eure. Série H*, Evreux, 1893. L'inventaire du supplément de la série H est, en revanche très succinct ; on trouvera ici, à la cote H 1751, le détail du dossier. On se reportera à ma thèse pour plus de détails également.

Certaines cotes ne sont signalées ici qu'à titre indicatif car elles recouvrent des documents qui ne sont pas directement utiles à notre étude, ni directement utilisés, cependant ils éclairent l'aspect historiographique des cartulaires.

On ne s'étonnera pas de trouver dans ces état des sources et bibliographie une part plus importante réservée au cartulaire de Saint-Pierre de Préaux qui constitue le point de départ de notre étude, prolongement de notre une thèse d'Ecole des chartes consacrée précisément à ce document.

### **Archives départementales de l'Eure**

- H 709.** Vidimus de la confirmation générale des biens de l'abbaye donnée par Henri V, roi d'Angleterre, le 12 février 1419. 1419, 19 mai.
- H 710.** Dénombrement des biens de l'abbaye à la chambre des comptes de Normandie en date du 6 décembre 1692 qui constitue le dernier un inventaire précieux, car exhaustif et détaillé, des biens de l'abbaye en Normandie. En 38 feuillets il localise avec une relative précision les terres et droits des moines. — Partage des biens et revenus de l'abbaye entre l'abbé commendataire Jean d'Estrées et les moines. 1695.

---

<sup>14</sup> Le prieuré Saint-Ouen ou L'ermitage de Brotonne, situé dans la forêt du même nom, non loin des rives de la Seine fut déserté par les moines en 1437 à cause des troubles que subit la région (BNF, lat. 20909, n° 138). A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'ermitage était connu sous un autre vocable, celui de Saint-Maur et était affermé (Arch. dép. Seine-Maritime, G 6217). La chapelle de Saint-Ouen-Saint-Maur de Brotonne "dite vulgairement l'Ermitage", située dans la paroisse de Vatteville fut finalement transférée par un décret de l'archevêque de Rouen dans la chapelle Saint-Sébastien d'Etreville en août 1763 (Arch. dép. Seine-Maritime, G 6192).



**H 711.** Premier cartulaire de Préaux, source principale de notre étude, rédigé à partir de 1227 et complété jusqu'en 1494 ; il contient 640 actes et constitue une source irremplaçable pour l'histoire de l'abbaye. XIII-XV<sup>e</sup> siècles.

**H 712 - H 732 et H 1715**

Pièces diverses concernant les domaines appartenant à Saint-Pierre de Préaux.

**H 1751.** Pièces diverses non numérotées, au nombre de vingt-neuf, pour la plupart fragments de chartes ayant servi de reliures, concernant notamment le prieuré de Sainte-Radegonde de Neufchâtel. Pour un état complet, voir notre thèse d'Ecole des chartes (*op. cit.*, t. I, p. 14-16) ; on peut noter cependant : aveux, contrats de fief, baux, fausse charte de Robert III de Meulan confirmant les possessions anglaises de l'abbaye ; cet acte est daté à tort du XII<sup>e</sup> siècle dans l'inventaire très sommaire et dactylographié du supplément à la série H des Archives de l'Eure. XIV<sup>e</sup> siècle.

Les archives de l'Eure conservent aussi :

**II F 1925.** Mélanges concernant l'abbaye Saint-Pierre et Notre-Dame de Préaux. 1396-1747.

**II F 2925.** Mélanges historiques concernant l'abbaye de Préaux : tableau généalogique du lignage et de la descendance d'Onfroi de Vieilles, fondateur des abbayes de Préaux. XIX<sup>e</sup> siècle. — Mémoire portant copie des aveux rendus par les abbés de Préaux et conservés dans les archives de la chambre des comptes de Normandie, délivré à Melchior de Haro, abbé commendataire de Préaux : p. 2, aveu du 1<sup>er</sup> avril 1386 (sic) ; p. 7, copie de l'aveu du 14 avril 1420 ; p. 9, copie de l'aveu du 25 mars 1421 ; p. 16, copie de l'aveu du 30 novembre 1440 ; p. 21, copie de l'aveu du 24 juillet 1450 ; p. 26, copie de l'aveu du 3 mai 1484 ; p. 36, 2 décembre 1579. 1678.

**III F 376.** Copie par M. Bonnin du cartulaire de Préaux H 711. XIX<sup>e</sup> siècle.

**III F 487.** Copie par M. Bonnin de la première partie du second cartulaire de Préaux autrefois conservé à la bibliothèque de Cheltenham, puis dans la collections Philipps (mss 85), aujourd'hui à la BNF, nouv. acq. lat. 1929. (XIX<sup>e</sup> siècle). Cette copie, reliée en Angleterre est difficilement utilisable, vu la mauvaise qualité de la transcription : les abréviations ne sont pas développées, les confusions entre s et f, entre u et n sont continuelles et les erreurs de transcriptions nombreuses.

## Bibliothèque nationale de France

### Fonds des manuscrits latins

- 4653.** Fragment de censier et d'un état des dîmes appartenant à l'abbaye de Préaux, complément de celui qui se trouve à la fin de second cartulaire conservé à la B. N. F (nouv. acqu. lat. 1929). Vers 1480.
- 5201.** *Hierarchia Neustriae authore reverendo in Christo patre Roberto Cenali, divina clementia episcopo Arboricensi, theologo doctore, ordine et origine Parisiensi in quinque secreta tomos.* Traité de Robert Céneau, évêque d'Avranches, contenant une histoire des évêques d'Avranches, des archevêques de Rouen, du Mont-Saint-Michel et surtout un inventaire des abbayes normandes ; sur Préaux, fol. 155v-156.
- 11818.** *Documenta Monastica* de Dom Germain destinés à la confection du *Monasticon Gallicanum*. Partie concernant l'abbaye de Préaux : fol. 486 et suiv. XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 20909.** Vidimus de l'aveu d'un abbé de Préaux rendu pour le temporel de l'abbaye à la chambre des comptes de Rouen (n° 140). 1450, 24 juillet ; quittances des abbés de Préaux concernant le paiement de la dîme des revenus de la vicomté de Pont-Audemer. XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.

### Fonds des nouvelles acquisition latines.

- 1025.** Copie par Léopold Delisle d'extraits du premier cartulaire de Préaux (Arch. dép. Eure H 711). XIX<sup>e</sup> siècle.
- 1929.** Second cartulaire de Saint-Pierre de Préaux rédigé au XV<sup>e</sup> siècle, provenant de la collection Phillipps acquise par la BNF au début du siècle. Sa première partie est une copie du début du cartulaire de 1227. Il se poursuit par des actes couvrant la seconde moitié de XV<sup>e</sup> siècle copiés vers 1480.

### Fonds des manuscrits français.

- 20909.** Aveu de l'abbé de Préaux (n° 140). 1450, 24 juillet.

### Collection du Vexin.

Cette collection encore sous-exploitées recèle de nombreux documents concernant les comtes de Meulan et du même coup beaucoup de copies d'actes en faveur d'abbayes normandes émanant de ces puissants barons, richement possessionnés en Normandie et en Angleterre. L'abbaye de Préaux, le "Saint-Denis" des comtes de Meulan de la seconde dynastie, y est largement représentée, notamment dans les volumes suivants :

- t. 4. Recueil de M. François de Blois concernant l'histoire des comtes de Meulan : notes, copies d'actes extraits du cartulaire et du chartrier de plusieurs abbayes normandes dont Saint-Pierre de Préaux ; correspondance de M. de Blois avec Mathieu Le Monne, moine de Préaux en 1669 (p. 15-19)<sup>15</sup>.
- t. 8. Copies d'actes des comtes de Meulan en faveur de l'abbaye de Préaux (passim).
- t. 13. Lettre de Robert III, comte de Leicester, au pape Alexandre III à propos des dîmes des paroisses de Ringeston et de Sopewich, en Angleterre, données aux abbayes de Préaux et de Lyre (fol. 44-v, n° 543).

#### Archives Nationales :

- P 263<sup>2</sup> Serment de féauté de Jean, abbé de Préaux, prêté au roi Charles VII (n° 504-505). 1459, 16 juin.
- P 305 Aveux et dénombremments de l'abbaye de Préaux. 14 avril 1420, fol. 12v-13, n° CCXVI ; 24 mars 1421, fol. 13v-14. n° CCXVII.
- P 307 Aveux et dénombremments de l'abbaye de Préaux. 1<sup>er</sup> avril 1390, fol. 36 ; aveu de Guy de Rocheguion, fol. 119v-120, n° CCVII.
- J 215 Cession par l'abbé Bernard de Préaux en faveur du roi Louis VIII des moulins des moines à Neufchâtel-en-Bray (1224).
- J 345 n° 111 : *Licentia eligendi* requise de Philippe Auguste par les moines de Préaux (s. d.).
- J 345 n° 77 : *Licentia eligendi* requise par les moines de Préaux après la mort de leur abbé en 1284.
- M 725 n° 18 : Matériaux pour la confection d'un dictionnaire des monastères bénédictins. Ces notes, du XVIII<sup>e</sup> siècle, reprennent et traduisent en partie celles de Dom Germain, mais ajoutent aussi plusieurs détails intéressants

---

<sup>15</sup> Mathieu Le Monne était originaire de Laigle (Orne), il fit profession à Vendôme à l'âge de 25 ans le 4 août 1643 et mourut à Préaux le 30 novembre 1683 (D. Y. Chaussy, *Matricula monachorum professorum congregationis S. Mauri...*, p. 23, n° 1086).

sur l'histoire de l'abbaye et font preuve de rigueur et de recherche d'exactitude.

*b. Saint-Martin de Troarn.*

L'étude de R. Sauvage donne un aperçu complet des sources manuscrites concernant Saint-Martin de Troarn, nous y renvoyons pour un état complet. N'ont été cités ici que les articles directement utiles à la présente étude<sup>16</sup>.

Nous renvoyons aussi à l'inventaire du fonds de Saint-Martin de Troarn aux Archives départementales du Calvados : SAUVAGE (R.), LE CACHEUX (M. J.), *Répertoire numérique dactylographié de l'abbaye Saint-Martin de Troarn*. 1968.

**Archives départementales du Calvados.**

- H 7747** *Liber rubeus Troarni de censibus et redditibus*, petit censier du XIII<sup>e</sup> siècle, in 4°, parch. 160 fol. (Stein, n° 3954).
- H 7748** *Parvus liber rubeus Troarni*, petit censier des XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, recueil factice, in 4°, parch. 56 fol. (Stein, n° 3955).
- H 7745** "Chartrier blanc", cartulaire du XV<sup>e</sup> siècle, regroupant des documents remontant au XI<sup>e</sup> siècle, muni d'une table au début. Parch. Vers 1455, 155 fol.
- H 7753.** Henri II, confirmation des biens de l'abbaye de Troarn (Worcester, 1155-1157) et copies sous le sceau du bailli de Caen (14 avril 1328).  
Transaction entre Jean, comte de Ponthieu, et l'abbaye. (Valognes, 1171). - Vidimus 16 juin 1318, sceau prévôté de Paris.

**Bibliothèque municipale de Caen**

- Mss. 306** Recueil de pièces sur l'abbaye Saint-Martin de Troarn (Observations sur les origines de l'abbaye, liste des abbés). XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

---

<sup>16</sup>. René N. Sauvage. *L'abbaye Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux, des origines au seizième siècle*. Paris, 1911.

**Mss. 308** Recueil de pièces sur l'histoire du diocèse de Bayeux : fol. 274-275, échange fait entre Ernoul, abbé de Troarn, et Othon de Tilleio et sa femme. 1100.

**Mss. 523** Catalogues de bibliothèques normandes antérieures à la Révolution : fol. 16, catalogue des livres de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martin de Troarn.

### **Bibliothèque nationale de France.**

Fonds des manuscrits latins.

**10086** (1338), parch., in fol., IV-242 fol. Actes de 1101 à 1326. Cartulaire blanc. Provient de l'abbé de La Rue et d'Auguste Le Prevost qui en a fait don à la Bibliothèque royale en 1842. Intitulé "cartulaire blanc" au recto du fol. I, d'une main du XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. (Stein, n° 3953).

#### c. Notre-Dame de Mortemer

Pour un inventaire plus détaillé, on se reportera à : BOURBON (Georges), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Eure. Série H*, Evreux, 1893, p. 105-116.

### **Archives départementales de l'Eure**

**H 591-662** Fonds de l'abbaye de Notre-Dame de Mortemer. Les pièces qui nous intéressent sont détaillées comme suit :

**H 592** Pancarte contenant les copies par extraits des donations faites à l'abbaye par *Ascius Dux*, Gauthier prêtre de Touffreville. (1164-1171). Fin du XII<sup>e</sup> siècle.

**H 593** Fragment de rôle de rentes foncières dues à l'abbaye par divers tenanciers sur des vignes, maisons et terres, notamment à Beauvais. Fin du XIII<sup>e</sup> siècle. — Extraits de chartes datées de 1144 à 1481, copiées d'après un cartulaire de l'abbaye dressé en 1484 par ordre de l'abbé Guillaume. XVII<sup>e</sup> siècle.

- H 616** Cession par l'abbé de Saint-Ouen de Rouen aux religieux de Mortemer de tous leurs droits sur Richard Portevin. Fin XII<sup>e</sup> siècle.
- H 633** Confirmation par l'archevêque de Rouen Hugues III d'Amiens de plusieurs donations faites à l'abbaye de Mortemer par Hugues du Gournay. 1161.  
— Confirmation par Hugues du Gournay d'une donation de terre à Boshyon par Hugues d'Aveny. Vers 1170.
- H 853** Donation à l'abbaye de Mortemer par Pierre de Gerberoy de terres situées au Quesneger. 1169.  
— Confirmation par Bathélémy de Moncornet, évêque de Beauvais, des donations faites par Pierre et Guillaume, vidames de Gerberoy des terres situées au Quesneger. 1169.  
— Confirmation des mêmes donations par Enguerran *Aculeus*. 1169.

### **Bibliothèque nationale de France**

#### Fonds des manuscrits latins.

- 13068** *Bibliotheca bibliothecarum* de D. B. de Montfaucon ; sur la bibliothèque : fol. 67.
- 18369** Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Mortemer, datable de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, in 4° de 113 fol. (Stein n° 2612).
- 4863** Nécrologe de Mortemer (1285-1602)

#### Fonds des manuscrits français

- 15720** Recueil de pièces manuscrites et imprimées concernant les affaires du clergé de France : fol. 444, pièces concernant l'abbaye de Mortemer.

## B). Sources imprimées.

### a. Sources narratives et historiographiques.

Arnoul de Lisieux. *The letters...*, éd. Franck Barlow. Londres, 1939. (Camden third series, vol. 61).

Benoît. *Chronique des ducs de Normandie par Benoît trouvère anglo-normand du XII<sup>e</sup> siècle*, éd. Francisque Michel. Paris, 1844. 3 vol. (« Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1<sup>ère</sup> série).

*Chronicon Beccense*. Ed. Chanoine A. Porée. Rouen, 1883.

*Chronicon Fontanellense*. Ed. Achery, dans *Spicilegium...* Paris, 1723, t. II, p.262-290.

*Chronicon monasterii Mortui Maris*. Ed. Dom Edmond Martène, dans *Thesaurus Novus Anecdotorum...* Paris, 1717, t. III, p.1437-1447.

*Chronicon Valassense truncatum a R. P. Arturo du Monstier in sua Neustria Pia integrum necnon variis adnotationibus vindicatum ac illustratum*. Ed. Abbé F. Somménil. Rouen, 1868.

*The Gesta Normannorum ducum of Wiliam of Jumièges, Orderic Vitalis, and Robert of Torigni*. Ed. et trad. Elisabeth M. C. Van Houts. Oxford, 1992. 2 vol.

*Gesta sanctorum patrum Fontanellensis coenobii*, éd. Dom Jean Laporte, Rouen/Paris, 1936. (« Mélanges de la Société historique de Normandie », t. XIII).

GREENWAY (Diana). « Henry of Huntington and the manuscripts of his *Historia Anglorum* », *Anglo-Norman studies IX proceedings of the Battle conference 1986*, t. IX, [s. l.], 1987, p. 103-126.

Guillaume de Jumièges. *Gesta normannorum ducum*, éd. Jean Marx. Rouen/Paris, 1914.

Henri de Huntington, *Historiarum libri octo*, éd. Migne, Patrologie latine. Paris, 1855, t. 195, col. 799-978.

HOUTS (Elisabeth M. C. van). « Historiography and hagiography at Saint-Wandrille : The *Inventio et miracula sancti Vulfranni* », *Anglo-Norman Studies proceedings of the Battle conference XII*. [s. l.], 1989, p. 233-251.

*Inventio et miracula sancti Vulfranni*. Ed. Dom Jean Laporte. Rouen, 1938 (« Mélanges de la Société de l'histoire de Normandie », t. 14).

Orderic Vital. *Orderici Vitalis historiae ecclesiasticae libri tredecim*, éd. Auguste Le Prévost. Paris, 1838-1855. 5 vol.

— *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis (...)*, éd. Marjorie Chibnall. Oxford, 1969-1980. 6 vol.

Philippe Mouskes. *Chronique rimée*, éd. Baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1836-1845, 3 vol. (« Collection de chroniques belges inédites »).

*Registrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis. Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, 1248-1269*, éd. Théodore Bonnin. Rouen, 1852.

Robert de Torigny. *Chronique de Robert de Torigny, abbé du Mont Saint-Michel, suivie de divers opuscules historiques*, éd. Léopold Delisle. Rouen, 1872-1873. 2 vol.

*Sanctae Catharinae virginis et martyris translatio et miracula Rothomagensis saec. XI*, éd. A. Poncelet dans *Analecta Bollandiana*, t. XXII, 1903, p. 423-438.

## **b. Sources diplomatiques imprimées (et ouvrages s'y rapportant).**

*Actes de la chancellerie d'Henri VI concernant la Normandie sous la domination anglaise (1422 - 1435)*. Rouen, 1907-1908. (« Société de l'histoire de Normandie »). 2 vol.

ANDRIEUX (J.). *Cartulaire de l'abbaye royale Notre-Dame de Bonport (1190-1467)*. Evreux, 1862.

BARTHELEMY (Dominique). « Une crise de l'écrit ? Observations sur des actes de Saint-Aubin d'Angers. (XI<sup>e</sup> siècle) », *Pratiques de l'écrit documentaire au XI<sup>e</sup> siècle [Acte*



- des la journée d'étude du 13 avril à l'Ecole des chartes] *Etudes réunies par O. Guyotjeannin*. Paris, 1997, p. 95-118.
- BATES (David). « Les chartes de confirmation et les pancartes normandes du règne de Guillaume le Conquérant », *Pancartes monastiques des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, éd. M. Parisse, P. Pégeot, B.-M. Tock. Nancy, 1998, p. 95-109.
- « Four recently rediscovered Norman charters », *Annales de Normandie*. Caen, 1995, n° 45, p. 35-48.
- *Regesta regum Anglo-Normannorum. The Acta of William I (1066-1087)*. Oxford, 1999.
- BESSIN (Dom Guillaume). *Concilia Rotomagensis Provinciae....* Rouen, 1717.
- BOURBON (Georges). *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Eure. Série H*. Evreux, 1893, p. 105-116.
- BOUVRIS (Jean-Michel). « Le "livre rouge" de l'abbaye de Saint-Martin de Sées : essai de restitution d'un cartulaire disparu », *Compte rendu des 48<sup>e</sup> journées de droit normand, Bernay, 14-16 mai 1992*, *Annales de Normandie*, n° 3, oct. Caen, 1993, p. 255-257.
- « Ce qu'enseigne la donation de la dîme de Biéville-sur-Orne par Renouf, vicomte de Bayeux, à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen sous Guillaume le Conquérant », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 60, (1967-1989). Caen, 1992, p. 228-229.
- BREARD (Charles). *Cartulaires de Saint-Ymer en Auge et de Briquebec*. Rouen, 1908.
- Delisle (Léopold). *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*. Paris, 1868.
- DEMETZ (Christine). *Etude du cartulaire de 1370 du prieuré de Saint-Cyr de Friardel*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de A. Debord, (oct. 1998).
- DEPOIN (Jacques). *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*. Pontoise, 1895-1909.
- DEVILLE (Achille). « Cartulaire de la Sainte-Trinité du Mont de Rouen avec notes et introduction », *Collection des cartulaires de France*. Paris, 1840, t. III, p. 403-487.

DEVILLE (Etienne). *Cartulaire de l'église de la Sainte-Trinité de Beaumont-le-Roger*. Paris, 1912.

DELISLE (Léopold). *Rouleaux des morts du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles*. Paris, 1866.

— *Recueil des jugements de l'échiquier de Normandie au XIII<sup>e</sup> siècle (1207-1270) suivi d'un mémoire sur les anciennes collections de ces jugements*. Paris, 1864.

FAUROUX (Marie). *Recueil des actes des ducs de Normandie de 911 à 1066* (complété d'un *index rerum* de Lucien Musset). Caen, 1961 (« Mémoire de la Société des Antiquaires de Normandie », t. 36 ).

FOSSIER (Robert). *Cartulaire-chronique du prieuré Saint-Georges de Hesdin*. Paris, 1988.

HOUTH (Emile). *Recueil des chartes de Saint-Nicaise de Meulan prieuré de l'ordre du Bec*. Paris/Pontoise, 1924.

— « Galeran II, comte de Meulan, catalogue de ses actes précédé d'une étude biographique », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques, année 1960*. Paris, 1961, p. 627-682.

— « Catalogue des actes de Robert IV, comte de Meulan (1166-1204) », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques, année 1961*. Paris, 1963, p. 499-543.

— *Les comtes de Meulan, IX<sup>e</sup> XIII<sup>e</sup> siècles*. Pontoise, 1981 (« Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin », t. 70).

JOHNSON (Charles), Cronne (H. A.), Davis (H. W. C.). *Regesta regum Anglo-Normannorum 1066-1154*, t. I : 1066-1100, Oxford, 1913 ; t. II : 1100-1135, Oxford, 1956 ; t. III : 1135-1154, Oxford, 1968.

LA ROQUE (Gilles André de). *Preuves de l'histoire généalogique de la maison d'Harcourt*. Rouen, 1662. 4 vol.

LE PREVOT (Auguste). « Rotulus de Saint-Evrault », *Orderici Vitalis historiae ecclesiasticae libri tredecim*. Paris, 1838-1855, t. VI, p. 182-195.

LOT (Ferdinand). *Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, 1913 (« Bibliothèque de l'Ecole pratique des hautes études », fascicule n° 204).

LOUIS (Ulysse). « Le "cartulaire" du chapitre collégial de Notre-Dame de Vernon », *Cahiers vernonnais*, n° 16, 1994, p. 5-16.

MERLET (Lucien). *Le cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Tiron*. Chartres, 1883.

MESMIN (Simone). *The cartulary of the leper's hospital of Saint-Gilles de Pont-Audemer*, Reading, 1978. (Thèse dactylographiée).

MUSSET (Lucien). *Les actes de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde pour les abbayes caennaises*, Caen, 1967. (« Mémoire de la Société des Antiquaires de Normandie », t. 37).

NORTIER (Michel). « Les sources de l'Histoire de la Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris. Le fonds des nouvelles acquisitions françaises du département des manuscrits. La collection Léopold Delisle. (Mss. 2180-21873) », *Revue Léopold Delisle*. Paris, 1960, t. IX, n° 4, p. 17-44.

— « Les sources de l'histoire de la Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris. Le fonds des nouvelles acquisitions françaises », *Revue Léopold Delisle*. Paris, 1969, t. XVII, p. 49-78.

— « Les sources de l'histoire de la Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris. Inventaire sommaire du fonds latin », *Revue Léopold Delisle*. Paris, 1980, t. XXIX, p. 3-66.

OMONT (Henri). *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Sir Thomas Philipps récemment acquis pour la Bibliothèque nationale*. Paris, 1903. (Extr. de « Bibliothèque de l'École des chartes », t. 64).

PASSY (Louis). « Notice sur le cartulaire du prieuré de Bourg-Achard », *Bibliothèque de l'École des chartes*. Paris, 1862, t. 22, p. 342-367 ; 1863, t. 23, p. 513-536.

PATRY (R.). « Copie du cartulaire perdu de Saint-Etienne de Caen (séance du 4 novembre 1972) », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 60, années 1967-1989. Caen, 1989, p. 137.

RAMACKERS (Jean), *Papsurkunden in Frankreich*. T. 2, Normandie, Göttingen, 1937.

*Rotulus primus monasterii sancti Ebrulfi*, éd. A. Le Prévost dans *Orderici Vitalis historiae ecclesiasticae libri tredecim*. 1838-1855, t. V, p. 182-195.

ROUET (Dominique). *Le cartulaire de Saint-Pierre de Préaux : étude et édition du manuscrit dans son état de 1227*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe. Paris, 1999 (thèse dactylographiée).

SAUVAGE (R.), LE CACHEUX (M. J.). *Répertoire numérique dactylographié de l'abbaye Saint-Martin de Troarn*. Caen, 1968.

SPEAR (David). *Research facilities in Normandy and Paris. A guide for students of medieval norman history. Including a checklist of norman cartularies*, [s. d.].

STEIN (Henri). *Bibliographie des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*. Paris, 1907 (« Manuels de bibliographie historique », 4) ; reprint, Nelden, 1967.

VERNIER (Jean-Jacques). *Les chartes de l'abbaye de Jumièges*. Rouen, 1916. 2 vol.

## II. Bibliographie.

### A). Ecrits généraux sur les cartulaires et les sources diplomatiques.

BARTHELEMY (Dominique). « Note sur les cartulaires de Marmoutier (Touraine) au XI<sup>e</sup> siècle », *Les cartulaires, Actes de la table ronde (...) Paris, 5-7 décembre 1991*. Paris, 1993, p. 247-260 (« Mémoires et documents de l'Ecole des chartes », t. 39).

BATES (David) et GAZEAU (Véronique). « L'abbaye de Grestain et la famille d'Herluin de Conteville », *Annales de Normandie*. Caen, 1990, n° 40, p. 5-30.

BAUTIER (Robert-Henri). « L'historiographie en France aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles (France du Nord et de l'Est) », *La Storiographia altomedievale* (« Settimane del Centro italiano di Studi sull'alto medioevo », t. 17), Spolète, 1970, t. II, p. 793-850.

BELMON (J.). « Les débuts d'un prieuré victorin en Gévaudan : le monastier-Chirac (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle) », *Bibliothèque de l'Ecole de chartes*, t. 152. Paris, 1994, p. 5-90.

*Les cartulaires, Actes de la table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le G. R. D. 121 du C. N. R. S. (Paris, 5-7 décembre 1991) réunis par Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Michel Parisse.* Paris, 1993 (« Mémoires et documents de l'Ecole des chartes », t. 39).

CROUCH (David). « A Norman "conventio" and bonds of lordship in the middle ages », *Law and government in medieval england and Normandy, essays in honour of Sir James Holt.* Cambridge, 1994, p. 299-324.

DEROLEZ (Albert). *Les catalogues de bibliothèques.* Paris, 1979 (« Typologie des sources du moyen-âge occidental », t. 31),

FELLER (Laurent). « Le cartulaire-chronique de San Clemente de Casauria », *Les cartulaires, Actes de la table ronde (...) Paris, 5-7 décembre 1991.* Paris, 1993, p. 261-278 (« Mémoires et documents de l'Ecole des chartes », t. 39).

GEARY (Patrick). « Entre gestion et gesta », *Les cartulaires, Actes de la table ronde (...) Paris, 5-7 décembre 1991.* Paris, 1993, p. 13-26 (« Mémoires et documents de l'Ecole des chartes », t. 39).

GENET (Jean-Philippe). « Cartulaires, registres et histoire : L'exemple anglais », *Le métier d'historien au moyen-âge. Etudes sur l'historiographie médiévale*, éd. B. Guenée. Paris, 1977, p. 95-138 p. 95-138 (« Publications de la Sorbonne : Etudes », t. 13).

— « Cartulaires anglais du Moyen-âge », *Les cartulaires, Actes de la table ronde (...) Paris, 5-7 décembre 1991.* Paris, 1993, p. 344-361 (« Mémoires et documents de l'Ecole des chartes », t. 39).

GIRY (Arthur). *Manuel de diplomatique.* Paris, 1894.

GUENEE (Bernard). « Histoires, annales, chroniques. Essai sur les genres historiques au Moyen-âge », *Annales.* Paris, 1973, p. 957-1016.

— *Le métier d'historien au moyen-âge. Etudes sur l'historiographie médiévale.* Paris, 1977 (« Publications de la Sorbonne, série Etudes », t. 13).

GURNEY (Daniel). *Record of the house of Gournai.* Londres, 1858.

- HORFFMANN (H). « Chronik und Urkunde in Montecassino », *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiv und Bibliotheken*, t. 51, 1971, p. 93-206.
- « Das Chronikon Vulturense und die Chronik von Montecassino », *Deutsches Archiv*, t. 22, 1966, p. 179-196.
- IOGNA-PRAT (Dominique). « La confection des cartulaires et l'historiographie à Cluny », *Les cartulaires, Actes de la table ronde (...) Paris, 5-7 décembre 1991*. Paris, 1993, p. 27-44 (« Mémoires et documents de l'École des chartes », t. 39).
- « La geste des origines dans l'historiographie clunisienne des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles », *Revue bénédictine*, t. 102. Paris, 1992, p. 135-191.
- KASTNER (Jörg). *Historiae foundationum monasteriorum. Frühformen monastischer Institutionsgeschichtsschreibung im Mittelalter*. Munich, 1974 (« Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung », t. 18).
- LEMARIGNIER (Jean-François), LAMON (Evelyne), GAZEAU (Véronique). « Monachisme et aristocratie autour de Saint-Taurin d'Evreux et du Bec (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », *Aspects du monachisme en Normandie, IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque scientifique de l'« Année des Abbayes Normandes », Caen, 18-20 octobre 1979* (Dir. Lucien Musset). Caen, 1982, p. 91-108.
- LEONARDIS (Virginia). « Le *Chronicon Casauriense*, problèmes d'illustration d'un texte historique et juridique », *Manuscrits et enluminures dans le monde normand (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (octobre 1995)*. Caen, 1999, p. 129-150.
- LEROUX (A.). « Premier cartulaire de l'aumonerie de S. Martial », *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*. Paris, 1877-1912, t. II, p. 1-17.
- « Second cartulaire de l'aumonerie de S. Martial », *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*. Paris, 1877-1912, t. II, p. 17-25.
- LEVISON (W.). « Zu den Gesta abbatum Fontanellensium », *Revue bénédictine*. Paris, 1934, t. 46, p. 241-264.
- MESMIN (Simone C.). « Du comte à la Commune : La léproserie de Saint-Gilles de Pont-Audemer », *Annales de Normandie*. Caen, mai 1987, p. 235-267.

- MORELLE (Laurent). « Les chartes dans la gestion des conflits (France du nord, XI<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècle) », dans *Pratiques de l'écrit documentaire au XI<sup>e</sup> siècle [Acte des la journée d'étude du 13 avril à l'Ecole des chartes] Etudes réunies par O. Guyotjeannin*. Paris, 1997, p. 267-298.
- MUSSET (Lucien). « Sur la datation des actes par le nom du prince en Normandie (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », *Autour du pouvoir ducal normand X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, Cahier des Annales de Normandie, n° 17*. Caen, 1985, p. 5-17.
- NILGEN (Ursula). « Le cartulaire du Mont-Saint-Michel et la miniature anglaise », *Manuscrits et enluminures dans le monde normand (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (octobre 1995)*. Caen, 1999, p. 29-49.
- PARISSE (Michel). « Ecriture et réécriture des chartes : les pancartes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Pratiques de l'écrit documentaire au XI<sup>e</sup> siècle [Acte des la journée d'étude du 13 avril à l'Ecole des chartes] Etudes réunies par O. Guyotjeannin*. Paris, 1997, p. 247-265.
- Pancartes monastiques des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, éd. M. Parisse, P. Pégeot, B.-M. Tock, Artem. Nancy, 1998.
- POULLE (Béatrice). « Le chartrier de l'abbaye de Savigny au diocèse d'Avranches (1202-1243) », *Positions de thèse des élèves de l'Ecole des chartes*, 1989. Paris 1989, p. 167-172.
- Pratiques de l'écrit documentaire au XI<sup>e</sup> siècle [Acte des la journée d'étude du 13 avril à l'Ecole des chartes] Etudes réunies par O. Guyotjeannin*. Paris, 1997.
- SOT (Michel). *Gesta episcoporum, Gesta abbatum*. Paris, 1981 (« Typologie des sources du moyen-âge occidental », t. 37).
- STEIN (Henri). *Bibliographie des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*. Paris, 1907 (« Manuels de bibliographie historique », t. 4).
- TOCK (Benoît-Michel). « Les textes non diplomatiques dans les cartulaires de la province de Reims », *Les cartulaires, Actes de la table ronde (...) Paris*, 5-7

décembre 1991. Paris, 1993, p. 45-58 (« Mémoires et documents de l'École des chartes », t. 39).

WALKER (David). « The organisation of material in medieval cartularies », *The study of medieval records : Essays in honour of Kathleen Major*, éd. Donald A. Bullough et R. L. Storey. Oxford, 1971, p. 132-150.

## **B). Sur Saint-Pierre de Préaux.**

BAUDOT (Marcel). « Préaux », *Nouvelles de l'Eure*, n° 89. Evreux, 1983-1984 p. 26-27.

— « Les églises du Canton de Pont-Audemer », *Nouvelles de l'Eure, la vie et l'art en Normandie*, n° 7. Evreux, 1961, p. 9-37 (Sur Préaux, p. 14-15).

BEAUNIER (Dom) et BESSE (Dom J.-M.). *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*. Ligugé, 1914. Vol 7 : *Province ecclésiastique de Rouen*, p. 198-199 et p. 207

CANEL (Alfred). « Fragment historiques. L'abbaye de Préaux », *Revue de Rouen*. Rouen, 1833, p. 227-234.

— *Essai historique, archéologique et statistique sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, Brionne, 1834 ; rééd., Brionne, 1972.

CHARLES (Jacques), LA CONTE (M.-C. de), LANNETTE (Claude). *Répertoire des abbayes et prieurés de l'Eure*. Evreux, 1983. (p. 46, n° 25 ; p. 85, n° 79 ; p. 124, n° 145 ; p. 173, n° 232).

CORDE (L. T.). *Les pierres tombales du département de l'Eure*. Evreux, 1868.

COTTINEAU (dom Louis-Hugues). *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*. Mâcon, 1935-1939. 2 vol. (T. II : p. 328).

CHARPILLON et CARESME (Abbé Anatole). *Dictionnaire historique du département de l'Eure*. Les Andelys, 1868 (t. II, p. 684-686).

GAZEAU (Véronique). « L'aristocratie autour du Bec au tournant de l'année 1077 », *Anglo-Norman Studies Proceedings of the Battle conference, 1984*, t. VII. [s. 1.], 1985, p. 89-103.



- *Monachisme et aristocratie au XI<sup>e</sup> siècle : l'exemple de la famille de Beaumont*. Thèse dactylographiée. Caen, 1987.
- « Le domaine continental de l'abbaye de Notre-Dame et Saint-Léger de Préaux au XI<sup>e</sup> siècle », *Aspects de la société et de l'économie dans la Normandie médiévale (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*. Cahier des Annales de Normandie, n° 22. Caen, 1988, p. 165-183.
- « Le temporel de l'abbaye Saint-Pierre des Préaux au XI<sup>e</sup> siècle », *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset*. Cahier des annales de Normandie, n° 23. Caen, 1990, p. 237-253.
- « The effect of the Conquest of 1066 on monasticism in Normandy : the abbeys of the Risle valley », *England and Normandy in the Middle Ages*, éd. D. Bates et A. Curry. [s. l.], 1994, p. 131-142.

HENRY (Jacques). « Les abbayes de Préaux », *La Normandie Bénédictine au temps de Guillaume le Conquérant*. Lille, 1967, p. 151-227.

LELONG (P. Jacques). *Bibliothèque historique de la France*.... Paris, 1768, (t. I, p. 761-762, n° 12272, 12273).

MANSOIS (Guy). « L'abbaye de Préaux de Guillaume (*sic*) à Saint-Louis (*sic*) », *Le Courrier de l'Eure*, édition du Neubourg et Pont-Audemer. Evreux, 13 mars 1996, p. 21 ; 10 avril 1996, p. 22 ; 22 mai 1996, p. 23.

*Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, éd. Léopold Delisle et Louis Passy. Evreux, 1862-1869. (T. II, p. 495-498).

MUSSET (Lucien). « Autour de la Basse-Dive, le prieuré de Saint-Pierre de Rouville et ses dépendances d'après ses plus anciennes chartes », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 59. Caen, 1990, p. 247-258.

— « Comment on vivait au Moyen-Age dans la région de Pont-Audemer, d'après les chartes de Préaux. XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> », *Connaissances de l'Eure*, n° 31. Evreux, 1979, p. 3-20.

*Gallia Christiana (...) opera et studio Domni Dionysii Sammarthani*, Paris, 1716-1865. 16 vol. (T. XI, coll. 834-842 et instr., coll. 199-203).

MASSEVILLE (Louis Levasseur de). *Etat géographique de la province de Normandie*. Rouen, 1722, t. II, p. 250-251.

MONSTIER (Arthur du). *Neustria Pia seu de omnibus et singulis abbatis et prioratibus totius Normannie quibus extruendis, fundandis dotandisque pietas neustriaca magnificentissime eluxit et commendatur....* Rouen, 1663. (p. 508-520).

*Répertoire des abbayes et prieurés de l'Eure*. Evreux, 1983, p. 46, n° 25.

ROUET (Dominique). « Le cartulaire de Saint-Pierre de Préaux : étude et édition du manuscrit dans son état de 1227 », *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1999 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*. Paris, 1999, p. 341-347.

### **C). Sur Saint-Martin de Troarn.**

GENESTAL (Robert). « Les opérations financières de l'abbaye de Troarn du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Vierteljahrschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*. Franckfort, 1904.

BEAUNIER (Dom) et BESSE (Dom J.-M.). *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*. Ligugé, 1914. Vol 7 : *Province ecclésiastique de Rouen*, p. 129-130.

COTTINEAU (dom Louis-Hugues). *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*. Mâcon, 1935-1939. 2 vol. (col. 3220).

DELISLE (Léopold). *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Paris, 1856.

*Gallia Christiana (...)* opera et studio Domni Dionysii Sammarthani, Paris, 1716-1865. 16 vol. (t. XI, col. 416-420 et instr. 99, 285).

LAFFETAY (Jean). « Mémoire sur l'ancienne abbaye Saint-Martin de Troarn », *Bulletin monumental*, t. III. Paris, 1837, p. 223-232.

LÖEWENFELD (Samuel), « Documents relatifs à la croisade de Guillaume comte de Ponthieu », *Archives de l'Orient latin*, t. II. Paris, 1884.

MONSTIER (Arthur du). *Neustria Pia seu de omnibus et singulis abbatis et prioratibus totius Normannie quibus extruendis, fundandis dotandisque pietas neustriaca magnificentissime eluxit et commendatur....* Rouen, 1663. (p. 558-566).

SAUVAGE (René N.). *L'abbaye Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux, des origines au seizième siècle.* Paris, 1911.

STEIN (Henri). *Bibliographie des cartulaires français.* Paris 1907 (n° 3953).

#### **D). Sur Notre-Dame de Mortemer.**

*Aspects du monachisme en Normandie, IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque scientifique de l'« Année des Abbayes Normandes », Caen, 18-20 octobre 1979* (Dir. Lucien Musset). Caen, 1982.

BEAUNIER (Dom) et BESSE (Dom J.-M.). *Abbayes et prieurés de l'ancienne France.* Ligugé, 1914. Vol 7 : *Province ecclésiastique de Rouen*, p. 58-59, et n. 2.

BOUVET (Charles). « Le récit de la fondation de Mortemer », *Collectanea ordinis Cisterciensium reformatorum.* Paris, 1960, t. XXII, p. 149-168.

COTTINEAU (dom Louis-Hugues). *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés.* Mâcon, 1935-1939. 2 vol. (col. 1990-1991).

CHARPILLON et CARESME (Abbé Anatole). *Dictionnaire historique du département de l'Eure.* Les Andelys, 1868 (t. II, p. 442-447).

DEVILLE (Etienne). « Les manuscrits de l'abbaye de Mortemer à la bibliothèque nationale », *Revue catholique de Normandie.* [s. l.], 1911, t. 20, p. 273-283.

DOLLFUS (M. A.). « L'abbaye de Mortemer-en-Lyons », *Connaître Lyons-la-Forêt*, 3<sup>e</sup> série. 1977, p. 5-14.

DUPLESSIS (Dom Toussaint). *Description géographique et historique de la Haute Normandie, divisée en deux parties. La première comprend le pays de Caux ; et la seconde le Vexin.* Rouen, 1740. 2 vol. (t. II, p. 314-318, p. 619, 660).

GALLAGHER (F.). *The monastery of Mortemer-en-Lyons in the twelfth century. Its history and its cartulary*. University of Notre-Dame, Indiana, 1970.

*Gallia Christiana (...)* opera et studio Domni Dionysii Sammarthani, Paris, 1716-1865. 16 vol. (t. XI, col. 307-313).

HERVAL (René). *L'abbaye de Mortemer à Lisors*. Rouen, 1956.

HUMBLLOT (Abbé Alfred). « L'abbaye de Mortemer », *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, t. 28. Pontoise, 1908, p. 88-91.

MONSTIER (Arthur du). *Neustria Pia seu de omnibus et singulis abbatis et prioratibus totius Normannie quibus extruendis, fundandis dotandisque pietas neustriaca magnificentissime eluxit et commendatur....* Rouen, 1663. (p. 768-784).

LANGLOIS (Charles Victor). « Notice sur le cartulaire de Mortemer. Contribution à l'histoire de l'abbaye », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XIII. Caen, 1885, p. 94-118.

*Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, éd. Léopold Delisle et Louis Passy. Evreux, 1862-1869. 3 vol. (t. II, p. 315-321)

PERTZ (Georg Heinrich). « *Auctuarium Mortui Maris* », *Monumenta Germaniae historica*, t. VI. Hanovre, 1840, p. 463.

*Répertoire des abbayes et prieurés de l'Eure*. Evreux, 1983, p. 57-58, n° 16.

REGNIER (Louis) « Une excursion à Lyons-la-Forêt, Mortemer », *Mémoires de la Société historique de Pontoise*, t. 28. Pontoise, 1908, p. 59-91.

STEIN (Henri). *Bibliographie des cartulaires français*. Paris 1907 (n° 2612).

## **Entre gestion et historiographie : les cartulaires monastiques de la Normandie moyenne (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles).**

### **L'exemple des cartulaires de Notre-Dame de Mortemer, Saint-Pierre de Préaux et de Saint-Martin de Troarn**

#### **I). Présentation des manuscrits et conditions de rédaction.**

Cette présentation des trois manuscrits suit l'ordre chronologique de leur époque de rédaction : le cartulaire de Mortemer date de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, celui de Saint-Pierre de Préaux, du début du XIII<sup>e</sup> siècle, celui de Saint-Martin de Troarn, de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Il importe, pour mieux comprendre comment ces documents peuvent comporter un aspect historiographique, d'examiner leur organisation interne et les conditions de leur rédaction.

##### **a). Le cartulaire de Notre-Dame de Mortemer.**

###### **• Présentation.**

Le cartulaire de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Mortemer se présente sous la forme d'un volume manuscrit, relié en maroquin rouge orné des armes de France, coté latin 18369. Ce volume *in quarto* de 113 pages regroupées en 10 cahiers<sup>17</sup> est conservé au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France<sup>18</sup>. Ce cartulaire, dans l'état qui est actuellement le sien, est incomplet : le dernier acte qui s'y trouve transcrit s'interrompt brusquement au bas de l'ultime feuillet du manuscrit, ce qui laisse croire que plusieurs feuillets ou cahiers ont disparu.

Parmi les trois manuscrits qui nous intéressent ici, le cartulaire de Notre-Dame de Mortemer est celui qui entre le plus logiquement dans le cadre de nos recherches. En effet ce manuscrit se caractérise par une organisation interne en deux volets : il s'ouvre

---

<sup>17</sup>. Charles Langlois, dans « Notice sur le cartulaire de Mortemer. Contribution à l'histoire de l'abbaye », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XIII. Caen, 1885, p. 94-118 assure "qu'il est aisé de voir que le cartulaire se compose de sept cahiers distincts et inégaux", ce qui est absolument faux. Les sept "sections", qu'il évoque ici, ont rapport au découpage thématique que l'on peut faire du manuscrit, mais ne correspondent pas à des entités matérielles telles que des cahiers.

<sup>18</sup>. Ancien manuscrit de Gaignières Q 5.

sur la chronique de l'abbaye relatant l'histoire du monastère depuis 1130, année de sa fondation, jusqu'en 1198. Placée en tête du manuscrit, celle-ci occupe les feuillets 1 à 12 (p. 1-24) ; le cartulaire proprement dit occupe le reste du manuscrit et regroupe une série de 137 actes dont 35 chartes, les autres actes étant des noties.

- Organisation interne.

Le cartulaire de Mortemer comporte, dans son état actuel, dix cahiers de taille variable, constituant sept dossiers thématiques. Le dernier dossier est incomplet et on ne saura jamais combien de feuillets ou de cahiers manquent à la fin du manuscrit.

- Le premier cahier (p. 1-16), qui comporte huit feuillets, est un quaternion.
- Le cahier n° 2 (p. 17-24), binion de quatre feuillets, comporte la fin de la chronique.
- Le cahier n° 3 (p. 25-36), trinion de six feuillets,
- Le cahier n° 4 (p. 37-44), binion de 4 feuillets
- Le cahier n° 5 (p. 45-54), trinion de six feuillets
- Le cahier n° 6 (p. 55-68), quaternion de huit feuillets
- Le cahier n° 7 (p. 69-78), compte cinq feuillets, c'est un binion sur lequel un feuillet supplémentaire a été collé.
- Le cahier n° 8 (p. 79-90), trinion de six feuillets
- Le cahier n° 9 (p. 91-102), trinion de six feuillets
- Le cahier n° 10 (p. 103-113), trinion de six feuillets

A cette division matérielle du manuscrit se surimpose une fragmentation en "dossiers" géographiques concernant les principales granges<sup>19</sup> de l'abbaye cistercienne. Cependant ces dossiers ne correspondent pas tout à fait aux unités matérielles constituées par les cahiers du manuscrit :

- Le premier dossier est constitué de la chronique<sup>20</sup>.
- Le second dossier regroupe les grandes chartes de confirmation royales et pontificales obtenues par Mortemer depuis sa fondation.
- Le troisième dossier concerne les acquisitions faites autour de la grange de la Mésangère.
- Le quatrième a trait à la grange du Roule, située près de Mortemer.

---

<sup>19</sup>. Sur l'identification et des granges, qui ne nous importe pas directement ici, et leur localisation dans les environs de Mortemer (*Mortemer, Eure, cant. Lyons-la-Forêt, comm. Lisors*), on se référera à l'étude de F. Gallagher, *The monastery of Mortemer-en-Lyons in the twelfth century. Its history and its cartulary*. University of Notre-Dame, Indiana, 1970.

<sup>20</sup>. La chronique de Mortemer a fait l'objet de nombreuses éditions fragmentaires. On citera par exemple celles d'A. du Monstier, dans sa *Neustria Pia...* p. 768 et suiv. ; celle proposée par la *Gallia Christiana*, t. XI, col. 307 ; celle du *Recueil des historiens de la France*, t. XIV, p. 509 ; celle de C. Bouvet, dans « Le récit de la fondation... », p. 149-168, qui recèle des erreurs de lectures.

La dernière édition et la plus complète est celle de F. Gallagher. Toutes les références données ici renvoient à cette dernière édition.

- Le cinquième concerne les granges de la Pomerie et de la Mésangère.
- Le sixième concerne la grange de Brémule.
- Le septième regroupe les actes concernant la grange de Pontmort.

Chaque dossier n'a pas la même importance et n'est pas également documenté. En outre, la perte du ou des derniers cahiers du cartulaire laisse ce dernier presque muet quant aux autres granges de Mortemer, *Quercus Gihéri* et *Boscus Hugonis*, qui correspondent à des acquisitions des deux derniers abbés, Richard et Guillaume, de la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>.

Le tableau suivant indique la correspondance des cahiers et des "dossiers" thématiques.

---

<sup>21</sup>. V. Gallagher, *op. cit.* p. 92. Richard abbé de Mortemer entre 1174 et 1179 ; Guillaume entre 1179/1180 et 1200.

## Répartition des cahiers du cartulaire de Mortemer

Numéro de cahier	Pagination	Nature du cahier	Contenu
1	p. 1-16	quaternion	chronique de Mortemer
2	p. 17-24	binion	chronique de Mortemer
3	p. 25-36	trinion	chartes roy. pont. épisc.
4	p. 37-44	binion	chartes roy. pont. épisc.
5	p. 45-52	trinion	chartes roy. pont. épisc.
5	p. 52-54		actes concernant La Mésangère
6	p. 55-68	quaternion	actes concernant La Mésangère
7	p. 69-77	binion + feuillet collé	actes concernant la grange du Roule
7	p. 78		actes concernant les granges de La Mésangère et de la Pomerie
8	p. 79-90	trinion	actes concernant les granges de La Mésangère et de la Pomerie
9	p. 91-92	trinion	actes concernant les granges de La Mésangère et La Pomerie
9	p. 92-102		actes concernant la grange de Brémule
10	p. 103-113	trinion	actes concernant la grange de Pormort



Chaque dossier, en revanche, présente une organisation interne similaire : tous, exceptés ceux qui comportent la chronique et les grandes chartes de confirmation, comprennent d'abord des chartes, actes diplomatiques bien individualisés, puis vient une série de notices juxtaposées les unes après les autres sans aucune transition. Ces notices, comme dans le cartulaire de Préaux, sont parfois développées mais, le plus souvent assez courtes, elles prennent la forme de résumés stéréotypés relatant des transactions passées en faveur de l'abbaye. Elles sont séparées les unes des autres par un simple "pied-de-mouche", le copiste n'ayant pas pris la peine d'aller à la ligne pour séparer chacune d'entre elles.

L'examen des chartes, souvent datables, placées en début de chaque cahier permet de discerner le souci de classement globalement chronologique qui a prévalu à leur organisation dans le manuscrit. On ne peut rien dire du classement des notices qui suivent car la quasi-totalité d'entre elles est exempte de datation ou de quelconque indication de ce genre.

Ces notices, en général, fonctionnent de façon autonome sans que l'une fasse référence ou renvoie à l'autre ; toutefois, quelques unes sont liées par des renvois. On peut indiquer par exemple l'acte n° 48<sup>22</sup> mettant en cause Guillaume Pinel qui est qualifié dans la notice n° 49 de *supradictus Willelmus*. De la même manière, Robert Boldard intervient une première fois dans l'acte n° 43 et *item alia vice*, dans la notice n° 44. On retrouve ensuite *Item Robertus Boldarius* dans la notice n° 45, preuve que ces notices liées ont été rédigées pour se suivre dans le cartulaire.

Ailleurs, ce sont les listes de témoins que le copiste n'a pas pris la peine de recopier en entier, préférant renvoyer le lecteur à l'acte précédent où ceux-ci apparaissaient déjà. C'est le cas le plus fréquent : la liste des témoins du n° 73 est répétée au n° 74 sous la formule *testimonio prescriptorum testium*. Les *testes* du n° 98 sont les *omnes suprascripti* du n° 99, de même ceux du n° 108 réapparaissent au n° 109 sous la formule *coram prefatis testibus* ; ceux de l'acte 147 sont les mêmes qu'à l'acte suivant : *testes prescripti*.

On peut encore citer la donation d'un certain Eudes (n° 124) à laquelle renvoie la locution *eodem tenore quo et Odo et eisdem testibus* du n° 125 et le *similiter eodem tenore quo et Odo...* du n° 126. Enfin, un Bartholomé cité comme témoin de l'acte n° 128 se retrouve au n° 129 : *predictus Bartholomeus de Grainvilla*.

Ces enchaînements de notices sont une preuve que les transactions qu'elles relatent eurent lieu de façon sinon concomitantes, du moins dans des périodes proches. Le moine auteur de ces notices semble, de plus, contemporain de ces transactions. Cette situation plaide en faveur d'un classement chronologique des notices, même si celles-ci ne sont

---

<sup>22</sup>. Numérotation de F. Gallagher.

pas liées comme dans une chronique par des indications de date qui sont ici totalement absentes. Si l'on cherche des repères chronologiques ou si l'on veut situer telle ou telle donation par rapport à un abbatiat, c'est dans la chronique qu'il faut se reporter.

- Contexte de la rédaction du manuscrit.

Avant d'entrer dans l'ordre de Cîteaux par l'intermédiaire de l'abbaye d'Ourscamps, Notre-Dame de Mortemer fut un monastère bénédictin ; sa fondation, qui remonte à 1130, est due à un seigneur normand, Robert de Candos, et à la bienveillance de Guillaume, abbé du monastère du Pin, qui envoya quelques moines de sa communauté habiter un lieu appelé Beaumont-le-Perreux, dans la forêt de Lyons. A la mort de Robert de Candos, en 1134, le prieuré connut quelques difficultés et fut finalement rattaché à l'ordre cistercien lors de son déménagement à Mortemer-en-Lyons<sup>23</sup>, autorisé par Henri I<sup>er</sup>, duc de Normandie et roi d'Angleterre. L'indépendance de Mortemer vis à vis de l'abbaye du Pin fut chèrement acquise et ne se fit pas sans conflits entre le nouveau monastère et l'abbaye mère. L'archevêque de Rouen, cependant, donna raison aux moines de Mortemer.

La rédaction du cartulaire rend évidemment compte de cette situation : l'auteur de la chronique de l'abbaye qui se trouve copiée en tête du cartulaire a d'ailleurs pris la peine d'interrompre sa narration pour insérer textuellement la charte de l'archevêque de Rouen<sup>24</sup>, dont l'importance, pour le monastère, fut capitale : elle confirme l'indépendance de Mortemer et déboute les religieux du Pin de toute velléité de tutelle. Ecrire une chronique de l'histoire de l'abbaye c'est aussi perpétuer les actes fondant la légitimité et l'indépendance du monastère.

La documentation utilisées par l'auteur du cartulaire couvre essentiellement la période 1134-1170 ; les actes concernant les années 1170-1198 sont moins nombreux, peut-être à cause de la perte d'une partie du manuscrit. Il concerne donc un établissement monastique jeune. L'attention portée à la défense du patrimoine et de l'indépendance de la communauté vis à vis de l'abbaye du Pin transparaissent dans le cartulaire rédigé un demi siècle après son rattachement à l'ordre cistercien. En tant qu'abbaye cistercienne, fondée tardivement par rapport à bon nombre d'abbayes bénédictines normandes, il était nécessaire pour Mortemer d'assurer solidement sa légitimité : rédiger une chronique, une histoire de l'abbaye et l'insérer dans le cartulaire est significatif de cette volonté. Le cartulaire de Mortemer s'inscrit donc dans ce contexte d'affirmation des droits du monastère. La chronique rend compte du

---

<sup>23</sup> Le Pin, Loire-Atlantique, cant. Saint-Mars-la-Jaille ; Beaumont-le-Perreux, Eure, cant. Lyons-la-Forêt ; Mortemer, Eure, cant. Lyons-la-Forêt.

<sup>24</sup> F. Gallagher, *op. cit.*, fol. 4v.

développement de l'abbaye sous chaque abbatiat en mettant surtout l'accent sur le développement foncier de l'abbaye : création de ses granges, confirmation reçues de seigneurs et hauts personnages qui viennent, achèvement des bâtiments monastiques.

- Commanditaire et auteur(s).

Rédigé à l'extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle, le cartulaire de Mortemer s'inscrit dans l'oeuvre du gouvernement de l'abbé Guillaume. Celui-ci est marqué par l'achèvement de la construction de l'abbatiale<sup>25</sup> et le perfectionnement du fonctionnement du monastère parvenu à maturité. La chronique contenue dans le manuscrit s'achève sur l'évocation de cet abbé à qui l'auteur souhaite une longue vie<sup>26</sup>.

A la différence du cartulaire de Préaux et, on le verra, de celui de Saint-Martin de Troarn, le copiste du cartulaire de Mortemer, ou plutôt les copistes, n'ont laissé aucune indication qui puisse nous éclairer quant à son/leur identité. Il s'agit à l'évidence de plusieurs moines de l'abbaye. L'observation du manuscrit établit que la rédaction du cartulaire incombait à plusieurs moines : différentes mains se sont succédées pour copier la partie du cartulaire consacrée à la transcription des chartes et notices de l'abbaye ; la copie de la chronique mobilisa elle aussi en réalité plusieurs moines : en tout deux mains principales et deux autres secondaires peuvent être individualisées.

- La première main intervenue dans la rédaction de ce cartulaire a utilisé une belle écriture posée de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, dont la régularité n'a d'égal que la sobriété. On peut lui attribuer la copie de la quasi totalité de la chronique - on nommera donc cette main "le chroniqueur" - ainsi qu'une partie du cartulaire proprement dit. Dans ce premier cahier, le chroniqueur a pris l'habitude, en bas des paragraphes, de laisser les fins de ligne vides pour y peindre les titres : les rubrications sont aussi de sa main. Ce copiste peut aussi être caractérisé par l'habitude qu'il a de régler ses feuillets très légèrement et d'écrire sur 28 lignes. Enfin, lorsqu'il copie des notices, il va à la ligne à la fin de chacune d'elles.

On lui doit la copie des cahiers n° 1, n° 2, n° 4, n° 5 et n° 10.

- La deuxième main qui a collaboré à la copie du cartulaire possède une écriture caractéristique - celle-ci s'apparente à la minuscule caroline et les mots sont plus espacés -. Elle n'a travaillé que pour la copie du cartulaire proprement dit. Alors que le chroniqueur règle ses feuillets en 28 lignes, ce second moine, prenant ses aises, n'en utilise que 25, plus espacées. A la sobriété de l'écriture du chroniqueur, celui-ci objecte

---

<sup>25</sup> F. Gallagher, *op. cit.*, p. 177-182. *Tempore ipsius, ecclesia Mortui Maris interius et exterius excrevit.*

<sup>26</sup> F. Gallagher, *op. cit.*, p. 182.

une certaine fantaisie lorsqu'il transcrit en lettres capitales du type *rustica* la première ligne des chartes qu'il copie ; en outre, chaque première ligne de ses feuillets présente des lettres à hastes très longues terminées en fioritures caractéristiques, ce que le chroniqueur ne se permet que très rarement et avec beaucoup moins d'emphase. Cependant, lorsqu'il s'agit des notices, ce copiste les enchaîne sans aller à la ligne à la fin de chaque acte.

On peut lui attribuer la copie des cahiers n° 3, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9.

• Enfin deux autres moines ont participé à la copie, quoique très ponctuellement, et n'apparaissent chacun qu'à deux reprises. On doit mettre à l'actif d'un troisième copiste la transcription de la dernière section de la chronique, celle qui concerne l'abbé Guillaume<sup>27</sup>, ainsi que la transcription d'une charte de Richard-Coeur-de-Lion datée de mai 1198<sup>28</sup>. Son écriture est très proche de celle du chroniqueur, néanmoins elle se distingue par : la forme des hastes des lettres hautes (b, d, l) qui se terminent par un trait oblique, alors que le chroniqueur les termine par deux pointes ; également par la forme des W majuscules et par l'utilisation de réglures fortement marquées.

Le dernier moine à être intervenu a copié quelques notices en fin de dossiers : p. 76, la dernière notice, et p. 67-68, les trois dernières notices<sup>29</sup>.

On peut donc résumer ainsi la répartition des différentes mains qui ont copié le cartulaire de Mortemer, par rapport aux dossiers thématiques :

- Premier dossier (p. 1-24 ; fol. 1-12 - la chronique-) : conçu et copié par le "chroniqueur", complété par le 3<sup>e</sup> copiste.

- Second dossier (p. 25-50 ; fol. 13-25 - les chartes de confirmation-) : conçu par le chroniqueur (28 lignes) et copié par la seconde main, puis retour de la main du chroniqueur à la page 37.

- Troisième dossier (p. 51-68 ; fol. 26-34 : conçu par le chroniqueur et copié par lui jusqu'à la page 54 puis la seconde main a conçu et copié la suite, de p. 55 au haut de p. 67 ; puis complété par la charte de Richard Coeur-de-Lion, un acte copié par le 3<sup>e</sup> copiste et deux par le quatrième.

- Quatrième dossier (p. 69-76 ; fol. 35-38) : conçu et copié par la seconde main (p. 69 - p. 75), puis 4 notices de la main du chroniqueur.

- Cinquième dossier (p.78-90 ; fol. 39-45) : conçu et copié par la seconde main.

- Sixième dossier (p. 91-p. 102 ; fol. 46-51) : conçu et copié par la seconde main jusqu'à p. 103.

---

<sup>27</sup>. F. Gallagher, *op. cit.*, p. 177-182.

<sup>28</sup>. F. Gallagher, *op. cit.*, n° 13.

<sup>29</sup>. F. Gallagher, *op. cit.*, n° 47-48-49.

- Septième dossier (p. 103-114 ; fol. 52-57) : conçu et copié par le chroniqueur.

Il apparaît donc clairement que les deux copistes principaux se sont partagé la copie et ont travaillé de façon concomitante : cette répartition a joué sur les cahiers du manuscrit, unités matérielles. L'existence de dossiers thématiques dans lesquels sont répartis les actes n'est pas, au contraire, le reflet de la répartition du travail entre ces copistes. Il faut donc envisager leur travail sous la forme d'un relai pour copier un ensemble d'actes préalablement classés et ordonnés.

Il convient, en outre, lorsqu'on examine les cahiers, de distinguer leur conception de leur copie effective. Les cahiers conçus par le "chroniqueur" comportent 28 lignes d'écriture, mais peuvent avoir été terminés par le second copiste ; ce dernier a conçu des cahiers à 25 lignes où le chroniqueur a lui aussi pu intervenir. Le chevauchement des deux modes de réglure est une preuve supplémentaire du travail de relai qui a existé entre les deux moines.

Enfin il faut souligner l'apport, quoique bref, du troisième copiste, qui paraît avoir travaillé, dans un second temps, après les deux premiers, ce qui pourrait modifier la datation habituellement attribuée au cartulaire.

#### • Datation.

Il serait vain de chercher dans le cartulaire de Mortemer une indication de la main des copistes qui pût indiquer l'époque exacte durant laquelle se déroula le travail de copie. Cependant une série d'indices nous permet d'affiner la datation de ce manuscrit remontant manifestement à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>.

Les chartes copiées dans le manuscrit s'échelonnent entre 1130 et mai 1198, cette dernière date déterminant un *terminus a quo* de la datation du cartulaire qui a dû être copié durant les dernières années du XII<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>. La chronique, elle, s'achève sur l'abbatiate de Guillaume qui est encore en place à l'époque de la rédaction ; ce dernier fut abbé de 1180 jusqu'au 9 février 1200<sup>32</sup>, voilà le *terminus ad quem*. Le cartulaire, dans l'état où nous le voyons, date selon toute vraisemblance, de 1199.

La mort de Richard Coeur-de-Lion, intervenue le 6 avril 1199, n'est en outre pas indiquée dans la chronique ; on peut alors légitimement se demander si la chronique n'était pas déjà copiée avant cette date.

Un *lapsus calami* d'un des copistes pourrait s'avérer révélateur également : une bulle d'Innocent II, datée de 1141<sup>33</sup>, porte comme rubrication "*Privilegium domni*

<sup>30</sup>. C. Langlois le datait des années 1198-1199 (C. Langlois, *op. cit.*, p. 94).

<sup>31</sup>. F. Gallagher, *op. cit.*, p. 1.

<sup>32</sup>. F. Gallagher, *op. cit.*, p. 49.

<sup>33</sup>. F. Gallagher, *op. cit.*, n° 5.

*Innocentii pape III*" et comporte dans la formule de datation "...pontificatus vero domni *Innocentii pape III*", un troisième jambage ayant été ajouté par une main inconnue à la numérotation de ce pontife. F. Gallagher suggère qu'Innocent III venait peut-être d'être élu pape quand le copiste travailla, ce qui situerait cette transcription après le 8 janvier 1198<sup>34</sup>. D'où copié entre le 8 janvier 1198 et le 6 avril 1199. Travail qui s'étale sur une année environ.

L'examen paléographique de la partie "chronique" du cartulaire a montré que le chroniqueur n'a pas copié l'intégralité de la chronique : son activité s'est interrompue après avoir évoqué l'interrègne d'un an qui a suivi la mort de l'abbé Richard en 1179 ; ce n'est que le troisième copiste qui évoque l'abbé Guillaume. De plus, les rubrications rythmant les parties de la chronique sont de la main du chroniqueur, sauf celle introduisant le chapitre consacré à l'abbé Guillaume que l'on doit au troisième copiste. On peut donc légitimement se demander si cette dernière partie de la chronique n'est pas un ajout postérieur à la rédaction globale du cartulaire. Dans ce cas, le cartulaire pourrait être plus ancien que prévu, copié vers l'époque de l'interrègne, vers 1180, puis complété à la fin de l'abbatit de Guillaume.

## **b). Le cartulaire de Saint-Pierre de Préaux**

### • Présentation.

Le manuscrit conservé aux Archives départementales de l'Eure, sous la cote H 711, présente les dimensions d'un petit in folio : 20,5 cm de largeur sur 28,5 cm de hauteur. On recense dans ce volume de 238 feuillets<sup>35</sup> 640 chartes dont les dates s'échelonnent de 1034 à 1494 ; il est relié sur ais de bois, de veau estampé à froid, par une reliure du XIX<sup>e</sup> siècle en bon état<sup>36</sup>.

Le cartulaire a été copié, on le verra, en 1227, mais diverses mains se sont ensuite relayé pour le compléter durant le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècles. Le contenu du cartulaire de 1227 se présente de la façon suivante : il est clairement divisé en deux parties. La

---

<sup>34</sup> F. Gallagher, *op. cit.* p. 49, n. 81 et p. 3.

<sup>35</sup> Le cartulaire de Préaux H 711 compte 238 feuillets, plus un paginé 148 bis.

<sup>36</sup> Cette reliure fut exécutée en 1859 par le relieur Guignard, comme l'indique une discrète dorure placée au bas du premier plat intérieur.

Quoique nous ne possédions pas de description précise de l'état ancien du manuscrit, on peut toutefois se faire une idée de l'apparence externe qui était la sienne à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle grâce à un acte daté de 1497 "vidimant" une charte du XIII<sup>e</sup> siècle. Le manuscrit y est décrit comme : « un livre [de par]chemin entre deux aez a un fermant d'argent a laz de soye contenant fourme de chartrier ». (Arch. dép. Eure, H 1751, pièce non numérotée ; l'acte de 1497, incomplet, se présente sous la forme de quatre fragments. La charte vidimée se trouve également dans le cartulaire H 711, au folio 148v, n° 482, elle date de décembre 1231).

première comporte la transcription de chartes, bulles pontificales, actes épiscopaux, chartes royales, chartes des comtes de Meulan et de leur famille. La seconde partie du manuscrit est un enchaînement de notices relatant les acquisitions faites par les moines depuis la fondation de l'abbaye. Ces deux parties du cartulaire suivent deux logiques différentes quant à leur contenu et à la présentation des actes.

#### **- Foliotation.**

Le manuscrit compte 238 feuillets, plus un, le 148 bis. Plusieurs foliotations, de différentes époques, dues à différentes mains y coexistent :

- une première foliotation en chiffres romains figure dans le coin supérieur droit des feuillets ; elle date du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup> et couvre le volume jusqu'au feuillet 96, disparaît ensuite, puis on la retrouve du feuillet 173 au feuillet 180 à moitié effacée et corrigée

- la seconde campagne de foliotation, également en chiffres romains, date du XV<sup>e</sup> siècle, et est antérieure à 1497. On la trouve à partir du feuillet 97 jusqu'à la fin du volume et elle se surimpose à celle du XIV<sup>e</sup> siècle, en la corrigeant, du feuillet 173 au folio 175<sup>38</sup>.

- A la même époque et sans doute la même main a placé une autre série de foliotation, écrite à l'encre rouge, au centre de la marge supérieure de quelques feuillets ; on la trouve aux feuillets 17-18, puis s'interrompt, reprend au fol. 21-22, apparaît aux fol. 25, 39, 78, 97-98, 105.

#### **- L'agencement des cahiers.**

L'examen de la foliotation est indispensable pour reconstituer l'ordre primitif des cahiers du manuscrit qui, on l'a entrevu en évoquant la foliotation du XIV<sup>e</sup> siècle, a été modifié<sup>39</sup>.

Le volume comporte vingt-huit cahiers de parchemin de qualité moyenne, sauf les deux derniers qui ont été ajoutés à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et qui sont de vélin fin et blanc. Les dix premiers cahiers, des quaternions, donc les quatre-vingts premiers feuillets, correspondent au noyau primitif du cartulaire rédigé au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>40</sup> et qui se poursuit encore sur le premier feuillet du cahier suivant. Ceci prouve que dès la fin de la première campagne de copie, on a prévu de laisser des feuillets vierges pour poursuivre,

<sup>37</sup>. La graphie employée est très proche de celle d'une série de chartes copiées dans le cartulaire au XIV<sup>e</sup> siècle, notamment aux folios 96v et 173-180.

<sup>38</sup>. On doit la rapprocher de l'écriture employée dans la première partie du second cartulaire de Préaux datable de la fin de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle et de ce fait on peut situer sans grand risque cette seconde campagne de foliotation autour de 1450 (BNF, nouv. acqu. lat. 1929).

<sup>39</sup>. Se reporter au tableau des cahiers du manuscrit ci-dessous.

<sup>40</sup>. Sur la datation et les différentes campagnes de rédaction, voir ci-dessous p. 53.

à l'avenir, la rédaction du cartulaire : en l'occurrence, deux cahiers ont été prévus pour cela. Le dernier acte copié de ces deux cahiers s'interrompt brusquement à la fin du feuillet 96v pour reprendre au feuillet 173. La foliotation du XIV<sup>e</sup> siècle qui s'interrompt et reprend aux mêmes endroits prouve qu'à l'origine le cahier allant du feuillet 173 au feuillet 180 était placé à la suite du folio 96 et que ce déplacement est antérieur à la foliotation du XV<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>.

La disposition actuelle des cahiers fait suivre le feuillet 96 par sept quaternions appartenant eux aussi au noyau originel, copié en 1227<sup>42</sup>, qui s'achève au milieu du septième cahier. Ce dernier se poursuit par des actes postérieurs : là encore plusieurs cahiers vierges avaient été ménagés au XIII<sup>e</sup> siècle pour poursuivre le cartulaire : en l'occurrence il semble que deux cahiers du même parchemin aient été prévus à la suite.

A partir du feuillet du folio 160 se succèdent une série de cahiers divers :

- un cahier de quatorze feuillets de parchemin plus épais, dont le premier feuillet a été coupé à une date précoce, avant la seconde campagne de foliotation.

- le quaternion des folios 173-180 déplacé au XV<sup>e</sup> siècle.

- trois quaternions copiés vers 1300 sur un parchemin de provenance différente et de meilleure qualité que celui employé jusqu'ici, ils concernent les possessions anglaises de l'abbaye<sup>43</sup>.

- un binion, faisait, lui, partie, du cartulaire constitué en 1227 puisqu'il porte au feuillet 207v une mention du copiste de 1227 énumérant les rentes dévolues au cuisinier de l'abbaye en 1231.

---

<sup>41</sup>. Une preuve supplémentaire du fait que ce cahier fut déplacé alors qu'il était à l'origine à la suite de l'actuel folio 96 réside dans la mention que l'on peut lire en bas du feuillet 176 : "Quereis les rentes qui nous sont deues au Pontaudemer et la maniere de l'arrest seront (sic) la fourme de la chambre des comtes (sic) et les roulles des comptes de la viconte du Pontaudemer, si comme eulz ont este acoustumees a paier en la dicte ville, V paraint fuillet apres ceste page devant *Si mortalium* a cest signe (fleur)". Ce petit signe cabalistique se retrouve en effet effacé, cinq feuillets plus loin, devant l'inventaire des rentes de l'abbaye à Pont-Audemer qui figure au bas du folio 180v. Il précédait donc à l'origine, si l'on en croit la mention, devant l'actuel folio 97 qui commence par la charte dont l'incipit est *Si mortalium* (la pancarte).

<sup>42</sup>. Sur cette date, voir ci-dessous p. 53.

<sup>43</sup>. Leur rédaction et insertion dans le cartulaire à cet endroit doit être datée du tout début du XIV<sup>e</sup> siècle : le moine qui les a transcrits a aussi copié à la fin du troisième cahier trois actes datées de 1302.



## Les cahiers constituant le cartulaire de Saint-Pierre de Préaux

Numéro du cahier	Foliotation	Nature du cahier	Insertion dans le cartulaire
1	fol. 1-8	quaternion	1227
2	fol. 9-16	quaternion	1227
3	fol. 17-24	quaternion	1227
4	fol. 25-32	quaternion	1227
5	fol. 33-40	quaternion	1227
6	fol. 41-48	quaternion	1227
7	fol. 49-56	quaternion	1227
8	fol. 57-64	quaternion	1227
9	fol. 65-72	quaternion	1227
10	fol. 73-80	quaternion	1227
11	fol. 81-88	quaternion	1227
12	fol. 89-96	quaternion	1227(?)
13	fol. 97-104	quaternion	1227
14	fol. 105-112	quaternion	1227
15	fol. 113-120	quaternion	1227
16	fol. 121-128	quaternion	1227
17	fol. 129-136	quaternion	1227
18	fol. 137-144	quaternion	1227
19	fol. 145- 151(+148bis)	quaternion	1227
20	fol. 152-159	quaternion	1227(?)
21	fol. 160-172	14 feuillets, le 1er coupé	XIVe siècle
22	fol. 173-180	quaternion	1227(?)
23	fol. 181-188	quaternion	vers 1300
24	fol. 189-196	quaternion	vers 1300
25	fol. 197-204	quaternion	vers 1300
26	fol. 205-208	binion	1250-1300
27	fol. 208-224	16 feuillets	XVe siècle (vers 1490)
28	fol. 225-239	14 feuillets	XVe siècle

### - Les piqûres

Le copiste du cartulaire a utilisé pour sa transcription la technique du piquage dans la marge pour délimiter la partie utilisable des feuillets, mais il n'y a plus aucune trace apparente de réglures ou de lignes rectrices pour déterminer le tracé des vingt-cinq lignes qui forment la justification des feuillets. Ceci permet de confirmer l'appartenance de certains cahiers restés vierges en 1227, mais remplis au cours des années suivantes, au manuscrit prévu en 1227. Ceci prouve que dès 1227, le cartulaire était conçu comme un document évolutif.

On trouve dans les cahiers copiés en 1227 vingt-cinq trous verticaux dans la marge extérieure, les treizième et vingt-troisième étant doubles. Le cahier n° 11, fol. 81-88 date forcément de 1227 car il porte les mêmes piqûres jusqu'au fol. 84. La coïncidence des piqûres indique que le copiste a piqué le cahier en une seule fois, et non pas page après page. A partir du fol. 84 et jusqu'au fol. 96, un autre système de piqûres est utilisé, il correspond aux actes copiés au milieu et durant la seconde partie du XIII<sup>e</sup> siècle : une série de trente-deux trous dont les trois derniers sont doublés. Les piqûres constatées sur le folio 97 reprennent le motif utilisé en 1227, ce qui confirme l'attribution des cahiers suivant à la rédaction de 1227.

### - Les rubrications.

Le noyau originel du cartulaire de 1227 se compose de chartes et de notices qui ont ceci en commun d'être présentées de la même manière : elles ont été écrites par une seule main, sur une seule colonne qui occupe toute la largeur du feuillet<sup>44</sup>. Une rubrication peinte à l'encre rouge ou verte résume la substance de l'acte qui la suit. Le copiste de cartulaire a peint certaines rubrications, mais c'est à un second moine que l'on doit la majeure partie d'entre elles. Le projet primitif de rubrication mis en oeuvre par notre premier copiste revêt deux aspects :

- Des rubriques peintes prenant la forme d'un résumé en une ou deux lignes explicitant les acteurs de l'acte et le type d'action juridique en cause. Un bon exemple de ces rubrications est donné par le titre donné à la première des bulles pontificales copiées au début du manuscrit : *Confirmatio Alexandri pape super cunctis libertatibus quas monachi de Pratellis habent tam in ecclesiis quam in redditibus aliis, sicut in privilegio Adriani pape et in cartis donatorum dictorum monachorum continentur*<sup>45</sup>.

<sup>44</sup>. 21cm environ de hauteur ; largeur : 14,5 cm.

<sup>45</sup>. Bulle d'Alexandre III du 12 avril 1179, H 711, fol. 1-4v, n° 1 ; voir notre édition n° B52 et Jean Ramackers, *Papsurkunden in Frankreich*. T. 2 : Normandie, Göttingen, 1937, p. 285-289, n° 192.

Le copiste a assuré composition de ces rubriques pour tous les actes jusqu'au folio 12, acte n° 21 compris (n° B88 de notre édition), soit les actes pontificaux, et une partie actes épiscopaux ; du folio 35,

- Le second type de rubrique, que l'on doit attribuer au copiste de 1227, est une série de mentions très brèves qui ne consiste à indiquer que le lieu géographique évoqué dans l'acte qu'il précède par une formule du type *De Turvilla*, voire à gloser ces mots par une courte explication; par exemple *De Tustinivilla. De venditione Osmundi Cubicularii*<sup>46</sup>.

Si le copiste prévoyait de peindre aussi les autres rubriques, d'un style tout à fait comparable à celui des rubriques qu'il a inscrites au début des actes de la première partie du cartulaire, il n'en a pas eu, en fait, le temps : c'est peut-être la raison pour laquelle il a inscrit dans la marge de certains feuillets le texte probable de rubriques qu'il voulait voir figurer ainsi que les lettres d'attente, instructions destinées à un autre rubricateur qui devait être en outre chargé de peindre les lettres capitales alternativement à l'encre vermillon et verte. Le couteau du relieur a, par chance, épargné, du moins en partie, certaines de ces mentions situées à l'extérieur de la ligne des piqûres qui était censée indiquer au relieur l'endroit de coupe des feuillets et qui n'a pas toujours été respectée. On trouve ce genre d'instructions au folio 104<sup>47</sup> : dans la marge, à moitié coupée par le relieur, on lit la mention : « *De st[agno] domn[i] abba[tis] Ricardi C[omit]i[s] Vi[lle]* ». Mais le rubricateur a finalement écrit : « *Quomodo abbas Ricardus donavit unum palefridum Rodulfo Efflanc de Torwilla* ». D'autres exemples de ces instructions qui n'ont pas été suivies, émaillent le cartulaire de 1227<sup>48</sup>.

Dans tous les cas rencontrés, ces instructions du copiste n'ont été suivies d'aucun effet : même lorsque finalement c'est lui qui a peint les rubriques en question, il n'a pas respecté le texte inscrit en marge<sup>49</sup>. Le second rubricateur n'en a fait lui aussi qu'à sa tête, ce qui laisse à penser qu'une fois la transcription des actes terminée et les

---

acte n° 55 (n° B72), au folio 40v, acte n° 82 (n° B16), soit tous les actes royaux, ceux de Galeran II, comte de Meulan, et ses cousins.

<sup>46</sup>. Voir notre édition n° A30.

<sup>47</sup>. Voir notre édition, n° A20.

<sup>48</sup>. Le couteau du relieur est venu mutiler ces mentions, on peut néanmoins les restituer dans leur intégralité. On trouve ces mentions au fol. 37v-38, n° 74 (n° B9 de notre édition) ; au 39v, n° 77 (n° B2), on lit dans la marge : « *Pa[ctio] int[er] Galeran[is] co[m]m[un]es et [Robert]i[us] de N[ovo] B[urgo]* ». La rubrique cependant n'en tient pas compte et précise : « *Conventio inter comites Galerannum et de Novo Burgo Henricum ejusdem Galeranni cognatum super CCC libris in prepositura Pontis Audomari percipiendis* ». Deux autres mentions de ce type se trouvent fol. 104 (voir ci-dessous n° A20) et fol. 118v (voir ci-dessous n° A84).

<sup>49</sup>. Les deux mentions des n° B9 et B2 ont été copiées par notre copiste qui a également peint les rubriques correspondantes sans en tenir compte. En fait, le moine Guillaume n'est pas à une incohérence près et n'hésite pas à manier le paradoxe : on lui doit ainsi deux spécimens "d'anti-rubrique", l'une peinte au folio 36v au dessus de l'acte n° B18, qui est une lettre de Galeran II de Meulan adressée à son épouse à Robert du Neubourg qui fut copiée dans le cartulaire sans avoir de lien direct avec l'abbaye, dit *Hic debet cessare rubricatio qui nichil confert Pratellensi cenobio*. La seconde rubrique, fol. 39v, n° 79, devant un acte du même type annonce *Non debet rubricari quia nichil confert coenobio Pratellensi*.

instructions données au rubricateur, notre copiste cessa rapidement son activité. L'incompréhension et les divergences entre les deux moines sont encore soulignées par les remarques que le second rubricateur s'est permises à l'encontre du copiste<sup>50</sup>.

Dès lors, toutes les autres rubriques sont dues à un second moine qui travailla après que le cartulariste eut terminé la copie des actes : il dut être actif durant la période 1229-1239<sup>51</sup>. On lui doit les rubriques des actes n° 54, n° 83 et n° 290 à 302. Sa graphie et ses "tics" d'écriture sont caractéristiques : son origine peut-être anglaise l'entraîne à systématiquement substituer aux V des W, ce qui est particulièrement remarquable dans les noms de villages se terminant la plupart du temps par le suffixe *-villa*<sup>52</sup>. Les formules favorites employées par ce rubricateur sont "*Ex dono...*" ou "*Quomodo...*".

De ces remarques concernant les rubriques du cartulaire ressortent trois idées maîtresses : on doit les rubrications à deux moines, le copiste du cartulaire de 1227 et un second qui est intervenu dans un deuxième temps, après que le cartulariste a terminé son ouvrage. Les rubriques que l'ont attribue à ce dernier suivent deux modèles : une forme brève et une forme plus longue. C'est celle-ci qui prévaut dans la première partie du cartulaire dont la conception doit être entièrement mise à l'actif du moine. La forme brève, du type "*De + nom de lieu*", elle, ne prévaut que dans la seconde partie du cartulaire et dans les marges des chartes en rouge et vert et caractérise certaines notices, elle ne saurait relever de la même conception de la rubrication. Ce qui autorise à se demander si notre copiste en est vraiment à l'origine ou s'il ne s'est pas contenté de recopier des rubriques qui figuraient déjà en tête des notices qu'il copiait.

Finalement les deux rubricateurs privilégient des rubriques relativement longues et ne se contentent pas d'indiquer la seule localisation du bien concerné, ce qui serait suffisant dans l'optique "gestionnaire" du cartulaire, mais ajoutent fréquemment les circonstances, les acteurs des actions juridiques, manière de perpétuer la mémoire du donateur.

---

<sup>50</sup>. Sans aller, comme D. Crouch dans son article intitulé « A Norman "conventio" and bonds of lordship in the middle ages » (p. 299), jusqu'à les qualifier de sarcastiques, certaines rubriques dues au second rubricateur, telles celle qui précède l'acte n° 134, fol. 56v (n° B50) du cartulaire H 711 "*Hic erravit scriptor scribens hans kartam quia nichil confert ecclesie Pratellensi*", mettent en évidence les divergences de conception du cartulaire entre les deux moines. D'ailleurs, le second rubricateur n'hésita pas à annuler un acte transcrit par le copiste, une charte de l'abbé Bernard, sous prétexte, dit-il dans la rubrique, qu'il n'apportait rien aux droits de l'abbaye (n° B184) : « *Ista karta nichil facit pro nobis* ».

<sup>51</sup>. On lui doit en effet la copie d'une charte de l'évêque d'Evreux Richard en 1229 (H 711, fol. 22-v, n° 47 ; de même fol. 22v, n° 48) et une série d'actes datés des années 1238-1239 (H 711, fol. 81v à 82v, n° 212 à 218).

<sup>52</sup>. Par exemple le n° A144 dont la rubrique est : « *Ex dono Osberni de Magniwilla, terram duorum virorum unum in portaria super willam, alterum in Magna Willa* ».

- Les conditions de la rédaction : le cartulaire dans son contexte historique.

L'entreprise de rédaction du premier cartulaire de Préaux a débuté sous l'abbatiat et, sans doute, sur l'ordre de l'abbé Bernard, appelé aussi Bernard de Combon par les auteurs de la *Neustria Pia* et de la *Gallia Christiana*, bien que dans le cartulaire lui-même il ne soit jamais désigné par ce nom. L'époque de la rédaction du cartulaire, comme souvent, correspond pour Saint-Pierre de Préaux à une phase de réorganisation du temporel après la période agitée du rattachement de la Normandie au domaine royal.

Le doute plane, en outre, sur les conditions dans lesquelles un des prédécesseurs de Bernard a dirigé l'abbaye. L'abbé Guillaume II (1200-1206) est mis en cause par les auteurs de la *Gallia christiana*. D'ailleurs, dès le début de l'abbatiat de Bernard, en 1221, les rôles de l'Echiquier prévoient un examen des chartes produites par l'abbaye, afin de déterminer celles qui l'ont été au détriment de la communauté, preuve d'une gestion hasardeuse du temporel sous le précédent abbatiat<sup>53</sup>.

Cet abbé paraît, d'après les sources dont on dispose, s'être beaucoup investi en faveur de la gestion du temporel de l'abbaye : il effectua, en 1227, un voyage en Angleterre pour visiter les prieurés que l'abbaye y possédait, démarche qui n'a pas été réitérée systématiquement par ses successeurs, en dépit des injonctions faites en 1249 par l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud en visite à Préaux<sup>54</sup>. L'abbé Bernard est aussi mentionné dans une rubrication du cartulaire pour s'être particulièrement consacré aux biens que le monastère possédait à Rouen<sup>55</sup>.

- Le copiste.

L'évocation des rubrications présentes dans le cartulaire de Préaux ont mis en évidence deux mains : celle du cartulariste et celle d'un moine qui s'est contenté d'intervenir sur les rubrications. On se limitera ici à l'étude le cartulaire de 1227, laissant de côté les compléments et adjonctions qui l'ont étoffé à la fin du XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle.

Le moine copiste chargé de ce travail, frère Guillaume, dont le nom ne nous serait jamais parvenu s'il ne l'avait pas inséré entre deux actes, mena à bien son oeuvre à la fin

---

<sup>53</sup>. Pâques 1221, échiquier de Caen : "*Preceptum est quod omnes illi qui habent cartas de abbate et conventu de Pratellis cartas illas afferant ad instans scacarium de termino Sancti Michaelis instantis, ut per eas possit cognosci coram mandato domini regis que illarum facte sunt ad dampnum ecclesie et que non*" (Ed. L. Delisle, *Recueil des jugements de l'Echiquier...*, n° 306, p. 77).

<sup>54</sup>. *Registrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis. Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, 1248-1269*, éd. Théodore Bonnin. Rouen, 1852, p. 295.

<sup>55</sup>. H 711, fol. 80, n° 209/n° B184 : « *Re vera, Bernardus, tunc temporis abbas de Pratellis, multum laboravit pro terra et domibus quas quondam tenuit magister Osmundus phisicus. Quas domos postea predictus B[ernardus] donavit magistro Seobaldo pro suo servicio, ita scilicet quod predictae domus post mortem predicti Seobaldi revertentur cum omni sua melioratione ad monachos de Pratellis* ».

de l'année 1227, voire au début de 1228. Sa première intervention dans le cartulaire est placée au folio 48v ; introduite par un titre inséré après coup par le second rubricateur<sup>56</sup> et placée à la suite de la confirmation par Roger, comte de Warwick, des biens de l'abbaye à Warmington<sup>57</sup>, elle est datée du 17 juin 1227 - il précise même la date de Pâques, le 11 avril -, en l'absence de l'abbé Bernard dépêché en Angleterre pour visiter les prieurés que l'abbaye de Préaux possédait<sup>58</sup>.

Sa seconde intervention, située au folio 63v, à la suite d'une donation de Geoffroi Ferrant<sup>59</sup>, datée du 9 août 1227, annonce la fin du périple anglais de l'abbé Bernard et son retour à l'abbaye accompagné du moine de Préaux Adam de Cormeilles, ancien prieur de Toft Monks, en Angleterre, d'où il rapporte une patène<sup>60</sup>.

- Date de la copie.

De l'analyse des deux interventions directes du copiste où il rend malgré lui compte de l'avancée de son travail, on peut déduire la vitesse moyenne de copie du frère Guillaume : entre le 17 juin et le 9 août 1227, soit en 54 jours, 49 actes ou 30 pages ont été copiées. Cela paraît certes très peu, mais on doit, à la décharge du copiste, tenir compte du temps passé à trier et classer les chartes qu'il avait sous la main, des dimanches et des fêtes, jours pendant lesquels le copiste devait assurément suspendre son ouvrage, enfin, de la faible plage horaire que le moine pouvait consacrer à la copie et également du fait qu'un seul moine en fut chargé.

Notre moine n'a pas copié d'acte postérieur au 11 juin 1227<sup>61</sup> : on peut se demander pourquoi il s'est arrêté ici, d'autant que l'on sait par ailleurs que le 9 août il était encore loin d'avoir terminé et qu'il n'y a pas de raison pour que la production de chartes de donation se soit arrêtée pendant l'été. En fait, il semble bien qu'il ait été occupé à copier la partie consacrée aux actes anciens : l'ordre des cahiers du manuscrit (partie consacrée aux chartes puis notices plus anciennes) semble rendre compte du déroulement de la copie ; après avoir commencé par copier les actes les plus importants, le copiste a recopié la partie consacrée aux notices plus anciennes.

Suivant cette hypothèse probable et connaissant ces données on peut essayer de fixer un *terminus a quo* de la rédaction. Quarante-seize pages ont été copiées avant

---

<sup>56</sup>. « *Somnium magistri Willelmi scriptoris hujus libri* ».

<sup>57</sup>. H 711, fol. 48v, n° 107.

<sup>58</sup>. Voir ci-dessous, p. 60

<sup>59</sup>. H 711, fol. 63v, n° 156. Dans le cartulaire nouv. acq. lat 1929, cette intervention du copiste est glosée dans l'index des chartes par la mention : *Ibi fit inventio de vasa in quo servatur S[anctissimum] sacramentum* (fol. V).

<sup>60</sup>. Voir ci-dessous p. 60.

<sup>61</sup>. L'acte le plus récent copié dans ce cartulaire est daté de la veille de la Saint-Barnabé 1227, soit le 11 juin 1227 (n° B188).

le 17 juin (mais deux pages ont été laissées blanches, soit quatre-vingt-quatorze) : il aurait donc fallu 169 jours environ à notre moine pour le faire, la copie a pu alors commencer au début de janvier 1227.

On peut, avec la même méthode, avoir une idée approximative de l'époque de la fin de la rédaction. Cela suppose que l'on considère ce travail comme ayant été continu : rien dans le manuscrit ne laisse croire l'inverse, bien au contraire, l'unité de la graphie incite à penser que la rédaction eut lieu d'un seul trait. Après le 9 août 1227, donc, il a copié 101 pages, il lui a alors fallu près de 148 jours, ce qui lui ferait terminer son ouvrage vers le 5 janvier 1228. On peut alors considérer sans trop de risque que la première campagne de rédaction du cartulaire occupa globalement l'année 1227.

### **c). Le cartulaire de Saint-Martin de Troarn.**

- **Présentation.**

Le troisième cartulaire dont il est question ici est celui de l'abbaye Saint-Martin de Troarn. Il n'est pas question de redire en détail ce que R. Sauvage a exposé dans sa thèse sur l'abbaye de Troarn, néanmoins, il paraît utile de revenir sur certains points que celui-ci a laissés de côté. On se reportera donc à cette thèse pour la description formelle complète du cartulaire. Il est toutefois à noter que ce cartulaire se démarque des deux précédemment évoqués par son contenu original. Ce *Liber ecclesiarum* de l'abbaye de Troarn se présente d'abord comme un inventaire documenté des églises appartenant à Saint-Martin de Troarn, classés par diocèse. Cet inventaire est précédé par la transcription commentée des principales chartes de fondation et de confirmation obtenues par l'abbaye. Ce manuscrit constitue en même temps un inventaire du chartrier de Troarn, faisant même apparaître clairement le mode de rangement des chartes dans les coffres qui les contenaient.

Ce cartulaire, conservé au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, sous la cote latin 10086, est traditionnellement appelé "chartrier rouge" mais il a pu également porter le nom de cartulaire blanc<sup>62</sup>, terme qualifiant habituellement un second cartulaire datant du XV<sup>e</sup> siècle. Le chartrier rouge donne la transcription, au long de ses 242 feuillets, d'actes s'échelonnant de la fin du XI<sup>e</sup> siècle à 1326. Après avoir quitté l'abbaye à la Révolution, le manuscrit a fait partie de la bibliothèque de l'abbé de La Rue puis de celle d'Auguste Le Prevost qui en a fait don à la Bibliothèque royale en 1842.

---

<sup>62</sup>. Au premier feuillet du manuscrit une main du XVII<sup>e</sup> siècle a écrit "cartulaire blanc".

L'abbaye Saint-Martin de Troarn a fait l'objet d'une importante étude de René Sauvage qui s'est servi notamment cartulaire de Troarn conservé à la Bibliothèque nationale de France. Mais le cartulaire et surtout le travail des moines copistes qui ont été chargés de le composer n'ont pas été étudiés en tant que tels. Comme beaucoup de cartulaire, c'est son aspect "recueil de sources" pour l'histoire de l'abbaye qui a retenu les historiens. Encore que ce cartulaire, en raison de sa composition particulière, n'est pas la meilleure source concernant Troarn : les chartes y sont souvent copiées de façon incomplète, par exemple. Ce cartulaire de Troarn a pu donc être mal perçu : ainsi S. Löewenfeld<sup>63</sup> considérait le copiste comme un ignare incapable de classer logiquement les actes qu'il transcrit. Toutes ces considérations sont la preuve que l'originalité de ce cartulaire n'a pas été assez soulignée, quoiqu'elle n'ait pas échappé pas à L. Delisle<sup>64</sup>.

- Plan du manuscrit.

Contrairement au cartulaire de Préaux, celui de Saint-Martin de Troarn a été conçu dès l'origine comme une oeuvre finie : il n'a pas été complété au cours des décennies qui ont suivi sa rédaction, les moines de Troarn n'y ont pas transcrit d'actes après que les auteurs du cartulaire ont terminé leur ouvrage. Ce cartulaire ne pose pas non plus de problème codicologique et les conditions de sa rédaction sont relativement simples.

Le "Livre des églises" de Troarn s'organise formellement en deux parties, chacune d'elles étant l'oeuvre d'un moine copiste différent : Thomas et un moine anonyme. Du point de vue du contenu du manuscrit, le cartulaire peut également être divisé en deux parties inégales qui ne correspondent cependant pas à la division qui vient d'être évoquée :

- Sont d'abord copiées les chartes de fondation de l'abbaye, les privilèges royaux et pontificaux, les chartes établissant l'exemption de Troarn, celles mettant un terme à des querelles opposant les moines aux comtes de Ponthieu, d'Alençon et de la Marche, la charte d'échange des biens anglais en 1260. Cette partie est entièrement l'oeuvre de Thomas.

- Puis, sous forme de dossiers, viennent les actes concernant les églises possédées par l'abbaye dans les diocèses de Bayeux, Lisieux, Sées, Coutances, Avranches, Le Mans. Chaque dossier regroupe des actes et des notices classées en général par ordre

---

<sup>63</sup>. S. Löewenfeld, « Documents relatifs à la croisade de Guillaume comte de Ponthieu », *Archives de l'Orient latin*, t. II. Paris, 1884, p. 251-255 (cité par R. Sauvage, *op. cit.*, p. XXVII).

<sup>64</sup>. Delisle le tenait pour "un véritable monument de notre histoire littéraire" (R. Sauvage, *op. cit.* p. XXV).



chronologique. Thomas a commencé ce classement puis le second moine a terminé le cartulaire.

Une table au folio III indique le plan d'ensemble du manuscrit<sup>65</sup>, elle a été copiée à l'encre rouge par le moine qui a transcrit la seconde partie du cartulaire, mais le moine Thomas a ajouté à l'encre noire les références à la foliotation du manuscrit : à la suite de ce plan du manuscrit, le copiste a ajouté plusieurs listes d'églises permettant une recherche aisée pour le lecteur : il s'agit du catalogue complet par diocèse de quarante sept églises auxquelles l'abbaye de Troarn présente le desservant « *Catalogus ecclesiarum utilium, id est quibus de presbitero seu vicario providemus* »<sup>66</sup>, puis le *Catalogus ecclesiarum inutilium et earum quas modo non habemus* qui recense les chapelles et églises autrefois possédées par Troarn.

Cette répartition des actes dans le cartulaire révèle déjà la conception que le copiste avait de son travail. En mettant en valeur les actes généraux de fondation, de confirmation, les chartes établissant l'indépendance du monastère, il annonce implicitement la finalité du cartulaire : établir la légitimité de l'abbaye, défendre ses droits sur les églises qu'elle possède.

- Contexte de la confection du cartulaire.

L'entreprise de constitution du cartulaire de Saint-Martin de Troarn est intervenue, on le verra, durant le second quart du XIV<sup>e</sup> siècle, à une époque où l'abbaye est parvenue à réduire à néant les prétentions de plusieurs seigneurs qui revendiquaient la garde et la protection du monastère.

Ce conflit larvé opposant l'abbaye aux comtes d'Alençon trouve ses origines à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Troarn fut fondé en 1022 ou en 1059 par Roger de Montgomméry dont les descendants, comtes de Ponthieu, conservèrent le patronage de l'abbaye. En 1171, Jean, comte d'Alençon et de Ponthieu abandonna au roi Henri II ce droit de patronage et la garde de l'abbaye. Au XIII<sup>e</sup> siècle, Pierre d'Alençon qui créa la nouvelle dynastie des comtes d'Alençon, issue de saint Louis, tenta de récupérer les privilèges qu'avaient eus les Bellême-Ponthieu sur l'abbaye avant leur extinction en 1219. Les moines durent alors obtenir plusieurs chartes royales pour défendre leur indépendance et affirmer que leur abbaye relevait de la protection royale. Ainsi en 1280, des lettres patentes de Philippe III maintinrent et confirmèrent la garde royale<sup>67</sup>.

Avec la création du second apanage d'Alençon institué pour le frère de Philippe IV le Bel, Charles de Valois, ressurgit la même revendication de la part du

---

<sup>65</sup>. Cette table est précédée du titre suivant, de la main du second copiste du cartulaire : « *Hec est ordinatio hujus libri qui vocatur liber ecclesiarum Troarnensium* », fol. III.

<sup>66</sup>. Lat. 10086, fol IVv.

<sup>67</sup>. R. Sauvage, *op. cit.*, p. 32.

nouveau comte. Les moines obtinrent cependant en 1307 puis en 1318 deux vidimus confirmant les lettres patentes de 1280. Outre le comte d'Alençon, les moines devaient également contrer les prétentions du comte de la Marche, futur Charles IV le Bel, qui, en tant que vicomte d'Auge, entendait exercer un contrôle sur l'abbaye. En 1320 les moines sortaient vainqueurs de la confrontation.

A la même époque, et sans doute dans le même but de se défendre contre les nouveaux comtes d'Alençon, les moines de Troarn s'attachèrent à faire remonter l'origine de leur abbaye à une libéralité du duc de Normandie Richard II donnant, en 1025, Troarn à l'abbaye de Fécamp. Se réclamer de Fécamp et du duc de Normandie, son protecteur, plutôt que de la famille des Montgomméry, donnait un argument supplémentaire aux moines contre les comtes d'Alençon<sup>68</sup>.

- Les copistes.

Deux moines ont travaillé à la copie du cartulaire de Troarn : l'un est connu, il s'agit du moine Thomas. Sa main est reconnaissable jusqu'au feuillet 61. Ensuite, un second moine, anonyme a été chargé de copier le reste du manuscrit, soit 177 autres feuillets. Quoique ce dernier copiste ait écrit plus de feuillets que Thomas, c'est bien le début du cartulaire qui est le plus intéressant. Si le second copiste a poursuivi le travail de Thomas en reprenant la même méthode et en usant d'une écriture plus posée que ce dernier, il ne peut cependant pas rivaliser en érudition.

Thomas nous est mieux connu que son collègue. Comme c'est le cas dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, ce qui ne constitue pas le seul point commun entre les deux manuscrits, on trouve dans le cartulaire de Saint-Martin de Troarn une mention laissée par le cartulariste qui nous permet d'en savoir plus sur son identité et sur l'époque où il travaillait<sup>69</sup> :

*« Ego, frater . . . Th[omas], audeo dicere quod damnabilis est, sed dicunt, si injuste, quid ? Respondeo : puto quod credendum magis est antique et simplici veritati, quam exquisite et palliate falsitati. Ecce etiam ecclesiam ab anno MCLIX pacifice, nullo opponente, tenuimus usque ad hunc annum qui est MCCCXXXVIII (...) ».*

Ce moine qui ne se nomme que par ses initiales s'appelle Thomas, si l'on en juge par l'attachement qu'il semble porter à saint Thomas Becket<sup>70</sup>. Quant à l'époque de son travail, Thomas la situe également puisqu'il dit écrire en 1338, mais il est bien difficile de savoir quand il a achevé son oeuvre. Le second moine a peut-être dû terminer seul

---

<sup>68</sup>. La charte du duc Richard II donnant Troarn à Fécamp est la première charte copiée dans le cartulaire. Voir R. Sauvage, *op. cit.*, p. 8, n. 6 ; sur l'utilisation qu'en firent les moines au début du XIV<sup>e</sup> siècle, *ibid.* p. 33, n. 7.

<sup>69</sup>. Voir ci-dessous texte édité en annexe n°5.

<sup>70</sup>. Voir ci-dessous, p. 83.

l'entreprise commencée. On retrouve toutefois la main de Thomas dans le *Liber rubeus* de Troarn, censier de l'abbaye datant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, à la date de 1347<sup>71</sup>.

- La date de confection du cartulaire.

L'époque où travaillait Thomas au cartulaire de Saint-Martin de Troarn nous est indiquée par le copiste lui-même qui précise se trouver en 1338 (ancien style). On ne sait rien toutefois sur l'époque de la fin de sa collaboration à la constitution du cartulaire. Thomas a copié un tiers du cartulaire, le second moine a donc certainement poursuivi la transcription du manuscrit après Thomas. L'entreprise a pu s'étaler sur deux années.

Comme à Troarn ou à Mortemer, la rédaction du cartulaire, à des niveaux et des époques différents, ne se limite pas à la simple retranscription d'actes présents dans le chartrier de l'abbaye. Bien loin d'être de simples copistes, les "cartularistes" doivent plutôt être considérés comme des auteurs à part entière.

## **II). Documents et textes non diplomatiques contenus dans les cartulaires.**

Un des points communs qui justifient le rapprochement des manuscrits de Mortemer, Préaux et Troarn est la présence au milieu des actes diplomatiques qui y sont transcrits de textes d'autre nature ou d'interventions délibérées du copiste. Il convient, pour en mesurer l'aspect historiographique<sup>72</sup>, de dresser une typologie de ces textes ou digressions qui n'ont pas leur place dans un document tel qu'un cartulaire, si l'on n'y voit qu'un outil de gestion.

### **a). Textes de nature historiographique.**

- La chronique de Mortemer.

Des trois cas qui sont ici envisagés, le cartulaire de Mortemer offre l'exemple le plus flagrant d'un cartulaire renfermant des actes diplomatiques et une documentation de toute autre nature. Le cartulaire s'ouvre, en effet, sur une chronique relatant l'histoire de l'abbaye depuis sa fondation, en 1130, et dont la narration s'achève au milieu de l'abbatit de Guillaume de Mortemer (1179/1180-1200). La chronique évoque d'abord,

---

<sup>71</sup>. R. Sauvage, *op. cit.*, p.XXV, n. 3.

<sup>72</sup>. Voir B.-M. Tock, « Les textes non diplomatiques... », p. 45-46.

sous forme de récit<sup>73</sup>, les grandes étapes de l'histoire de l'abbaye : la fondation, le déménagement à Mortemer, le lieu de Mortemer, le rattachement à l'ordre cistercien, la controverse avec l'abbaye du Pin, de qui dépendait la communauté à ses débuts. Cette chronique se présente ensuite comme une série d'évocations des différents abbatiats : son auteur ne la qualifie-t-il pas lui-même de *series*<sup>74</sup> ? Ainsi chaque partie consacrée à un abbé est précédée d'une rubrique lapidaire du type *De abbate Adam, De abbate Stephano, De abbate Gaufrido*<sup>75</sup>. Moins consacrée à l'évocation des abbés eux-mêmes qu'à leur oeuvre et au développement de l'abbaye sous leur gouvernement, la chronique s'attache surtout à replacer dans l'histoire de la communauté les acquisitions foncières et la création des granges, dépendances de l'abbaye. Après un passage consacré à la personnalité de chaque abbé offrant généralement les poncifs habituels concernant leur piété et la finesse de leur esprit<sup>76</sup>, l'auteur de la chronique introduit invariablement un tableau de l'accroissement du temporel de l'abbaye durant l'abbatit en question par l'expression *in tempore ipsius*<sup>77</sup>. Sont aussi évoqués l'avancement des travaux de construction du monastère, le développement de la bibliothèque, enfin, la mort de l'abbé et la durée de son gouvernement.

Le cartulaire proprement dit, qui occupe la fin du manuscrit à partir de la page 26, est associé à la chronique, tout en étant formellement bien distinct de ce document. En dépit d'une séparation apparente et nette entre ces deux textes, leur présence dans le même volume n'est en rien fortuite : ils constituent un ensemble, chacune des deux parties étant éclairée par l'autre. Chronique et recueil d'actes diplomatiques fonctionnent en regard, l'un renvoyant implicitement à l'autre. Lorsque la chronique évoque la création d'une grange ou l'entrée d'une terre dans le domaine de l'abbaye, elle situe l'événement chronologiquement dans l'oeuvre d'un abbé, donc dans une période de l'histoire de la communauté ; l'acte juridique, lui, ne comporte souvent pas de date, mais donne des détails qui ne figurent pas dans la chronique, comme les conditions de la donation.

La présence de cette chronique, partie intégrante du cartulaire de Mortemer, souligne l'historicité de ce cartulaire : à elle seule, la chronique pourrait être considérée comme un cartulaire chronique auquel sont jointes une série de pièces justificatives. On

---

<sup>73</sup>. Elle porte en exergue : « *Incipit relatio qualiter domus Mortuimaris sit fundata* » (F. Gallagher, *op. cit.*, p. 157).

<sup>74</sup>. Après une digression plus longue que d'habitude à propos de la personnalité de l'abbé Etienne, l'auteur se reprend : *Jam ad narrationis seriem revertar* (F. Gallagher, *op. cit.*, p. 175).

<sup>75</sup>. Respectivement F. Gallagher, *op. cit.*, p. 169, p. 171, p. 175.

<sup>76</sup>. Leurs portraits sont truffés de citations de la Bible ou de la règle de saint Benoît. Voir notamment l'abbé Etienne (F. Gallagher, *op. cit.*, p. 171)

<sup>77</sup>. Voir éd. Gallagher, p. 169 (Adam) ; p. 173 (Etienne) ; p. 176 (Geoffroi) ; p. 179 (Guillaume).

peut d'ailleurs se demander si sa présence en tête du manuscrit ne fait pas d'elle la partie principale du manuscrit aux yeux de son concepteur.

- Les interventions du copiste du cartulaire de Préaux.

Si l'on ne trouve pas dans les cartulaires de Préaux et de Troarn de chronique, comme dans celui de Mortemer, on rencontre cependant des digressions dues aux copistes insérées au milieu des actes copiés. Ces mentions nous en apprennent plus sur le copiste, son travail, voir des événements qui ont marqué l'abbaye ; telles des soubresauts d'un chroniqueur, elles sont constitutives de l'aspect historiographique de ces cartulaires.

A Préaux, frère Guillaume qui s'est trouvé chargé de la copie du manuscrit a disséminé au beau milieu de ses transcriptions deux interventions sans rapport avec les actes qu'il copiait. Ces deux mentions sont situées dans le cartulaire là où Guillaume en était de sa copie quand les événements qu'il rapporte se sont produits : il s'agit de réactions immédiates. Guillaume de Préaux en profite pour situer son travail de manière très précise, il le signe clairement sous couvert de signaler un événement d'importance à ses yeux. Dans un manuscrit ordinaire on aurait pu parler de colophon si cette signature s'était trouvée rejetée en fin de volume :

*« Ipsa die, dum scribebam cartam istam, ego frater Willelmus, claustralis monachus de Pratellis, audivi a pluribus quod nos habuimus de primo theloneo pratellensis<sup>78</sup> VII solidos et VII obolos, V<sup>o</sup>X<sup>o</sup> kalendas julii, luna XX nona, anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XX<sup>o</sup> VII<sup>o</sup>, dies Pasche, III<sup>o</sup> idus aprilis, tempore Bernardi abbatis, et ipse erat in Anglia, regnante Ludovico filio Ludovici regis Francorum »<sup>79</sup>.*

Guillaume travaille durant l'absence de son abbé parti en visite dans les prieurés anglais de Préaux :

*« Anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XX<sup>o</sup> VII<sup>o</sup>, in vigilia sancti Laurentii<sup>80</sup>, abbas Bernadus<sup>81</sup> venit de Anglia et com eo Adam, id est Cormeliensis, monachus Pratelli, qui fuerat prior de Angleria et ipse Adam secum abstulit et dedit Deo et ecclesie Sancti Petri de Pratellis eucaristiam, ubi corpus Domini debet esse super altare »<sup>82</sup>.*

Guillaume inscrit donc son travail dans l'histoire de l'abbaye. La rédaction du cartulaire est l'occasion de rendre compte de la vie du monastère et de ses événements

---

<sup>78</sup>. Sic pour *Pratelli* ou *pratellensi*.

<sup>79</sup>. Ce passage est précédé dans le cartulaire d'une rubrique : *Somnium magistri Willemi scriptoris hujus libri* (Cart. Préaux, H 711, fol. 48v).

<sup>80</sup>. Sic pour *Laurentii*.

<sup>81</sup>. Sic pour *Bernardus*.

<sup>82</sup>. H 711, fol. 63v.

marquants. Les différentes mains qui ont continué ensuite la copie des actes durant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ont abandonné cette conception large du travail de Guillaume. Ainsi, le rubricateur qui a travaillé sur le cartulaire après Guillaume, a pris la liberté d'apporter des commentaires concernant certains actes dont il ne comprenait pas la présence dans le cartulaire. Devant une charte évoquant un échange entre l'abbé de Préaux Bernard et Seobald d'Aumale, il commente :

*« Ista karta nichil facit pro nobis et re vera Bernardus, tunc temporis abbas de Pratellis, multum laboravit pro terra et domibus quas quondam tenuit magister Osmundus phisicus. Quas domos postea predictus B[ernardus] donavit magistro Seobaldo pro suo servicio, ita scilicet quod predictae domus post mortem predicti Seobaldi revertentur cum omni sua melioratione ad monachos de Pratellis »*<sup>83</sup>.

Ce type d'intervention est également présent dans le cartulaire de Saint-Martin de Troarn.

- Les digressions de frère Thomas, un des copistes du cartulaire de Troarn.

- Le cas de frère Thomas, l'un des deux copistes du cartulaire de Saint-Martin de Troarn, est hors du commun. Le travail qu'il a accompli en participant à l'élaboration du cartulaire dépasse de beaucoup celui des autres moines copistes auteurs de cartulaires. Le manuscrit de Troarn, dans la partie copiée par Thomas est criblée d'interventions directes du copiste : chaque acte est l'objet d'un décorticage, d'un commentaire, voire d'une tentative de datation, au point que les actes sont parfois noyés au milieu des commentaires du copiste.

Comme dans le cartulaire de Préaux, l'identité du copiste principal du cartulaire de Troarn nous est connu grâce à une de ses interventions au milieu de son travail. Celle-ci prend la forme d'un long monologue où Thomas justifie le parti pris de mentionner pour chaque église répertoriée les passages des bulles pontificales confirmant cette possession. Ensuite Thomas dérive vers des considérations historiques au sujet de l'attitude du fondateur et Troarn et de ses descendants vis à vis de l'abbaye et de ses possessions<sup>84</sup>. Ce texte prend la forme d'une lettre ouverte rédigée, si l'on en juge par le ton employé, pour répondre aux critiques concernant le parti pris par le copiste. Copier ces extraits de bulles pontificales semblait à certains inutiles, dans une optique de défense des droits de l'abbaye, puisque les cours laïques ne tenaient pas compte de ces actes pontificaux.

Thomas oppose à ces critiques une attitude peut-être passéiste ; ce qui est clair, c'est qu'il conçoit son travail comme bien plus qu'un simple outil de gestion pour son

---

<sup>83</sup> H 711, fol. 80, n° 209, n° B184 de notre édition. Voir aussi ci-dessus note 50.

<sup>84</sup> Voir ce texte édité en annexe.

abbaye. Il ne semble pas viser une utilité pratique et immédiate, mais plutôt servir, par son approche d'historien, le prestige et la légitimité des droits de l'abbaye. Sa vision ecclésiastique et traditionnelle des choses ne colle plus aux réalités gestionnaires de son temps. Tel un moine du XII<sup>e</sup> siècle, il se fie à l'*antiqua veritas*, au poids de la présence de témoins importants, voire saints au bas des actes qu'il copie. Il termine en outre cette longue digression par une quadruple malédiction comparable à celle que l'on trouve au terme des bulles pontificales.

Ce n'est pas le seul endroit, dans le cartulaire où Thomas justifie ses choix de copier ou non tel ou tel acte : ainsi, au fol. 26 du manuscrit, il motive son refus de ne pas transcrire une charte du roi d'Angleterre Jean, car il estime que les droits qu'elle confirme ne sont pas valables, en l'occurrence, l'existence d'un marché :

« *Nolui scribere cartam regis Anglie Johannis pro nundinis leprosorum : tum quia inutilis est, numquam enim habuerunt feriam seu nundinas, tum etiam quia non spectat ad ecclesiam* ».

Thomas éprouve encore le besoin de justifier ses commentaires. A propos de l'exemption de l'église de Langrune, Thomas la qualifie de "plus exempte encore que l'église de Troarn" et s'explique :

« *Nota : Cum superius dixi "plusquam exempta est ecclesia de Lingronia in comparatione nostre exemptionis", dixi cujus exemptionis certi finiti et limitati sunt puncti et limites quos nec ultra nec citra cogere possumus episcopum nec ipse nos, presertim cum sit super hoc confirmatio et apostolica et regia et metropolitana secuta et confecta. Illud namque possumus quod de jure possumus. Qui autem omne dicit nichil excipit. Non ergo per hoc dixi "plusquam exempta est", volui intelligi : "nisi major est ista exemptio quam illa" »<sup>85</sup>.*

- Pour chaque église évoquée, un résumé introductif sur l'histoire de son entrée dans le patrimoine du monastère a été composé par Thomas ; le second copiste du cartulaire a continué sur le même mode la rédaction de ces petits résumés. Ainsi, à propos de l'église Sainte-Croix de Troarn, la copie des chartes concernant cette possession est précédée par cette introduction de Thomas indiquant l'origine de la présence de cette église dans le patrimoine de Troarn, l'existence de chartes confirmant cette possession, le statut et la destination des revenus dégagés par cette église, le statut du desservant :

« *Pie memorie felicis[s]imo sancte recordationis Rogerius de Monte Gommerii, fundator noster, dedit nobis ecclesiam Sancte Crucis de Troarno, sicut in omnibus et singulis fere cartis foundationis, confirmationis, exemptionis et multis papalibus clare*

---

<sup>85</sup>. Langrune, Calvados, ch.-l. cant. ; Lat. 10086, fol. 52.

*patet. Inutilis est nec potest impet[r]ari ; totum enim emolumentum et omnes et singuli fructus, exitus et proventus, unumcumque provenienti, ad officium et manum sacriste nostri perveniunt et debent integre pervenire. Exempta est et hactenus fecimus et nunc etiam facimus et semper, Deo dante, faciemus in eadem per ydoneum vicarium deserviri »<sup>86</sup>.*

- Thomas est aussi l'auteur de commentaires sur les coutumes observées par les moines ou les tenants des moines à propos de telle ou telle église. Ce second type de laïus vient parfois compléter le tableau de la situation de l'église en question. Il peut concerner l'existence ou non d'un serment de féauté dû par un desservant ; le mode de présentation aux cures. Dès lors Thomas expose ce qui s'est fait traditionnellement jusqu'à son époque. Concernant la chapelle de Sainte-Honorine-La-Chardonnette, donnée à l'abbaye pas son fondateur, Roger de Montgomméry, mais disputée par les religieux cisterciens d'Aunay, Thomas revient sur l'exemption de Troarn et les rapports entre l'abbé et des curés desservant les églises exemptes :

*« Nota. Puto quod Honorinenses deberent citari et venire ad visitationem domini abbatis nostri, sed quia diu est per negligentiam nec citati sunt nec venerunt, et expresse nulla est mentio in exemptione nostra de dicta capella, caute sollertive juxta sapientium et jurisperitorum consilium circa hujumodi tractandum est.*

*Nota. Forte dicta carta abbatis et conventus de Alneto facta fuit ante compositionem exemptionis nostre. Quo tempore in tantum exempti eramus, ut abbas noster ad synodum bajocense forte non ibat nec presbiteri totius exemptionis nostre antique. In pluribus enim ecclesiis tam exempti eramus, quam nunc sumus, ibant ad synodum bajocense nec episcopo bajocensi nec alicui archidiaconorum bajocensium sacramentum vel obedientia faciebant, nisi abbati solum. Abbas vero pro suo libito, si demerisset, ipsos deponebat. Officium proprium inter habebamus et clericos exemptionis nostre a quocumque malebamus, episcopo ordinari faciebamus et ac etiam multa alia que per litteras dicte exemptionis satis possunt vidi, considerari et attendi »<sup>87</sup>.*

- Enfin, il faut noter que les premiers feuillets du cartulaire sont consacrés à l'exposé du plan du volume, lequel est immédiatement suivi d'une chronologie des dates importantes de l'histoire du monastère de Troarn<sup>88</sup>. Celle-ci a été copiée par le second moine qui fut chargé de terminer le cartulaire et à qui l'on doit la seconde partie du

<sup>86</sup>. Lat. 10086, fol; 23.

<sup>87</sup>. Sainte-Honorine-La-Chardonnette, Calvados, cant. Troarn, comm. Hérouvillette ; lat. 10086, fol. 27.

<sup>88</sup>. Lat. 10086, fol.v.



manuscrit. Ce dernier a utilisé des feuillets laissés libres au début du volume et on peut légitimement penser qu'il a travaillé en même temps que frère Thomas, voire sous ses ordres, puisque celui-ci est intervenu également sur ces pages pour faire des renvois aux chartes copiées dans le manuscrit :

*« Fundati fuimus anno gracie MLIX*

*Primus Willelmus conqueritor Angl. confirmavit nos anno MLXVIII*

*Secundus Henricus rex Angl. confirmavit nos anno MCLX*

*Exemptio nostre facta fuit anno MCLXIX*

*Johannes, comes Pontini, posuit nos in protectione regis Henrici ducis Normannie anno gracie MCLXXI*

*Excambium inter nos et canonicos briton. factum fuit anno MCCLX*

*Lucratum (sic) fuimus contra comitem Alenconis anno MCCLXXX*

*Lucratum (sic) fuimus contra comitem Marchie anno MCCCXXX »<sup>89</sup>.*

Il faut noter que toutes ces dates ont un rapport avec la fondation, l'exemption de l'abbaye, la garde confiée au roi, les conflits remportés contre les comtes d'Alençon et de la Marche. Cette chronologie est à elle seule un programme, elle révèle les motivations qui sous-tendent la constitution de ce cartulaire : défendre l'exemption de l'abbaye et son indépendance.

A travers la présence en tête du cartulaire de cette chronologie, on comprend combien on a affaire à une conception particulière de ce cartulaire visant aussi à la perpétuation de la mémoire du monastère. Cette conception, à en juger par les justifications données par frère Thomas, ne tombait pas sous le sens aux yeux de ses contemporains.

#### **b). Remarques diplomatiques dues aux copistes : une oeuvre d'historien.**

Une autre catégorie de remarques insérées par les copistes des cartulaires de Saint-Pierre de Préaux et de Saint-Martin de Troarn peut être mise en évidence. Il s'agit de remarques diplomatiques à propos des chartes transcrites. Dans le cartulaire de Préaux elles sont très ponctuelles et peu nombreuses, en revanche, dans le cartulaire de Troarn, dans la partie rédigée par frère Thomas, elles sont omniprésentes.

##### **• Dans le cartulaire de Préaux.**

Frère Guillaume qui a copié le cartulaire de Préaux en 1227 précise à quelques endroits de son travail l'état diplomatique des chartes qu'il copie. Ainsi les chirographes, ou au contraire l'absence de ceux-ci, sont mentionnés à plusieurs reprises par de courtes

---

<sup>89</sup>. Lat. 10086, fol. Vv (second cartulariste).

remarques telles que « *ista carta non valet nobis duo* » ; « *hec carta est cyrographus* » ; « *isti duo carti [sic] sunt cyrographi cum sigillis* »<sup>90</sup>.

L'observation par le copiste de la forme diplomatique des actes copiés apparaît également dans les copies figurées. A Préaux, Guillaume a transcrit en tête du cartulaire le privilège du pape Alexandre III qui confirmait l'ensemble des possessions de l'abbaye<sup>91</sup>. Au terme de la transcription Guillaume a réalisé une copie figurée de la *rota*, du *Bene valete* et des souscriptions de la bulle. Une démarche semblable est observée dans le cartulaire de Mortemer. Il s'agit alors d'une bulle du pape Urbain III, placée en tête des privilèges importants possédés par Mortemer<sup>92</sup> : le *Bene valete*, la triple formule "Amen" sont des copies figurées.

- Dans le cartulaire de Troarn.

Les remarques diplomatiques présentes dans le cartulaire de Saint-Martin de Troarn sont d'une toute autre ampleur. Devant les actes qu'il devait transcrire, Thomas a adopté une démarche de diplomate. A son échelle, Thomas est un précurseur de Mabillon. En soumettant les actes qu'il trouve en original à une série de questionnements, Thomas établit de cette manière une sorte d'apparat critique, de tableau de la tradition, certes décousu, mais hors du commun pour son époque. D'ailleurs le second moine qui a participé à la copie du cartulaire n'a pas suivi cette méthode, et affiche une vision plus classique de son travail.

Les observations diplomatiques du frère Thomas sont nombreuses et de plusieurs types, la plupart du temps introduites par le mot "*Nota*" :

- Concernant l'état matériel et l'état de conservation des chartes qu'il trouve sous forme d'original, il indique souvent si l'acte est abîmé, parfois même il précise à quel endroit : « *Hec carta valde corrosa est, videlicet inferor* »<sup>93</sup>.

- Concernant le nombre de copies d'un même acte conservées en original et les versions divergentes qu'il peut rencontrer entre l'original, quand il subsiste, et les copies dont il dispose, notamment au sujet de la date : « *Nota : repperi copiam unam sub sigillo prepositure parisiensis super eodem arresto predicto, sed plures sunt differentie inibi, maxime quia in ista copia scribitur "quarta decima die martii", in illis duabus "mense aprilis". Non potui reperire nec videre originale istius copie* »<sup>94</sup>.

---

<sup>90</sup>. Respectivement H 711, fol. 20-v, n° 42 / n° B69 (1141-1185) ; et fol. 50-v, n° 111 / n° B7 (1153) ; fol. 12, n° 21 / n° B88 (1187-1193).

<sup>91</sup>. H 711, fol 1-4v, n° 1 / B52.

<sup>92</sup>. Cette copie figurée concerne, dans le cartulaire de Mortemer, la bulle d'Urbain III. Gallagher, qui prend la peine de retranscrire cette copie figurée, la classe parmi les ornements apportés par le copiste à son oeuvre et l'identifie naïvement au mot BEATE, ce qui n'a aucun sens.

<sup>93</sup>. Lat. 10086, fol. 24 : charte concernant Sainte-Croix de Troarn, 1311.

<sup>94</sup>. Lat. 10086, fol. 19v : charte de Philippe V, avril 1320 (v. st.).

- Observations paléographiques : devant une charte du roi Henri II qu'il possède en deux exemplaires, Thomas indique que l'une des deux utilise une graphie particulière qu'il qualifie de "*littera anglica*"<sup>95</sup>.

- Sur la difficulté de l'établissement du texte et de la lecture des chartes à copier : après avoir transcrit la "quatrième charte de fondation" de l'abbaye, Thomas avoue ses limites en matière de paléographie. Préférant s'en remettre à un lecteur plus avisé que lui, il a laissé des blancs dans sa transcription : « *Hec carta quasi per omnia vix legi potest et, propter hoc, eam totam scripsi prout potui, sed, ubi autem non potui legere, spacium hic dimisi ut doctior me, qui eam forte legerit, possit hic apponere et scribere id quod leget* »<sup>96</sup>.

A un autre endroit du cartulaire, Thomas avoue avoir eu recours, en vain, à l'aide d'un autre lecteur pour déchiffrer une charte particulièrement abîmée. Il précise alors qu'il a été obligé de recourir à la transcription de l'acte dans l'ancien cartulaire du monastère pour établir la sienne. Son honnêteté, le fait de citer ses sources, révèlent aussi son attachement à l'original auquel il accorde plus de poids qu'à la copie : « *Hec carta fere tota corrosa est, maxime a parte principii, nec ego nec aliter eam legere possemus et ideo ex toto eam scribere volui, prout in veteri cartario LXXI folio eam reperi* »<sup>97</sup>.

- Observations sur le mode de scellement des actes : il précise l'origine du sceau, son identification : « *Hec carta est in viridi cera et filo serico et bis copiata sub sigillo prepositure parisiensis quarum dominus abbas habet unam, reliqua est in thesauraria* »<sup>98</sup> et plus bas :

« *Nota : hec duo vocabula "placitum ensis" combusta sunt in originali et, propter hoc, abbas Johannes, qui eam fecit combustionem seu arsuram, fecit aliam litteram in viridi cera et filo serico fieri que confirmat originalem litteram istam* »<sup>99</sup>.

- sur l'authenticité de l'acte : Thomas débusque les faux, prend la peine de les copier et de les signaler ; ainsi trouve-t-on dans la marge du feuillet 32, les mentions "*cave*" et plus loin "*falsum*", les deux mots étant encadrés<sup>100</sup>.

- Enfin, plusieurs remarques concernent l'identification des personnages historiques cités dans les actes comme témoins ou auteur d'acte :

---

<sup>95</sup>. Lat. 10086, fol. 8v : charte d'Henri II.

<sup>96</sup>. Lat. 10086, fol. 6. Le texte de la charte est édité en partie et sans les commentaires de Thomas par R. Sauvage, preuve n° IV, p. 354-360.

<sup>97</sup>. Lat. 10086, fol. 45 : donation de l'église Saint-Germain de Varaville par Raoul fils d'Ernost.

<sup>98</sup>. Lat. 10086, fol. 18v : charte de Philippe III, juin 1280 (v. st.) déboutant son frère, Pierre, comte d'Alençon, de ses prétentions sur l'abbaye de Troarn.

<sup>99</sup>. Lat. 10086, fol. 18, charte de Philippe III le Hardi, juin 1280. Cette note est placée en bas du feuillet.

<sup>100</sup>. Lat. 10086, fol. 32 : charte de Guillaume Tanetin en faveur des chevaliers du Temple.

La cinquième charte de fondation<sup>101</sup> de Troarn est un bon exemple. Frère Thomas achève sa transcription en indiquant son avis concernant l'état matériel de l'original : « *Nota : hec carta est imperfecta* » ; il identifie les différents souverains qui l'ont souscrite en faisant figurer dans l'interligne, au dessus de leurs prénoms, leur numéro d'ordre : « *Et ego Willelmus [II en interligne] Anglorum rex, hujus Willelmi regis filius, has omnes suprascriptas elemosinas in ecclesiis, in decimis, in terra et atque in molendinis, in pratis et omnibus elemosinis et consuetudinibus, sicut sunt facte et congresse a patre meo et baronibus suis et fidelibus sic concedo et confirmo testimonio fidelium meorum qui presentes assunt (...) Ego Henricus [I en interligne] rex Anglorum et dux Normannorum, pro salute anime mee et antecessorum et successorum meorum concedo et confirmo (...)* ».

Plus loin, à propos de saint Thomas Becket, témoin de deux chartes d'Henri II données à Worcester il évoque la possibilité que l'une des deux chartes soit autographe de la main de l'archevêque de Canterbury :

« *Nota : nescio annum sed puto quod ante annum MCLX. Hec carta duplex est et copiata sub sigillo ballivi Cadomi<sup>102</sup>. Item copia sub sigillo vicecomitatus [...]*<sup>103</sup>.

*Nota : sanctus Thomas, martyr Christi et archiepiscopus Cantuariensis, pro certo cancellarius erat et ambas manu sua sigillavit. Credo etiam quod forte illam que scripta est in littera anglica scripsit sancta sua manu propria. Mito igitur omnibus et singulis cartis, prefertur* »<sup>104</sup>.

Les chartes délivrées par les rois de France font aussi l'objet d'une identification matérialisée dans la marge du feuillet par un petit encadré : une charte de Philippe III le Hardi, roi de France, datée de 1281 comporte en commentaire : « *Iste fuit filius sancti Ludovici* »<sup>105</sup>. De la même manière un acte de Louis X le Hutin, daté de mars 1317, est glosé : « *Iste fuit filius pulchri regis* »<sup>106</sup>

Le fait de commenter l'état diplomatique des chartes à copier, de faire des copies figurées est révélateur du désir d'être précis, de renforcer le caractère authentique de la copie. L'oeuvre de Thomas va plus loin, il constitue en même temps qu'un cartulaire, un inventaire des archives et de l'état matériel de celles-ci<sup>107</sup>. Toutes s'efforcent d'établir l'authenticité des actes qu'il a entre les mains. Rétablir le contexte, les caractères

<sup>101</sup>. Lat. 10086, fol. 7 ; R. Sauvage, *op. cit.*, n° V, p. 360-363.

<sup>102</sup>. ball. Cad.

<sup>103</sup>. un mot est pris dans la reliure.

<sup>104</sup>. Lat. 10086, fol. 8v. Texte de l'acte édité par L. Delisle, *Recueil...*, t. I, p. 123-129, n° 28. Original de l'acte, Arc. dép. Calvados, H 7753.

<sup>105</sup>. Lat. 10086, fol. 18v : charte de Philippe III datée de 1281.

<sup>106</sup>. Lat. 10086, fol. 18v : charte de Philippe V datée de mars 1317.

<sup>107</sup>. R. Sauvage, *op. cit.*, p. XXVI.

historiques constitue une manière de renforcer la légitimité de l'acte et de le rendre inattaquable : ce souci d'historicité est, à Troarn, au service du dessein du copiste.

### c). La datation des actes à Troarn.

Parmi les commentaires ajoutés par les copistes, certains concernent la datation des actes. Bien peu d'actes copiés dans le cartulaire de Mortemer comportent des dates : les notices anciennes ne sont pas datées, la chronique est là pour les situer dans l'histoire du développement de l'abbaye ; certaines chartes, elles, le sont, mais ces datations font partie intégrante de l'acte et ne sont pas des interprétations du copiste. A Troarn, frère Thomas s'est livré dans son étude interprétative des chartes à des essais de datation.

- A Troarn, frère Thomas, a pris soin de proposer lorsqu'il le pouvait une datation des actes qu'il transcrivait, en particulier lorsque celle-ci, chose très courante, n'est pas mentionnée dans le corps de l'acte. Tel un moine Mauriste de Saint-Germain-des-Prés ou un diplomate d'aujourd'hui, il indique les *terminus a quo* et *terminus ad quem* qui lui semblent probables, chose unique dans un cartulaire à cette époque.

Par exemple, une charte de l'évêque Jean de Dublin<sup>108</sup> qui accorde aux fidèles une indulgence à l'occasion de la dédicace par l'abbé de Troarn, Durand, de la chapelle Saint-Michel-ès-Bois<sup>109</sup>, située dans le bois de Troarn, est commentée ainsi par Thomas :

« *Hec dedicatio facta est decimo kalendarum augusti. Nescio quo anno, sed scio quod nec ante annum MCLXXIX nec post annum MCCIII. Nota : in nullo subjecta est nostri ecclesie Sancti Audoeni de Buris, licet sit in ejus territorio, sed penitus spectat et pertinet ad nostram abbatiam* ».

- Les vers mnémotechniques.

Dans un but mnémotechnique, Thomas a pris la peine de composer des vers permettant de retenir les dates des chartes marquantes dans l'histoire du monastère, essentiellement les chartes de "fondation" et les chartes royales fondant les arguments de l'abbaye dans sa lutte pour affirmer et conserver son indépendance, contre les velléités des comtes d'Alençon et de la Marche qui à tort en revendiquaient la garde.

---

<sup>108</sup> Jean, évêque de Dublin, (1182-1212).

<sup>109</sup> Saint-Michel-ès-Bois, Calvados, cant. Troarn, comm. Bures.

La "*Carta prima foundationis nostre*"<sup>110</sup>, charte de fondation de l'abbaye de Troarn octroyée par Roger de Montgomméry et confirmée par le duc Guillaume a été copiée au feuillet 1-v du manuscrit. Thomas a abrégé sa transcription en omettant la fin du texte qui se termine brutalement par une troncature signalée par un "et cetera" laconique. La liste des *signatores* et des témoins n'est elle non plus copiée intégralement. Là encore un "et cetera" interrompt la liste après *Signum comitis Willelmi. Signum Rogerii de Monte Gomerii*. Puis sans prévenir Thomas prend directement la parole pour tenter de dater son texte à partir d'éléments sans doute présents sur l'original de l'acte. Il insère dans ce commentaire des vers mnémotechniques plutôt confus et aboutit à la date du 13 mai 1059, jour de l'Ascension :

« *Hec carta prima est et, pro firmo, prima omnium cartarum hujus abbatie nostre, nisi fallor. Annus incarnationis millesimus quinquagesimus nonus, unde versus : "C decies docuit totiens sex decipiar ni I procul". Acta fuit abbatia, quando Troarni abbas etiam Durandus primus accepit gubernationem et regimen ejusdem abbatie, in die Ascens[ionis] Domini ; unde versus "Ascensu die<sup>(a)</sup> summe vereque<sup>(b)</sup> sophye" ; aliter "Ascensusque die summe vereque sophye". Tercia dena mai<sup>(c)</sup> lux fuit, istud ai* ».

(a). Dans l'interligne : *id est in die Ascensionis*. — (b). Dans l'interligne : *id est divine*. — (c). Sic, corr. *mai*.

La copie de la seconde charte de fondation, telle que la qualifie frère Thomas, s'achève dans le cartulaire sur l'énumération des seings des hauts personnages qui furent conviés à la contresigner<sup>111</sup>. Ici le vers mnémotechnique concerne les principaux souscripteurs de la charte. Thomas, sans aller la ligne, poursuit par une note abrégée en latin-français destinée à mémoriser le nom des *signatores* :

« *Signum Willelmi regis. Signum Mathildis regine. Signum Roberti comitis Northmannorum. Signum Rogerii comitis. Signum Roberti. Signum Hugonis. Signum Rogerii. Signum Philippi. Signum Arnulfi. Signum Willelmi archiepiscopi.*

*Nota. Versus : Robert, Hugo, Roge, Philip, Arnul, nomina coge.*

*Nota. Nescio annum hujus carte, sed scio non fuit facta ante annum MLXXVIII nec post annum MLXXXVIII* »<sup>112</sup>.

Les autres vers qui sont copiés dans le cartulaire concernent bien des datations. Thomas est soucieux de permettre une mémorisation des dates fondatrices de l'histoire de l'abbaye, ce qui est révélateur sa volonté de faire oeuvre de mémoire.

<sup>110</sup>. Lat. 10086, fol. 1-v ; R. Sauvage, *op. cit.*, Preuves n° 1.

<sup>111</sup>. Lat. 10086, fol. 2v : (...) roboraretur et cetera et sic finitur : anathema sit nisi resipuerit amen.

<sup>112</sup>. R. Sauvage, *op. cit.*, n° III, p. 352-353.

La fameuse charte par laquelle le duc de Normandie Richard II donna Troarn à l'abbaye de Fécamp en 1027 est ainsi glosée par Thomas<sup>113</sup> : « *Unde versus carte Fiscanni : novies ter mille velut anni* ».

Puis, au terme de l'échange entre Troarn et le prieuré de Brewton<sup>114</sup>, en 1260 : « *Versus : M semel et bis C, tringinta bis addere disce / Ecce Troarnenses excambunt Briwtonenses* »<sup>115</sup>.

Une note renvoyant à la charte datée de 1171, donnée par Henri II, mettant un terme au conflit opposant Troarn et le comte Jean de Ponthieu à propos de divers biens, comme le manoir de Robehomme<sup>116</sup>, et entérinant le transfert de la garde de l'abbaye entre les mains du roi, indique : « *Per decas et monos [en interligne : XI] nostros mutato patronos / Octoque vicecies [en interligne : CLX] C pariter decies [en interligne : M]* »<sup>117</sup>.

- D'autres essais de datation.

Les datations de Thomas sont parfois peu précises, mais rarement hasardeuses. Lorsque le doute plane, Thomas reste prudent. Ainsi pour dater une charte d'Henri II donnée à Caen par laquelle l'abbaye de Troarn se voit confirmer la jouissance de ses biens, il la replace prudemment entre les règnes d'Henri I<sup>er</sup> Beauclerc et de Philippe Auguste :

« *Ista carta debet poni inter cartam H. regis Angl. et cartam Philippi regis Franc. Verte folium. Nescio annum sed scio quod nec ante MCLXXI nec post M* [Thomas s'arrête ici] »<sup>118</sup>.

Le souci de Thomas pour dater les actes qu'il copie n'a pas été partagé par le second copiste du cartulaire qui ne se préoccupe pas de ce genre de question. Thomas paraît particulièrement féru de chronologie, mais il faut noter qu'à Troarn, contrairement à l'usage général qui prévalait en Normandie, notamment à la chancellerie ducale, existait apparemment une tradition de datation précise des actes. Plusieurs notices copiées dans ce cartulaire de Troarn, provenant d'un ancien cartulaire du XII<sup>e</sup> siècle, comporte des dates très précises et millésimées. Ce qui nous amène à examiner les sources qui ont été utilisées pour confectionner les cartulaires de Troarn, Préaux et Mortemer.

---

<sup>113</sup>. Lat. 10086, fol. 1 : *Propicia divine graciae clementia, ego Richardus Norhmannorum dux, omnibus fidelibus toto orbe terrarum longe lateque...*

<sup>114</sup>. Brewton, Angleterre, co. Sommerset.

<sup>115</sup>. Lat. 10086, fol. 20.

<sup>116</sup>. Robehomme, Calvados, cant. Troarn.

<sup>117</sup>. Lat. 10086, fol. 17. Texte édité par L. Delisle, *Recueil...*, t. I, p. 457-458, n° 309.

<sup>118</sup>. Lat. 10086, fol. 17v. Le texte de cette charte est édité par L. Delisle, *Recueil...*, t. II, p. 318-319, n° 692.

### III). Les sources utilisées pour la composition des cartulaires.

#### a). Les archives des abbayes : chartes et actes originaux.

Pour rédiger les cartulaires, avant tout outil de gestion du patrimoine et des archives de la communauté, les moines ont eu recours aux actes originaux et aux archives qui se trouvaient conservés dans le chartrier de leur abbaye. Rédiger un cartulaire c'est aussi choisir les archives à prendre en compte, et ce choix est forcément motivé, pas innocent. C'est en ce sens qu'il peut être également révélateur d'une conception plus large de l'utilité du cartulaire.

##### • Les archives de Préaux.

La première partie du cartulaire de Préaux est constituée par la transcription d'actes originaux trouvés par frère Guillaume dans les archives de l'abbaye. C'est dans cette partie du cartulaire que l'on trouve d'ailleurs les remarques diplomatiques qui ont été évoquées plus haut. C'est encore là qu'on a été copiées des actes qui n'intéressent pas directement le patrimoine de l'abbaye, mais plutôt l'administration des comtes de Meulan qui avaient déposé, dans le chartrier de Préaux, certaines de leurs chartes. Vraiment conçue par le copiste, cette section du manuscrit recèle les mentions datant l'ouvrage de Guillaume.

Quoique n'intéressant pas directement le temporel de l'abbaye, plusieurs chartes appartenant aux comtes de Meulan<sup>119</sup>, les patrons de l'abbaye Saint-Pierre, se trouvent copiées dans le cartulaire de 1227 et se trouvaient donc dans les archives de l'abbaye<sup>120</sup>. Lorsque frère Guillaume copie ce manuscrit, la dynastie des comtes de Meulan, disparue en 1204, n'existe plus et Préaux se trouve sous la garde du roi de France. Dès lors, ces chartes ne sont plus que des documents "historiques" ; Guillaume les juge dignes de figurer au cartulaire de l'abbaye. Le second rubricateur, lui, n'a pas la même

---

<sup>119</sup>. Un recueil incomplet des actes des comtes de Meulan a été constitué par E. Houth ; voir notamment « Galeran II, comte de Meulan, catalogue de ses actes précédé d'une étude biographique », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques, année 1960*. Paris, 1961, p. 627-682.

<sup>120</sup>. N'en déplaise au copiste de ce second cartulaire, ces actes sont d'autant plus intéressants qu'ils concernent les comtes de Meulan et les rapports qu'ils entretenaient avec leurs vassaux. Ces actes auront été déposés dans le chartrier de l'abbaye pour plus de sécurité et de ce fait recopiés dans le premier cartulaire. Il s'agit notamment d'une convention passée entre Galeran II de Meulan et son cousin Robert du Neubourg n° B2 ; l'établissement du douaire d'Agnès, épouse de Galeran II de Meulan, n° B3 ; une concession de biens en faveur d'Alain, sommelier de Galeran II de Meulan, n° B18 ; une concession de biens en faveur de Guillaume de La Mare par Robert IV de Meulan, n° B50.



conception du cartulaire et raille son prédécesseur pour toutes ces "erreurs" de jugement et de classement<sup>121</sup>. Les actes du chartrier des comtes de Meulan, visiblement déposés en garde dans les archives de Saint-Pierre de Préaux, sont pris en compte dans le cartulaire, alors qu'ils n'entrent pas dans le cadre des actes diplomatiques fondant les droits et revenus du monastère. Leur présence dans le cartulaire est incompréhensible si l'on se borne à voir dans le cartulaire de Préaux un instrument uniquement gestionnaire. Leur présence dans le manuscrit indique combien le cartulaire est un outil de sauvegarde des archives, un outil de mémoire, une sorte de somme de sources constitutives de l'identité et de l'histoire même du monastère. Lorsqu'en 1227 frère Guillaume écrit le cartulaire, il perpétue le souvenir et l'histoire de la dynastie fondatrice de son monastère.

- Les archives de Mortemer.

Les actes copiés dans le cartulaire de Mortemer sont de deux types : des chartes et des notices. Chaque dossier thématique, évoqué plus haut, s'ouvre sur la copie d'une ou de plusieurs chartes puis suivent une série de notices transcrites à la suite les unes des autres. Cette présentation met en valeur les chartes et donations importantes qu'a reçues le monastère ; les transactions de moindre importance restent évoquées sous la forme de résumés, de notices en général brèves. Ce cartulaire de première main a été visiblement constitué directement à partir des archives de l'abbaye sans faire référence à une compilation antérieure. Ceci n'a rien d'étonnant étant donné que le monastère de Mortemer, à l'époque de la confection de son cartulaire, n'a pas encore un siècle d'existence.

- Les archives de Troarn.

Le cartulaire de Saint-Martin de Troarn est, parmi ceux étudiés ici, celui qui donne l'idée la plus claire des archives de son abbaye. On a vu à quel point les commentaires de Thomas se font précis lorsqu'il évoque l'état matériel d'une charte<sup>122</sup>. On peut considérer la partie copiée par Thomas comme un inventaire des archives et des chartes de fondation de l'abbaye de Troarn. Dans la partie qu'il a copiée, avant de s'intéresser aux églises appartenant à l'abbaye, Thomas a commencé par transcrire les principales chartes de fondation, les confirmations royales, les règlements de conflits, les bulles pontificales. Cette section du manuscrit paraît reprendre, dans sa présentation,

---

<sup>121</sup> Voir ci-dessus note 50.

<sup>122</sup> Lat. 10086, fol. 2, on trouve par exemple la mention : « *Hec carta triplex est, sed due nimis corrose sunt* » ; fol. 45v : « *Hec carta in tantum deleta est ut vix aut non in multis locis legi queat* ».

le classement même des archives du monastère, tel que Thomas a pu le trouver dans le chartrier.

En effet, Thomas précise l'endroit dans le chartrier où l'on pourra retrouver la charte originale qu'il copie. Grâce à une note annoncée par une caricature représentant un moine encapuchonné, placée dans la marge du feuillet, il renseigne son lecteur sur le rangement des chartes dans le chartrier ou *thesauraria*. Ces mentions sont en outre invariablement introduites par la mention "*reperies hanc cartam...*", preuve que les divisions en parties du manuscrit correspondent à des divisions physiques, au rangement des actes dans les coffres. Par exemple, une charte de saint Louis donnée en 1269 est immédiatement suivie par la note correspondante permettant de la retrouver avec les autres chartes de fondation dans un coffre particulier :

*« Ludovicus, Dei gratia rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos, inclite recordationis Henrici quondam regis Anglie, vidimus in hec verba : Henricus et cetera. In cuius rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, mense decembri.*

*Hec carta copiata est sub sigillo ball. Cad.*

[Caricature] *Reperies hanc cartam et omnes et singulas precedentes in thesauraria nostra in coffro seu loco qui sic intitatur "Carte fundationis et confirmationis" »<sup>123</sup>.*

De même, plus loin, on trouve après la copie des bulles pontificales :

*« [caricature] Reperies hanc litteram et omnes papales precedentes in thesauraria in coffro seu loco qui sic intitatur "Littere papales" »<sup>124</sup>.*

Ou encore :

*« Reperies omnes istas litteras et cartas exemptionis nostre in thesauraria in coffro seu loco qui sic intitatur "Carte exemptionis nostre". Extat littera illa Innocentii tercii que est in XI° folio hujus libri »<sup>125</sup>.*

Puis :

*« Reperies istud instrumentum cum littera officialis annexa per medium et has quinque cartas, carta Henrici episcopi Bajocensis, carta Willelmi decani et capituli bajocensis, carta Rotrodi archiepiscopi Rothomagensis, carta Walterii archiepiscopi*

---

<sup>123</sup> Lat. 10086, fol. 8v.

<sup>124</sup> Lat. 10086, fol. 12 v.

<sup>125</sup> Lat. 10086, fol. 14v.

*Rothomagensis, carta Innocentii pape tertii sub una copia in thesauraria nostra in coffro qui sic intitatur "Carte exemptionis nostre" »<sup>126</sup>.*

Ou :

*« Hec carta confirmationis non differt, mutatis nominibus abbatis et cetera prior[s] et cetera, competenter a secunda carta excambii suprascripti. Hec carta copiata est sub sigillo episcopi Lexoviensis Frogerii. Item copia sub sigillo Odonis Bajocensis episcopi.*

*Reperies hanc cartam excambii anglici et omnes precedentes in thesauraria in coffro seu loco qui sic intitatur : "Carte excambii anglici et canonie et prebende constantiensis" »<sup>127</sup>.*

Ou encore :

*« Hic finiunt ecclesie nostre exemptionis.*

*Reperies omnes cartas ab ecclesia Sancte Crucis usque hic in thesauraria in coffro seu loco qui sic intitatur : "Carte exemptionis nostre" ; excerpta carta de Truno et excerpta carta abbatis Philippi »<sup>128</sup>.*

Le cartulaire, dans l'esprit de Thomas, ne vient pas se substituer aux actes originaux, il s'agit d'un outil de travail qui permet même de les retrouver dans le charrier. Thomas laisse d'ailleurs entendre, à plusieurs reprises, combien il est attaché à l'authenticité des actes originaux, plutôt qu'aux copies dont il peut disposer, même lorsque celles-ci sont scellées. Thomas précise quand il n'a pas vu l'original d'un acte et qu'il se contente d'une copie : *« originale non vidi »<sup>129</sup>*. Il indique les deficits constatés dans les coffres : *« Hic deficit carta archiepiscopi Rothomag. et eam non potui reperire »<sup>130</sup>*.

Ou encore il exprime ses scrupules à copier une charte à partir d'une copie, en particulier provenant d'un ancien cartulaire, et ne manque pas de le mentionner quand ceci se produit :

*« Hec carta fere tota corrosa est ; maxime a parte principii. Nec ego nec aliter eam legere possemus. et ideo ex toto eam scribere volui prout in veteri cartario Lxxi folio eam repperi »<sup>131</sup>.*

---

<sup>126</sup> Lat. 10086, fol. 16v.

<sup>127</sup> Lat. 10086, fol. 22.

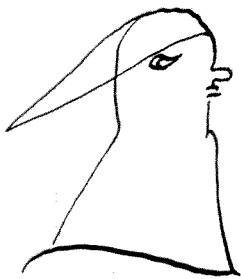
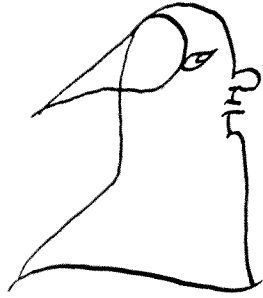
<sup>128</sup> Lat. 10086, fol. 36v

<sup>129</sup> Lat. 10086, fol. 60.

<sup>130</sup> Lat. 10086, fol. 17v.

<sup>131</sup> Lat. 10086, fol. 45 à propos de l'église de Varaville.

**Exemples de caricatures extaites du cartulaire de Troarn :  
un autoportrait de Thomas ?**



## b). Les recueils d'actes préexistants.

Pour composer leur cartulaire, les copistes n'ont pas eu recours qu'aux actes conservés dans leur chartrier, mais ils inscrivent plutôt leur oeuvre dans la continuité des compilations qui ont été réalisées avant eux. En celles-ci transparaît plus clairement encore l'intime interdépendance des caractères historiographique et gestionnaire que ces documents faisaient apparaître au XII<sup>e</sup> siècle. Les reprendre dans cette nouvelle génération de cartulaire indique que le cartulaire s'inscrit encore dans cette même conception de perpétuation de la mémoire du monastère.

### • Le cartulaire primitif de Préaux.

La seconde partie du cartulaire de Préaux constitue un ensemble cohérent de notices anciennes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>132</sup>. L'observation de ces actes permet de conclure que cet ensemble est un cartulaire primitif sous forme de rouleau, fossilisé et recopié par Guillaume dans celui de 1227<sup>133</sup>. Le simple fait de le transcrire suggère la volonté du copiste d'ancrer son travail dans la tradition du monastère. Rien ne nous assure cependant que sa transcription est exempte de retouches. On peut mettre à l'actif de Guillaume des tronçatures d'actes copiés à plusieurs endroits, et peut-être même un reclassement de certaines notices. En outre le recueil primitif pouvait prendre la forme de plusieurs rouleaux que Guillaume a pu fondre en un seul bloc ; nous disposons de très peu de détails sur ce point.

Si l'on considère ce recueil primitif tel qu'il nous est parvenu dans le cartulaire de 1227, une première constatation saute aux yeux. Il est constitué d'un ensemble de notices, rédigées sous un mode narratif, qui, pour un bon nombre d'entre elles, s'enchaînent les unes aux autres comme le feraient les articles d'une chronique relatant l'évolution et l'histoire de la constitution du patrimoine de l'abbaye. En tête de cette série de notices, un incipit rubriqué, doublé d'une invocation, rappelle le début d'une chronique : « *In nomine Domini. Incipit de donis que Hunfridus de Vetulis dedit ecclesie Pratelli* »<sup>134</sup>. A travers une trame globalement chronologique des actes qui sont ensuite copiés, transparaît un classement topographique, du moins certains regroupements de notices le laissent penser. Peut-être est-ce l'oeuvre de frère Guillaume.

---

<sup>132</sup>. L'édition de cette partie du cartulaire constitue le tome II de notre thèse. Dans le manuscrit, elle occupe les feuillets 97 à 145v.

<sup>133</sup>. Voir notre thèse d'Ecole des chartes, t. I, p. 74.

<sup>134</sup>. Une rubrication comparable se trouve placée en tête de la chronique de Mortemer : « *Incipit relatio qualiter domus Mortiumaris sit fundata* ».

Saint-Pierre de Préaux possédait au XII<sup>e</sup> siècle une compilation de notices du type cartulaire-chronique qui pendant un moment a sans doute été alimenté au fur et à mesure que des donations étaient faites en faveur de l'abbaye<sup>135</sup>. Ce recueil, peut-être remanié par le frère Guillaume, qui a servi de source pour la confection du cartulaire de 1227. Sa reprise dans le nouveau cartulaire de 1227, en dépit de modifications possibles, montre la persistance de la pertinence de ce modèle, dans l'esprit du copiste Guillaume au début du XIII<sup>e</sup> siècle.

Les notices du recueil comportent rarement une date millésimée, au contraire, l'époque de l'action qu'elles rapportent est située par la mention d'un événement, du règne du duc, de l'époque d'un abbé<sup>136</sup>. En cela, ce recueil est comparable d'une certaine manière à une *series abbatum*, qui retracerait l'évolution du développement du temporel de l'abbaye.

La forme même sous laquelle ce recueil se présentait invite à le considérer comme une chronique. Il constituait au moins un rouleau comme l'indique deux notices du cartulaire, mais on peut envisager également l'existence de plusieurs rouleaux fondu dans le cartulaire de 1227 en un bloc unique. Deux notices du début du XII<sup>e</sup> siècle nous en apprennent un peu plus sur ce point. Une datable des années 1102-1124/1125, met en scène Geoffroi de Tourville, fils d'Osberne, un des bienfaiteurs de l'abbaye. Après avoir donné douze acres de terre situées au Réel, il trace de sa propre main le signe de la croix sur le "*rotulus*"<sup>137</sup>.

Une seconde notice mentionne ce même rôle : elle relate une transaction passée sous l'abbé Richard II de Conteville, entre 1125 et 1146, par laquelle Guillaume Vanescrot de Campigny, sur le point de partir en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, vend toute sa terre située au Réel, avec l'accord de son fils. En témoignage de quoi, l'un et l'autre peignent leur croix sur le rôle, et le texte de la notice ajoute "comme on le voit ici même"<sup>138</sup>, le rôle serait donc ce recueil primitif des notices que les moines auraient à deux occasions au moins utilisé comme support de transactions. A cette occasion il aurait reçu les seings des protagonistes. Cette hypothèse laisse croire qu'à un moment de son histoire le rouleau était complété au jour le jour, à la manière d'une chronique, au fur et à mesure que des transactions étaient effectuées à Préaux.

---

<sup>135</sup>. On peut rapprocher ce cartulaire ancien du cartulaire du prieuré Saint-Georges de Hesdin (Pas de Calais, ch.-l. cant.) qui pour chaque domaine du prieuré retrace sous forme de notices l'histoire des donations. Voir Robert Fossier, *Le Cartulaire-chronique du prieuré Saint-Georges de Hesdin*. Paris, 1988.

<sup>136</sup>. voir ci-dessous, p. 86.

<sup>137</sup>. Voir notre édition, n° A44 : *signum crucis propria manu in rotulo fecit*. (Le Réel, Eure, cant. Pont-Audemer, comm. Tourville).

<sup>138</sup>. N° A42. *Fecerunt autem pater et filius super altare donationem (...) utriusque crucem suam pingentes in rotulo, sicut inibi videtur*.

Nous avons une preuve de cette continuation du recueil primitif dans au moins deux notices : le n° A140 retrace les conditions dans lesquelles Goubert, fils de Guimond, a donné aux moines la dîme de ses hommes de Marbeuf entre 1078 et 1087. La première partie de la notice correspond au modèle décrit plus haut des actes datés selon la formule stéréotypée "*Regnante Willemo Roberti martionis filio*" et se termine par la liste des témoins de la transaction. Vient ensuite une seconde partie retraçant les libéralités qu'Ermentrude, l'épouse de Goubert, devenue veuve, fit en faveur des moines entre 1094 et 1101, sous l'abbatiate de Geoffroi, suivie elle aussi d'une liste de témoins. Il apparaît assez probable que la notice originelle a été complétée par un moine plusieurs années après le premier don : on peut imaginer qu'il l'a fait dans la marge ou qu'il a intercalé cette continuation entre la notice et l'acte suivant écrit sur le rôle, il est difficile d'en dire plus. Les notices sont, pour la plupart, contemporaines de l'action qu'elles relatent mais certaines peuvent avoir été retravaillées plus tard.

• Le *vetus cartarium* de Troarn.

A Troarn, il y avait également un ancien cartulaire, le "*vetus cartarium*" auquel le copiste frère Thomas fait plusieurs fois référence dans son oeuvre. Ce manuscrit, aujourd'hui perdu, ne nous est plus connu que par les mentions qu'en a tirées frère Thomas et son second pour les insérer dans leur travail et par quelques feuillets identifiés par R. Sauvage. Ceux-ci font maintenant partie du "*Parvus liber rubeus*", un censier factice conservé aux Archives départementales du Calvados<sup>139</sup>. Les extraits du *cartarium* insérés dans le cartulaire sont des notices telles que celle-ci qui se rapporte la chapelle de Renémesnil :

« *Primo folio veteris cartarii hec inveni :*

*Anno millesimo nonagesimo quinto, Rogerius Tanetin senior dedit nobis ex toto ecclesiam de Rainerii Mansiolo cum tota decima sua et hominum ipsius et decima terre quam habet in territorio Breteville et hoc pro condonatione XX librarum cenomanensium »*<sup>140</sup>.

Pour chaque extrait, le copiste du cartulaire a pris soin d'en noter les références dans le *cartarium* et sa date : ils sont datés essentiellement du XII<sup>e</sup> siècle, quoique le plus ancien acte cité et extrait du *vetus cartarium* remonte à 1095 et le plus récent à 1311<sup>141</sup>.

Il paraissait intéressant d'essayer grâce aux indications précises laissées par frère Thomas et par son collègue d'en savoir un peu plus sur la nature de ce cartulaire primitif

<sup>139</sup>. *Parvus liber rubeus* : Arch. dép. Calvados, H 7748. Sur le *cartarium* et la survie d'un de ses derniers cahiers, voir R. Sauvage, *op. cit.*, p. XXX, XXXI.

<sup>140</sup>. Lat. 100086, fol. 31v. (Rémesnil, Calvados, cant. Bretteville-sur-Laize, comm. Cauvicourt).

<sup>141</sup>. Voir ci-dessous le tableau récapitulatif des références du *vetus cartarium*.

qui servit de source au travail du copiste. Ce cartulaire avait la forme d'un *codex* et non d'un rouleau comme à Saint-Pierre de Préaux ; en revanche les actes qui y étaient copiés avaient la forme de notice et de résumés d'actes comme à Préaux. Ces actes étaient précisément datés, autant qu'on puisse en juger par ceux qui nous sont parvenus. Le classement de ces actes est difficile à préciser malgré l'échantillonnage dont nous disposons ; il ne s'agit pas d'une oeuvre totalement rédigée d'un seul trait, mais il a dû être continué ponctuellement, d'où la présence notamment d'un acte de 1311.



Les références du *vetus cartarium* dans le cartulaire de Troarn

Foliotation du vetus cartarium	Foliotation du lat. 10086	Date	Lieu
1	31v	1095	Rêmesnil
8	187v	1100	Saint-Pierre de Trun
9	188	1100	Saint-Pierre de Trun
9	188	1108	Saint-Pierre de Trun
10	46v	1100	Saint-Germain de Varaville
11	171v	1101	Saint-Remi d'Annebaut
13	36	1115	Saint-Remi de Foletot
15	34	1162	Saint-Pair
16	194v	1165	Saint-Germain du Marais
24	36v	1133	Touffréville
26	32	1135	Rêmesnil
26	51v	1136	Saint-Martin de Langrune
28	59	1127	Burcy
28	61	1137	Burcy
28	68	1137	Saint-Martin de Montchamp
28	68-v	1137	Saint-Martin de Montchamp
29	162v	1139	Notre-Dame de Dive
38	32	1129	Rêmesnil
39	33v	1129	Notre-Dame de Janville
39	46v	1130	Saint-Germain de Varaville
41, 42, 48	53v	?	Saint-Martin de Talleville
43	31v	1117	Rêmesnil
44	235v	1117	Saint-Martin de Chaulieu
45	51v	1121	Saint-Martin de Langrune
41, 42, 48	52	?	Saint-Martin de Langrune
46	31v	1120	Rêmesnil
47	51v	1131	Saint-Martin de Langrune
55	172	1114	Saint-Remi d'Annebaut
55	172	1124	Saint-Remi d'Annebaut
55	172	1129	Saint-Remi d'Annebaut
71	45	1099-1112	Saint-Germain de Varaville
72	46v	début XIIe	Saint-Germain de Varaville
76	53	début XIIe	?
103	36	1059-1068	Saint-Remi de Foletot
106	44	1115-1120	Vire Notre Dame
106	56v	1115-1120	Burcy
106	56v	1115-1120	Burcy
106	61	1115-1120	Burcy
126	14v	1311	Sainte-Croix de Troarn
?	67v-68	1119	Saint-Martin de Monchamp
?	76v	1117	Saint-Sauveur de Chaulieu
?	91v	1132	Saint-Germain de Cagny
?	99v	1146	Notre-Dame de Cleville
?	148v	1099	Ecce de Furnoville
?	149	1101	Furnoville
?	211v	André abbé	Saint-Martin de Réville
?	213	1120	Saint-Martin de Campagnoles

Grâce aux éléments que le cartulaire de Troarn laisse transparaître, on peut formuler plusieurs hypothèses concernant l'organisation interne du *vetus cartarium*. L'observation du tableau de répartition des mentions et références à ce cartulaire ancien semble indiquer, même si la vision qu'on peut en avoir n'est que très fragmentaire, que ce dernier a été constitué vers les années 1130-1135 puis a connu des ajouts ponctuels (notices datées de 1162, 1165, 1311). Le classement interne des actes qui y étaient transcrits ne saute pas aux yeux : toutefois, des éléments dont on dispose, on peut induire que ce classement suivait un ordre globalement chronologique des acquisitions foncières, modulé par une seconde logique, géographique celle-ci. En effet, les notices de ce *cartarium* devaient être regroupées en dossiers à l'intérieur desquels elles étaient classées chronologiquement. Ce schéma, quoique ne répondant pas à une logique implacable, peut être illustré par deux exemples : les notices concernant Saint-Pierre de Trun et celles de Saint-Remi d'Annebaut<sup>142</sup>.

L'abbaye de Troarn possédait l'église Saint-Remi d'Annebaut : plusieurs notices du *cartarium* concernant ce bien sont copiées dans le cartulaire de Troarn. Au folio 55 du *cartarium* on trouvait un bloc de notices s'enchaînant les unes aux autres et relatant des donations intervenues à des époques différentes :

La première notice est datée de l'an 1101 ; la seconde, de 1114, met en scène un certain *Guillelmus de Capella* ; la troisième commence ainsi : "*Deinde, anno MCXXIII, ante Pentecosten, venit in capitulum Guillelmus, filius hujus Guillelmi...*"; la quatrième notice, suivant la même schéma s'ouvre sur : "*Deinde, anno MCXXVIII, in festo sancti Martini hiemali, venit idem Guillemus miles...*".

Les liaisons et renvois d'une notice à l'autre prouve leur classement chronologique dans un des dossiers constituant le *cartarium* ; leur copie semble relever d'une seule campagne de rédaction.

Le dossier des notices de Saint-Pierre de Trun, plus riche, a été copié apparemment textuellement par le second copiste du cartulaire de Troarn<sup>143</sup>. Il est constitué par neuf notices tirées du *cartarium* et offre les mêmes caractéristiques d'enchaînement que celles de Saint-Remi d'Annebaut :

- la datation précise de certaines notices, et l'enchaînement des autres notices datées par référence à celles qui les précèdent par les locutions "*eodem anno*", "*eodem mense*".

---

<sup>142</sup>. Saint-Pierre de Trun, Orne, cant. Argentan, comm. Trun ; Saint-Remi d'Annebaut, Calvados, cant. Dozulé, comm. Annebaut.

<sup>143</sup>. Voir édition en annexe n° 6.

- l'enchaînement chronologique des notices renforcé par l'usage de la locution *deinde*, qui rappelle la démarche utilisée pour l'enchaînement des notices concernant Saint-Remi d'Annebaut. Cette cohérence stylistique que l'on retrouve ailleurs encore invite à concevoir un travail cohérent de constitution et de rédaction de ces dossiers. stylistiquement.

- les renvois faits aux personnages évoqués dans les notices précédentes par l'intermédiaire de mots comme *supradictus*, *predictus*, *idem*.

- le renvoi explicite à une notice précédente par la mention *sicut in precedente pagina*<sup>144</sup>.

Ces remarques permettent de penser que le *cartarium* était bien le fruit d'un travail cohérent de classement des notices. Ce recueil était organisé en dossiers de notices classées par lieu et à l'intérieur par ordre chronologique ; il ne s'agissait en aucun cas d'un cartulaire rédigé au jour le jour, mais plutôt, suivant une logique interne comparable à celle du cartulaire de Mortemer, d'un ouvrage retraçant fidèlement l'évolution et les accroissements de différents domaines formant le temporel de l'abbaye, avec ici plus qu'ailleurs un souci particulier apporté à la datation des actes.

L'hypothèse que l'on peut émettre concernant l'époque de composition de ce cartulaire primitif est qu'il paraît avoir été rédigé vers 1130/1140, époque de l'abbatiat d'André<sup>145</sup>. Ce noyau a dû être complété ensuite et bénéficier d'ajouts vers 1160 et plus tard, comme dans le cas du cartulaire primitif de Préaux.

Ce *cartarium* a été utilisé par les copistes du cartulaire de 1338 lorsque les originaux des actes étaient introuvables dans le chartrier ou illisibles. Toutes ces notices anciennes rédigées sur un mode narratif n'ont d'ailleurs pas forcément fait l'objet d'une mise par écrit immédiate.

En reprenant dans leur sein des extraits plus ou moins importants des cartulaires anciens qui, de par la nature des documents qu'ils contenaient, s'apparentaient à une chronique de l'évolution du patrimoine de leur monastère, les cartulaires de Préaux et de Troarn s'inscrivent toujours dans cette catégorie de cartulaires qui mêlent encore pratique de la gestion des archives et du temporel et mémoire du passé de l'abbaye.

---

<sup>144</sup>. Cette incursion dans la notice ne doit pas être attribuée au copiste du cartulaire, mais bien à l'auteur du *cartarium*, car cette mention renvoie, dans le cartulaire, à une notice copiée sur la même page.

<sup>145</sup>. André, abbé entre 1112 et 1147. Voir R. Sauvage, *op. cit.*, p. 292.

### c). Les chroniques et sources historiographiques.

Le cartulaire de Troarn, le rouleau de Saint-Pierre de Préaux, la chronique de Mortemer sont ou font référence à des sources historiographiques, dont on trouve la trace dans les mentions historiques qu'ils contiennent. Les copistes ont utilisé ces sources dans leur travail d'historiographe.

- Dans le cartulaire de Troarn.

Oeuvre de compilateur, oeuvre d'historien, le travail de Thomas à Troarn a dû requérir des sources historiographiques. Thomas devait avoir à sa disposition des généalogies, des chronologies qui lui ont servi, par exemple, à identifier les rois de France et leur parenté qu'il précise dans les marges correspondant aux chartes que ces souverains ont octroyé à Saint-Martin de Troarn<sup>146</sup>.

De même, à plusieurs reprises, frère Thomas fait référence, sans véritablement citer ses sources, à des "chroniques" historiques qu'il connaissait et que sans doute il avait l'habitude de consulter dans la bibliothèque de son l'abbaye. Ainsi, lorsqu'il identifie des signataires des chartes qu'il copie, il s'appuie sur ces sources historiques. saint Thomas Becket, archevêque de Canterbury, fait partie de ceux-là : faut-il d'ailleurs insister sur l'admiration que lui porte le moine Thomas ? Saint Anselme de Canterbury, encore abbé du Bec lorsqu'il est témoin de la quatrième charte de dotation de l'abbaye, fait également l'objet d'une référence aux "chroniques" : « *In cronicis iste Anselmus dicitur sanctus* »<sup>147</sup>.

C'est aussi à partir des chroniques que Thomas établit une généalogie de la famille de Bellême et un résumé des attitudes contrastées vis à vis de l'abbaye de Troarn dont ont fait preuve les descendants du fondateur<sup>148</sup>. Concernant les plus cruels et les moins bienveillants d'entre eux, les frères de Robert de Bellême, Thomas se contente d'une courte citation, "*claret ergo et cetera*"<sup>149</sup>, extraite d'une *chronica Normannie* qui n'a pu être encore identifiée. Thomas fait également référence à d'autres livres de la bibliothèque de Troarn sur lesquels il s'est appuyé : « *secundum fidem cronicorum, nisi fallor aut libri nostri mendosi sunt* »<sup>150</sup>.

Parmi ces "*libri nostri*" se trouvait peut-être un *Chronicon Troarnense* aujourd'hui perdu. Gilles André de La Roche l'a cité dans son *Histoire généalogique de la maison*

---

<sup>146</sup>. Voir ci-dessus, p. 67.

<sup>147</sup>. Lat. 10086, fol. 6. Édité en partie par R. Sauvage, *op. cit.*, preuve n° IV, p. 354-360.

<sup>148</sup>. Voir ci-dessous, en annexe n° 5.

<sup>149</sup>. Ces deux mots sont extraits d'une chronique que nous n'avons pas encore identifiée où il serait question des Bellême.

<sup>150</sup>. *ibid*, voir en annexe n° 5.

*d'Harcourt* en référence à un article concernant l'abbé André de Troarn<sup>151</sup>. Peut-être Thomas l'a-t-il eu entre les mains, à moins que La Roque ne confonde un des cartulaires de Troarn, le *cartarium vetus* en particulier, avec ce *chronicon*. Cette confusion est envisageable vu l'abondance des notices datées précisément que le *cartarium* contenait.

- Dans le cartulaire de Préaux.

Guillaume de Préaux n'a pas effectué un travail aussi audacieux que celui de Thomas. Son cartulaire n'induit pas l'usage de chroniques comme ce fut le cas à Troarn<sup>152</sup>. En revanche, le cartulaire primitif de Préaux qui recèle des notices datées par des événements qui ont marqué la Normandie, laisse croire qu'on eut recours à des chroniques.

Les auteurs de ces notices ont par exemple intégré dans ce recueil primitif le résumé des libéralités des bienfaiteurs de leur abbaye en Angleterre : Roger de Beaumont et ses fils. Ces donations, effectuées entre 1066 et 1100, font l'objet dans le cartulaire d'une série cohérente de notices : l'une d'elles indique que le roi Guillaume II le Roux confirma à Préaux la possession des manoirs Tofts, les églises de Charlton-Marshall et de Spettisbury donnés par Roger de Beaumont pendant les fêtes de Pentecôte, alors qu'il tenait sa cour pour la première fois dans sa nouvelle *aula* de Westminster, autrement dit en 1099 : (...) *confirmavit Willelmus, rex Anglorum, diebus Pentecostes, quando primum suam curiam tenuit in sua nova aula que est apud Westmonasterium*. Les termes mêmes, employés par l'auteur de cet acte, sont ceux qu'Henri de Huntington a utilisés dans sa chronique. Ce dernier, à l'année 1099, indique : *Junior Willelmus anno XII regni sui, rediens in Angliam, tenuit primum curiam suam in nova aula apud Westmonasterium*<sup>153</sup>. A moins d'une coïncidence fortuite mais improbable, cette phrase aurait pu en effet se trouver dans l'acte de confirmation du roi Guillaume, l'auteur de notre notice a dû connaître le texte du chroniqueur anglais. *L'Historia Anglorum* de ce dernier ne fut connue en Normandie que vers 1150, par l'intermédiaire de Robert de Torigny qui en utilisa des passages,

---

<sup>151</sup>. "Andreas III abbas Troarnensis interfuit concilio provinciali Rothomagi, anno 1118, et ad instantiam Philippi Bajocensis episcopi, scripsit ei Eugenius III papa sudatum Ortae 7 cal. aprilis, itemque extat lit[t]era dicti Philippi et Petri Bajocensium episcoporum, super contentione juris patronatus de Rocqua cum abbate Troarni". G. A. de La Roque, *Preuves de l'histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, Rouen, 1662, t. IV, supplément, p. 14. R. Sauvage avoue n'en n'avoir pas trouvé d'autre trace, *op. cit.*, p. XXXVII.

<sup>152</sup>. Ce qui évidemment ne veut pas dire qu'il n'en n'avait pas à sa disposition. On trouve par exemple au dernier feuillet d'un manuscrit de la bibliothèque de Préaux une généalogie des rois de France depuis Priam jusqu'à Louis VII (*Collationes cassinienses* copiées à Préaux au début du XII<sup>e</sup> siècle : BNF, lat. 2127).

<sup>153</sup>. Chronique d'Henri de Huntington, *Recueil des historiens de la France*, t. XIII, p. 32.

notamment celui-ci<sup>154</sup>. Il faut donc supposer que cette notice fut interpolée à cette époque.

Plus généralement, les datations des notices induisent le recours à des chronologies. Il faut considérer la série des notices du cartulaire de Préaux comme le reste d'un recueil primitif d'actes, modifié par Guillaume. A l'époque de la constitution de ce cartulaire primitif, au XII<sup>e</sup> siècle, il semble que le classement était chronologique et que certaines notices aient été réécrites ou datées<sup>155</sup>. Suivant une méthode courante en Normandie, plutôt que d'exprimer une date millésimée, l'action était située dans le temps par une référence à un événement ou simplement en rappelant le règne du prince sous lequel elle se plaçait. Cette habitude confère aux notices de Préaux l'aspect d'une chronique.

Malgré le reclassement qu'elles ont dû subir, les notices du cartulaire de Préaux laissent encore percevoir leur enchaînement chronologique originel, notamment à travers leur datation. Les datations comportent le règne de l'abbé ou du duc, voire un événement ayant marqué l'époque et la région. Il y a fort à parier que ces datations soient des ajouts quand on a copié les actes dans le cartulaire primitif, puisque beaucoup s'enchaînent les unes aux autres<sup>156</sup>.

Loin de comporter tous une indication de date, un bon nombre toutefois comporte en *incipit* l'évocation d'un jour, d'un événement ou d'un règne marquant l'époque, non pas forcément de la rédaction de l'acte dont nous disposons, mais celle de la transaction que ce dernier relate. Ce type de datation n'est pas unique à cette époque en Normandie, il est par exemple utilisé dans les notices du rôle de Saint-Evrout<sup>157</sup>. Plusieurs groupes de notices se dessinent suivant le type de datation :

Un ensemble de notices sensiblement datables de la même époque porte en exergue le même type d'*incipit*, faisant référence au règne du souverain : *Regnante*

---

<sup>154</sup>. La datation de l'acte par une citation tirée de l'*Historia Anglorum* d'Henri de Huntington implique que cette notice a été rédigée ou plutôt modifiée après 1147, *terminus a quo* de la présence au Bec d'un manuscrit de l'histoire d'Huntington, exemplaire qui servit à la copie de tous ceux connus en Normandie, copies faites selon toute vraisemblance, si l'on en croit la conclusion de D. Greenway, au scriptorium du Bec, sous la direction de Robert de Torigny (« Henry of Huntington and the manuscripts of his *Historia Anglorum* », dans *Anglo-Norman studies IX proceedings of the Battle conference 1986, 1987*, [s. l.], p. 113-116). L'élection à Préaux en 1152 d'un abbé originaire du Bec laisse penser que c'est à ce moment que l'histoire d'Huntington, et à défaut les extraits utilisés par Robert de Torigny pour les insérer dans sa continuation à la chronique de Sigebert, a dû être connue à Préaux.

<sup>155</sup>. Sur l'analyse précise de la confection de ce cartulaire primitif, voir ma thèse, t. I, p. 150 et suiv.

<sup>156</sup>. Voir par exemple les notices jointes en annexe n° 3.

<sup>157</sup>. Le texte de ce rôle fut édité par A. Le Prévost en appendice de son édition de l'Histoire ecclésiastique d'Orderic Vital, t. VI, p. 182-195. Voir également L. Musset, « Sur la datation des actes par le nom du prince en Normandie (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », dans *Autour du pouvoir ducal normand...*, *Cahier des Annales de Normandie n°17*. Caen, 1985, p. 5-17.

*Willelmo, Roberti martionis filio*"<sup>158</sup> ou par les variantes "*Regnante Willelmo, Roberti comitis filio*"<sup>159</sup>, "*Regnante adhuc puero Willelmo, Roberti comitis filio*"<sup>160</sup>, "*Regnante Willelmo eodem*"<sup>161</sup>, "*Imperante Willelmo, Roberti martionis filio*"<sup>162</sup>, "*Regnante Willelmo, Roberti martionis filio, citra utraque mare imperante*"<sup>163</sup>, "*Regnante Willelmo rege*"<sup>164</sup>, "*Regnante Willelmo comite*"<sup>165</sup>, "*Regnante eodem principe Willelmo*"<sup>166</sup>, "*Eodem iterum Willelmo regnante*"<sup>167</sup>, "*Eodem principe regnante et concedente*"<sup>168</sup>, "*Prefato item principe regnante*"<sup>169</sup>, "*Regnante Willelmo Normannorum principe et Anglorum rege*"<sup>170</sup>.

En fait, cette série de notices suit le modèle de la pancarte qui constitue la pièce liminaire de cette partie du cartulaire<sup>171</sup>. Plus tard, suivant le même modèle, on se contente encore de l'évocation de l'abbé ou du souverain : *defuncto abbate Anfrido et loco ipsius Willelmo abbate locato* (n° A1), *tempore Ricardi abbatis* (n° A87, n° A112, n° A117), *tempore Henrici regis Anglie* (n° A110), *Roberto comite gubernante Normanniam* (n° A122), *tempore Henrici regis Anglie secundi, filii Gaufridi comitis Andegavensis* (n° A199).

Ce mode de datation des notices continue d'être utilisé pendant les premières années du XII<sup>e</sup> siècle, notamment sous la forme de l'évocation d'un événement ayant marqué les esprits à Préaux et en général en Normandie puisque les chroniques dont nous disposons en rendent souvent compte et permettent d'en préciser le millésime : déjà dans la pancarte, on notait *illo anno quo mortus fuit Britannus comes* (1040), *illo anno quo prius inceptum est concilium de pace apud Cadimum com corporibus sanctis* (1047), puis dans les autres notices *eodem anno quo in conjugium sortitus est Normannorum marchio, Willemus nomine, Balduini comitis filiam* (vers 1050, n° A161), *illum annum quod bellum fuit inter regem et comitem* (1054, n° A168), *anno*

<sup>158</sup>. Voir les actes de notre édition n°A2, A7, A19, A40, A57, A67, A74, A79, A85, A96, A99, A114, A124, A140, A144, A156, A157, A164, A166, A168, A188.

<sup>159</sup>. Actes n°A11, A90, A106, A176, A186.

<sup>160</sup>. n°A17.

<sup>161</sup>. n°A4.

<sup>162</sup>. n°A143, A179.

<sup>163</sup>. n°A178.

<sup>164</sup>. n°A128.

<sup>165</sup>. n°A139.

<sup>166</sup>. n°A10.

<sup>167</sup>. n°A59, A80, A141, A165.

<sup>168</sup>. n°A19, A121.

<sup>169</sup>. n°A91.

<sup>170</sup>. n°A58. On peut ajouter à cette liste les notices A111 et A118, A158 datée du règne de Robert Courte-Heuse commençant par : *Regnante Roberto Willelmi regis filio regis Anglorum*. L'acte A122 : *Roberto comite gubernante Normanniam*. La notice A187 : *Regnante Willelmo filio magni regis Willelmi in Anglia et Roberto fratre ejus ducatum Normannie obtinente*. La notice A192 : *Regnante secundo Willelmo Anglorum rege, magni regis Willelmi filio qui Anglos debellando adquisivit*.

<sup>171</sup>. Voir en annexe n° 1 cet acte souscrit par le duc de Normandie regroupant les notices relatant les premières dotations foncières dont bénéficia l'abbaye de Préaux.

*quo Willelmus Rufus, rex Anglorum, et Robertus, comes Normannorum, obsederunt suum fratrem Henricum in Monte Sancti Michalis (1091, n° A64), quando primum suam curiam tenuit in sua nova aula que est apud Westmonastrium (1099, n° A163), eo anno quo Willelmus puer, Henrici regis Anglie filius, fecit homagium Ludovico, regi Francie (1120, n° A86), anno quo Juliana, uxor Eustachii, et Amalrici comitis moniales facte sunt (1123, n° A134), illo anno quo imperatrix Alemannorum rediit ad patrem suum Henricum, regem Anglie, in Normanniam (1126, n° A15), eo anno quo Galerannus, comes Mellent, accepit Rogerium de Thonieio (1136, n° A38), illo anno quo rex juvenis Henricus perrexit Tholosam (1159, n° A138).* Ces datations citant un événement touchant le duché de Normandie n'impliquent pas systématiquement que l'acte qui les comporte fût rédigé après l'événement cité, mais trahissent bien plutôt une réécriture a posteriori de la notice.

Outre un événement, on trouve souvent, au XII<sup>e</sup> siècle, en tête de la notice l'évocation d'une fête ou d'une journée, sans précision de l'année ; ce qui semble induire une véritable proximité de l'auteur de la notice et de la transaction ainsi datée : *eodem anno, in festo sancti Petri quod dicitur ad vincula (n° A185), eodem autem die (n° A49), eodem die quo hec donatio facta est (n° A119)*. En revanche dans certains cas, la datation est tellement évasive et imprécise que l'on peut penser que la notice n'est pas contemporaine de la donation qu'elle relate : *quadam vero die (n° A81, A181), in die quadam festivitatis beate Marie Candelarie (n° A160)*.

Enfin, l'utilisation d'une date clairement exprimée, voire précise, ne devient courante à Préaux qu'autour du milieu du XII<sup>e</sup> siècle ; auparavant elle est réservée aux transactions particulièrement importantes, telle la concession, par Robert III de Meulan, des coutumes judiciaires et de la banlieue datée de 1106 (n° A69), ou aux transactions nécessitant une précision chronologique, comme les engagements (n° A46, A66). Les notices du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, contemporaines des abbatiats de Renaud, Michel du Bec et Henri du Bec, comportent plus fréquemment une date millésimée<sup>172</sup>. Le *vetus cartarium* de Saint-Martin de Troarn présente au contraire une tradition de la date millésimée plus ancrée. Le vieux cartulaire de Préaux laisse croire qu'il avait l'aspect d'un cartulaire-chronique constitué de notices dont les datations évoquent des mentions extraites d'Annales

---

<sup>172</sup>. Voir les actes n° A177 (1149), A76 (1155), A104 (1156) A94 (1158), A130 (1162), A123 (1164), A151 (1168).



#### **IV). Du cartulaire chronique au cartulaire strictement gestionnaire : hypothèses sur l'évolution du genre.**

A partir des trois exemples évoqués de Mortemer, Préaux et Troarn, il serait hâtif d'apporter une réponse définitive et complète à la question du caractère historiographique des cartulaires normands. Cependant, de l'étude de ces trois manuscrits on peut formuler plusieurs remarques quant à l'évolution de ces cartulaires qui ne sont pas de simples outils de gestion, mais aussi des outils de mémoire. Depuis l'époque de la confusion des genres à l'évacuation nette de toute considération superflue à la gestion du temporel de l'abbaye, une mutation de la conception du cartulaire semble s'être opérée.

L'aspect historiographique des cartulaires est essentiellement visible dans les cartulaires anciens, au XII<sup>e</sup> siècle, et s'estompe ensuite, même s'il est encore présent dans les exemples plus tardifs choisis ici. Confusion entre chronique et gestion relève de la genèse des abbayes. Dans l'évolution du genre documentaire - et à la limite littéraire - que constituent les cartulaires, l'aspect historiographique, particulièrement présent dans les premiers temps (XI-XII<sup>e</sup> siècles) s'atténue ensuite. Troarn est un exemple tardif hors du commun. Avec le temps, on observe une dissociation, entre chronique historiographique de l'abbaye et cartulaire, très nette au XV<sup>e</sup> siècle, période de reconstruction de la Normandie. Seule une confrontation de ces remarques à d'autres cartulaires anglo-normands, de l'Italie normande, ou français pourra étoffer cette réflexion dans le cadre de la thèse.

##### **a). Entre cartulaire et chronique : les premiers essais de compilation d'actes et les chroniques documentées.**

- Bien floue est la frontière qui distingue les chroniques documentées et écrites à partir d'actes tirés du chartrier et les premières compilations d'actes, réalisées par des abbayes normandes, qui mêlent documentation et histoire. Les premiers exemples normands de chroniques monastiques ou de *series abbatum*, comme les *Gesta sanctorum patrum Fontanellensis coenobii*<sup>173</sup> sont là pour le démontrer.

L'auteur de l'histoire du monastère de Saint-Wandrille, qui s'exprime à la première personne, a commencé par évoquer la fondation du monastère puis a découpé son oeuvre suivant les abbatiats. Ce schéma d'ensemble est celui que l'auteur de la chronique de Mortemer a également utilisé. Cependant, ne se contentant pas de rédiger

---

<sup>173</sup>. D. Luc d'Achery, *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliae bibliothecis delituerant*. t. II, p. 264-290.

une simple *series abbatum*, il a truffé son récit de références à des actes tirés du chartrier<sup>174</sup> pour étayer son discours : lorsqu'il évoque tel ou tel accroissement du domaine de l'abbaye, l'auteur date l'acquisition en la situant par rapport au règne du roi, puis donne la substance de l'acte, sous la forme d'un résumé. Ces résumés s'enchaînent parfois, séparés par la seule indication de l'année du règne du souverain sous lequel l'acquisition est intervenue<sup>175</sup>.

• Lorsque l'on se place du côté des cartulaires et compilations d'actes, l'observation concernant la confusion entre histoire compilation d'actes s'impose de la même manière. On peut évoquer ici, à partir de l'exemple de Saint-Pierre de Préaux les cartulaires rédigés sous forme de rouleau qui apparaissent, en Normandie, comme un avatar très développé des pancartes et grandes chartes de confirmations<sup>176</sup> que bon nombre d'abbayes normandes ont constituées aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Parfois ces longues chartes comportaient des préambules historiques sous forme de récit de fondation<sup>177</sup>.

Ainsi, dans le cartulaire de Préaux, le recueil fossilisé des notices anciennes s'ouvre sur la pancarte relatant les premières et principales acquisitions foncières que l'abbaye connut depuis sa fondation jusqu'en 1078<sup>178</sup>. A la suite de ce texte, le cartulaire déroule toute sa collection de notices rédigées de la même manière que celles qui ont été regroupées dans la pancarte. La pancarte constitue ici la base du cartulaire-chronique. De la pancarte au rouleau, le cartulaire chronique réalise la confusion entre la compilation des notices et une chronique de l'abbaye conçue comme l'exposé du développement du patrimoine.

Concrètement, on peut reconstituer le processus de constitution de ce type de cartulaire chronique sous forme de rouleau : A l'image de la pancarte, il s'agit d'un recueil de notices, de résumés d'actes mis par écrit, une compilation d'actes indépendants regroupés, ou de notices complétées. C'est un travail complexe de

<sup>174</sup>. Comme le remarque justement M. Sot, dans *Gesta episcoporum, Gesta abbatum...*, p. 20-21.

<sup>175</sup>. Par exemple : "*Anno quinto regnante Dagoberto (...), eodem anno quidam homines (...) anno decimo sexto Hildeberti regi*" (*Gesta patrum...*, p. 270).

<sup>176</sup>. Voir notamment D. Bates, « Les chartes de confirmation et les pancartes normandes du règne de Guillaume le Conquérant », dans *Pancartes monastiques des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, éd. M. Parisse, P. Pégeot, B.-M. Tock, Artem, Nancy, 1998, p. 95-109.

Voir aussi, sur le processus de constitution des pancartes de Saint-Etienne de Caen dans L. Musset, *Les actes de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde pour les abbayes caennaises*, Caen, 1967. (« Mémoire de la Société des Antiquaires de Normandie », t. 37).

<sup>177</sup>. Voir par exemple la charte de Galeran II de Meulan fondant la léproserie de Saint-Gilles de Pont-Audemer dans S. Mesmin, « Du comte à la Commune : La léproserie de Saint-Gilles de Pont-Audemer », dans *Annales de Normandie*, mai 1987, p. 235-267. Sur le cartulaire de la léproserie de Saint-Gilles de Pont-Audemer, voir S. Mesmin, *The cartulary of the leper's hospital of Saint-Gilles de Pont-Audemer*, Reading, 1978. (Thèse dactylographiée).

<sup>178</sup>. Voir en annexe n°1.

reclassement par regroupement topographique des notices, qui à l'origine s'enchaînaient chronologiquement, de découpage et de duplication de certaines d'entre elles qui a abouti finalement au cartulaire primitif tel qu'il nous est parvenu dans le cartulaire de 1227, avec ses répétitions, ses clonages de notices, ses troncatures d'actes. Frère Guillaume n'est peut-être pas pour rien dans ce reclassement des notices dont, malgré tout, on perçoit encore l'organisation chronologique qui devait prévaloir quand le recueil a été créé. Il y a donc eu des auteurs de notices, puis un classeur qui est assez éloigné de l'époque de la rédaction primitive.

D'où cette hypothèse stratigraphique :

- Première phase : rédaction de notices mobiles à l'occasion de donations, puis rédaction d'une pancarte tenue à jour, c'est-à-dire complétée au fur et à mesure de la rédaction de nouveaux actes.

- Seconde phase : rédaction d'un rouleau, à partir du texte de la pancarte, voire de plusieurs rôles.

- Troisième phase : reclassement, reventilation topographique des notices avec démultiplication de certaines d'entre elles.

- Dernière phase : copie du cartulaire de 1227 qui reprend le cartulaire primitif. Le reclassement des notices de manière topographique est peut-être intervenu à cette occasion.

Il apparaît assez clairement que dans cet exemple, on est véritablement en présence d'un recueil constitué au cours d'une période longue, complété à la manière d'une chronique, puis "récupéré" et inséré dans un véritable cartulaire.

Cette démarche mémorielle qui prévalait aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles à Préaux n'est pas totalement étrangère à frère Guillaume. Le fait même de reprendre en compte ce recueil ancien et, par exemple, les listes de témoins abondantes et développées est révélateur. Recopier les noms de ces témoins permettait évidemment de garder trace des témoins qui, en cas de litige, pourraient défendre les droits de l'abbaye. Mais, en 1227, celles-ci ont perdu une partie de leur valeur, puisque à cette époque, les témoins ont disparu. A quoi sert de les recopier intégralement, sinon à perpétuer la mémoire de tous ces bienfaiteurs du monastère ? On trouve dans le cartulaire, à la place d'une liste de témoin, quelques lignes écrites à l'encre rouge<sup>179</sup> : cette mention assimile les témoins de l'acte aux morts dont les noms sont inscrits dans le *liber vite* du monastère. Qui en est l'auteur ? Est-ce le moine qui a composé le cartulaire primitif au XII<sup>e</sup> siècle ou frère Guillaume qui en est à l'origine ? Difficile de le dire. Quoi qu'il en soit, il s'agit bien d'un indice supplémentaire qui permet de penser que dans le cartulaire de 1227, à

---

<sup>179</sup>. Voir en annexe cette notice n° 2.

l'instar du cartulaire primitif, la notion de perpétuation de la mémoire des bienfaiteurs de l'abbaye n'a pas totalement été évacuée.

En dehors de celui de Préaux, d'autres cartulaires-rouleaux nous sont parvenus. Un bref inventaire d'autres cartulaires normands sous forme de rouleaux montre que cette forme de manuscrit était relativement courante dans les abbayes du duché au XII<sup>e</sup> siècle :

- Rouleau de Saint-Evrout (1090-1098) : BNF, nouv. acqu. lat. 2527 (Stein 3401 bis).

- Rouleau de Savigny (XII<sup>e</sup> siècle, vers 1140) : existait encore en 1858 chez M. de Gerville de Valognes au témoignage de D. Gurney, dans *Record of the house of Gournai*, Londres, 1858, p. 68. Béatrice Poulle, dans sa thèse sur le chartrier de Savigny, le considère comme disparu (B. Poulle, *Le chartrier de l'abbaye de Savigny...*, *Positions de thèse des élèves de l'École des chartes*, 1989, p. 167-172).

- Rouleau de Saint-Léonard du Vieux-Bellême : Arch. dép. Orne, H 2215. (Stein 4092).

- Rouleau de Saint-Martin du Vieux-Bellême : Arch. dép. Orne, H 2170. (Stein 4093).

- Rouleau de l'abbaye de La Noë (v. 1207) : BNF, nouv. acqu. lat. 1990 et Arch. dép. Eure, H 705. (fragments).

Hors Normandie on peut citer :

- Rouleaux de l'aumônerie de Saint-Martial de Limoges (fin XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) : Arch. hospitalières de Limoges, série H, 1er fonds, A 2 et A 3.

- Rouleau du prieuré de Chirac (XII<sup>e</sup> -XIII<sup>e</sup> siècles) : Arch. dép. Aveyron, Série D.

#### **b). Le cartulaire et la chronique : deux genres qui s'individualisent.**

A cours du XII<sup>e</sup> siècle, si l'on en juge par les exemples qui nous intéressent ici, la chronique et le cartulaire qui pouvaient se confondre d'une certaine manière en un seul document, semble s'individualiser, sans pour autant se séparer totalement. On a ressenti le besoin de séparer les deux, certainement dans un souci de gestion et de conservation de la teneur des actes du chartrier.

• Cartulaire et chronique se séparent mais, à Mortemer notamment, demeurent regroupés dans un seul et même manuscrit. L'association dans le même manuscrit des *Gesta* et du cartulaire n'est pas anodine. Comme on a tenté de le montrer, le cordon ombilical entre les deux documents est loin d'être coupé : l'un ne fonctionne pas sans

l'autre. La chronique situe l'époque du développement de tel ou tel domaine, l'acte copié dans le cartulaire en donne les protagonistes et les détails.

L'auteur de la chronique de Mortemer prend la peine, d'ailleurs, d'interrompre sa narration pour insérer textuellement une charte de l'archevêque de Rouen Hugues d'Amiens<sup>180</sup> dont l'importance, pour le monastère, fut capitale : écrire une chronique de l'histoire de l'abbaye c'est aussi perpétuer les actes fondant la légitimité et l'indépendance du monastère. Appuyant son récit par des pièces justificatives insérées dans le cours de la chronique, l'auteur de celle-ci joue sur l'interdépendance des deux composantes du cartulaire. Un autre acte diplomatique est inséré dans la chronique, une autre lettre de l'archevêque Hugues, datée des environs du 11 novembre 1137, moment de l'intégration de Mortemer dans l'ordre cistercien<sup>181</sup>. L'auteur de la chronique donne textuellement la substance des deux actes les plus importants fondant l'indépendance de Mortemer vis à vis du monastère du Pin et l'appartenance à l'ordre cistercien.

La chronique de Mortemer ne se veut pas être un reflet objectif de l'histoire de l'abbaye : chaque abbatiat n'est pas traité selon sa longueur chronologique, mais selon l'importance de ce qui s'y est passé. Les dix ans d'abbatiat de Geoffroy de la Chaussée tiennent en un demi-feuillet (1164-1174), alors qu'il semble marqué par certaines tribulations et difficultés passées sous silence par le chroniqueur. La déposition de l'abbé Richard de Blossville, successeur de Geoffroy de la Chaussée, est également absente de la chronique : on connaît cet épisode par ailleurs grâce à une lettre de l'évêque Arnoul de Lisieux<sup>182</sup>. Comme le remarque justement F. Gallagher<sup>183</sup>, il s'agit plutôt de retracer l'histoire des acquisitions foncières du monastère. On comprend mieux alors comment la chronique et le cartulaire, proprement dit, poursuivent le même but qui justifie leur présence à tout deux dans le même volume. Il s'agit de rendre compte de l'histoire et des circonstances qui furent celles du développement foncier de l'abbaye. Il importe moins de donner un témoignage réel sur la vie spirituelle ou sur la personnalité d'un abbé que d'apporter les informations qui éclairent le contexte de ce développement.

Mais le cartulaire n'est pas encore entièrement un pur outil de gestion. A Mortemer, comme dans le cartulaire primitif de Préaux, les localisations des terres sont très sommaires ou restent implicites<sup>184</sup> : on attend mieux d'un outil d'aide à la gestion

---

<sup>180</sup>. Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, sacré le 14 septembre 1130, mort le 11 novembre 1164 ; Gallagher, fol. 4v. Cette charte confirme l'indépendance de Mortemer vis à vis de l'abbaye du Pin.

<sup>181</sup>. Cette lettre, individualisée dans le cartulaire, est précédée d'une rubrique : « *Epistola Rothomagensis archiepiscopi, quando ecclesiam Mortui Maris Cisteciensi arodini donavit* » (F. Gallagher, *op. cit.*, p. 168).

<sup>182</sup>. Arnoul de Lisieux. *The letters...*, éd. Franck Barlow, p. 180.

<sup>183</sup>. F. Gallagher, *op. cit.*, p. 30 et p. 43.

<sup>184</sup>. Voir par exemple les notices du cartulaire de Mortemer éditée en annexe n° 8.

d'un domaine. S'il faut voir en ces compilations d'actes des outils de gestion, on a du mal à leur accorder une utilité à long terme : ils reflètent un instant T de l'état du temporel et sont utiles aux compilateurs eux-mêmes et à leurs contemporains, de sorte leur dimension "outil de gestion" se périmait rapidement dans ces conditions alors que l'aspect "mémoire et historiographie" demeure, lui valable. Si cela est vrai pour les localisations des terres, cela ne l'est pas moins pour les listes de témoins qui sont omniprésentes à Préaux ou Mortemer. Si bien que dans le cas du cartulaire de Mortemer, le recueil de documents finit par apparaître comme un recueil de pièces justificatives joint à la chronique plutôt qu'un outil de gestion utile à long terme.

Notre-Dame de Mortemer ne constitue pas un cas unique parmi les monastères du monde normand à présenter dans un même manuscrit une chronique et un cartulaire. On peut rapprocher cet exemple de celui du Mont-Saint-Michel qui se dota d'un cartulaire rédigé entre 1154 et 1158, durant l'abbatit de Robert de Torigny<sup>185</sup>. Ce dernier, avant de devenir abbé, avait été bibliothécaire de l'abbaye du Bec-Hellouin et l'auteur de la chronique qui porte son nom<sup>186</sup>. Le cartulaire s'ouvre sur la légende de la fondation du monastère et porte en exergue : "*Incipit revelatio ecclesie sancti Michaelis archangeli in Monte qui dicitur Tumba in occidis partibus sub Childeberto rege Francorum et Autberto episcopo*". La présence de la "revelatio" en tête du manuscrit est un moyen d'allier histoire légendaire de l'abbaye et documents diplomatiques afin d'affirmer l'origine prestigieuse et divine du monastère également mise en valeur par quatre dessins en pleine page<sup>187</sup>. Ceci, afin de défendre les droits du monastère : historiographie et prestige sont au service de la politique de l'abbaye.

C'est sans doute la même politique qui a prévalu à Mortemer : en démontrant dans la chronique les fondements légitimes du rattachement de l'abbaye à l'ordre cistercien, le cartulaire vise à désamorcer à l'avenir toute revendication de la part du monastère du Pin auquel Mortemer avait été rattaché durant ses premières années. L'historiographie à Mortemer n'est pas moins gratuite qu'au Mont-Saint-Michel : c'est un outil de défense des droits de l'abbaye.

Autre exemple, contemporain de Mortemer, italien cette fois : le cartulaire chronique de Saint-Clément de Casauria. Ce monastère abbruzaï de l'Italie normande

---

<sup>185</sup>. Ce cartulaire est conservé à la Bibliothèque municipale d'Avranches, sous la cote ms. 210. K. Keats-Rohan en prépare actuellement une édition.

<sup>186</sup>. Robert de Torigny, *Chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont Saint-Michel, suivie de divers opuscules historiques*, éd. Léopold Delisle, Rouen, 1872-1873.

<sup>187</sup>. L'argument du cartulaire est appuyé par une série de dessins à la plume qui viennent illustrer les chartes prestigieuses reçues par le monastère. Sur l'interprétation de ces dessins, Ursula Nilgen, « Le cartulaire du Mont-Saint-Michel et la miniature anglaise », *Manuscrits et enluminures dans le monde normand (Xe-XVe siècles)*, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (octobre 1995). Caen, 1999, p. 29-49.

composa un cartulaire offrant une chronique du monastère se déroulant dans les marges du manuscrit. Là aussi chronique et recueil d'actes fonctionnent en regard et sont illustrés de nombreux dessins représentant les prestigieux bienfaiteurs de l'abbaye. Cette volonté d'affirmation du prestige de l'abbaye veut contrer les éventuelles usurpations normandes<sup>188</sup>.

Pour ce qui est de l'Angleterre normande, J.-Ph. Genet a montré combien là aussi on est passé de la chronique qui "pouvait incorporer de nombreux documents", aux cartulaires-chroniques, et aux cartulaires qui incorporent des narrations<sup>189</sup>. A Préaux, comme à Mortemer, les cartulaires mettent d'abord en avant au sein d'une section "prestige" les actes de fondation, les chartes confirmatives obtenues de hauts personnages. Avant qu'un pur souci de gestion préside définitivement à la constitution d'un cartulaire, longtemps "la tentation de l'histoire est restée"<sup>190</sup>.

### c). La tentation de l'histoire.

Si les cartulaires plus récents qui ont attiré notre attention, celui de Préaux en 1227 et celui de Troarn, ne comportent pas de chronique, comme à Mortemer, ils n'en demeurent pas moins marqués par la tentation qu'eurent leurs concepteurs de mêler histoire et gestion.

A Préaux, au XIII<sup>e</sup> siècle, le fait de fondre en un cartulaire une compilation classique suivie de l'ancien rouleau de notices relève de cette conception. Le classement des actes de la première partie du cartulaire, celle réellement conçue par frère Guillaume, suit la hiérarchie des auteurs d'actes, par ordre de prestige décroissant, non la géographie des possessions<sup>191</sup>.

C'est sans doute également une politique de prestige, sinon de mémoire, qui a motivé la transcription de la plus grande quantité possible d'actes des comtes de Meulan, les patrons de l'abbaye de Préaux, y compris des chartes qui n'avaient rien à

---

<sup>188</sup>. Sur le cartulaire de Saint-Clément de Casauria, voir Laurent Feller, « Le cartulaire-chronique de San Clemente de Casauria », dans *Les cartulaires, Actes de la table ronde (...) Paris, 5-7 décembre 1991*, Paris, 1993, p. 261-278 (« Mémoires et documents de l'École des chartes », t. 39). Voir aussi Virginia Leonardis, « Le chronicon Casauriense : problèmes d'illustration d'un texte historique et juridique », dans *Manuscrits et enluminures dans le monde normand X<sup>e</sup> XV<sup>e</sup> siècles. Colloque de Cerisy-la-Salle, octobre 1995*, dir. P. Bouet et M. Dosdat, Caen, 1999, p. 129-150.

<sup>189</sup>. J.-Ph. Genet, « *Cartulaires anglais...* », p. 351.

<sup>190</sup>. J.-Ph. Genet, *ibid.*, p. 351.

<sup>191</sup>. Le cartulaire du prieuré de la Trinité de Beaumont-le-Roger, autre monastère protégé par les comtes de Meulan, possède un cartulaire de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et poursuivi au XIV<sup>e</sup> siècle. Le manuscrit s'ouvre sur les actes les plus importants reçus par le prieuré, l'acte de fondation, les dons et confirmations royales et comtales. Ensuite les actes semblent copiés sans aucune volonté de classement, surtout pas géographique. Rédigé bien après l'extinction de la famille de Meulan, il s'agit là encore d'un cartulaire entretenant la mémoire de l'abbaye et certainement inutilisable pour en gérer les domaines. Voir E. Deville, *Cartulaire de l'église de la Sainte-Trinité de Beaumont-le-Roger*. Paris, 1912.

voir avec les intérêts directs de la communauté. Préaux resta la nécropole des comtes de Meulan, l'abbaye gardienne et dépositaire de la tradition familiale, y compris après l'extinction de la famille. Mais si la présence de ces actes "inutiles" du point de vue de la gestion s'imposaient dans la logique de prestige et de mémoire qui était celle de Guillaume, il n'en alla plus de même pour ses successeurs. Le copiste qui fut chargé de peindre les rubriques de ces actes ne se priva pas pour souligner l'incongruité de leur présence dans le manuscrit : c'est qu'il ne voyait dans le cartulaire qu'un outil de gestion et de défense des droits de l'abbaye<sup>192</sup>.

Comme Guillaume de Préaux, Thomas de Troarn eut à affronter des divergences de vue concernant son travail au sein même de sa communauté : la longue justification qu'il fait de sa manière de procéder prouve qu'à Troarn également, au XIV<sup>e</sup> siècle, certains des contemporains de Thomas s'attendaient à un cartulaire plus utile immédiatement, dont l'objet aurait été la gestion des églises possédées par l'abbaye. Au lieu de cela, Thomas constitue des historiques de chaque église, hiérarchisant les actes, et cite des extraits d'actes.

Les cartulaires de Guillaume et de Thomas relèvent d'une conception battue en brèche dès leur époque, un peu archaïque dans leur côté mémorialiste. Ces cartulaires sont des oeuvres travaillées avec empreinte nette du concepteur qui choisit, intervient, hiérarchise, retrace l'historique. Dans d'autres cartulaires des mêmes abbayes rédigés au XV<sup>e</sup> siècle, il n'en est plus question : on en vient alors à des cartulaires gestionnaires, n'ayant d'autre but que de donner un reflet exact de la situation des domaines, sans intervention directe du copiste, sans historique, sans troncatures des chartes mais une copie intégrale sans fioritures des chartes.

#### **d). Les nouveaux cartulaires aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.**

Après la guerre de Cent ans, nombre d'abbayes normandes doivent reconstituer leur temporel. Cette reconstruction implique la mise en oeuvre de nouveaux cartulaires, désormais véritables outils de gestion (Préaux c. 1420, Troarn 1450, Mortemer 1484).

- Le second cartulaire de Préaux.

Au XV<sup>e</sup> siècle on entreprit de constituer un nouveau cartulaire à Préaux : les archives de l'abbaye avaient terriblement souffert de la guerre (voir plus haut). Est-ce pour cette raison que le nouveau cartulaire comporte une transcription de celui de 1227 qui constituait la seule trace existante des archives anciennes du monastère ? Ou est-ce

---

<sup>192</sup>. Voir ci-dessus note 50.



une habitude à Préaux de confectionner un cartulaire à partir de la compilation ancienne, comme cela avait été le cas lorsque Guillaume avait rédigé celui de 1227 ? Si nous ne savons pas exactement quelle fut la date de sa confection, plusieurs indices cependant nous permettent d'en préciser l'époque. Le volume, actuellement conservé au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France sous la cote nouv. acqu. lat. 1929, se présente sous la forme d'un folio moyen écrit sur papier, relié sur ais, couvert d'une peau de mouton à l'origine blanchâtre<sup>193</sup>.

Une seule main fut chargée de recopier le début de ce second cartulaire : l'époque de cette copie doit coïncider avec la réorganisation du temporel de l'abbaye après la période troublée de la vacance de l'abbaye avant 1390 et celle de l'allégeance au roi d'Angleterre à partir de 1419<sup>194</sup>. Les difficultés dans la gestion du temporel et du chartrier sont devenues à ce moment telles que l'abbé du temps Etienne Bertaut doit solliciter plusieurs délais de la part du roi d'Angleterre avant de lui faire parvenir son dénombrement<sup>195</sup>. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la rédaction de ce second cartulaire. Les filigranes du papier utilisé dans le manuscrit semblent confirmer cette hypothèse : la grande majorité des feuilles porte en son centre une sirène ; à deux reprises on trouve un quadrupède et également un dauphin<sup>196</sup>. Ces trois figures concordent pour indiquer, d'après Briquet, que le papier fut fabriqué à Lisieux, Argences et à Rouen vers 1424-1426, ce qui situe du même coup l'époque de la rédaction de la première partie de notre second cartulaire. Certes on ne peut être formel

<sup>193</sup>. A la Révolution, ce deuxième cartulaire de Préaux fut extrait du chartrier de Préaux pour réapparaître au début du XIX<sup>e</sup> siècle chez le révérend père conventuel de Fontenai. Une mention figurant sur le premier plat intérieur du volume le précise, mais l'identité de ce personnage reste obscure. Il fut ensuite revendu en 1802 comme le prouve une mention portée sur le même plat : "J'estime ce manuscrit à cent francs, on y trouve les chartes de l'abbaye de Préaux. H. D. C., 1802". En 1824, il fit l'objet d'une seconde vente et fut acheté par Thomas Phillipps, selon la mention située au même endroit : *Cartularium abbatis de Pratellis emptum in (?) Parisiis anno 1824 T. P.* Il resta dans cette collection, installée à Cheltenham, sous la cote ms 85 (Stein n° 3084) : c'est à cette époque que Théodore Bonnin en fit une copie actuellement conservée aux archives de l'Eure sous la cote III F 487. Certains manuscrits de la collection Phillipps, vendue en plusieurs fois jusqu'en 1903, furent acquis par la Bibliothèque nationale.

<sup>194</sup>. Dès 1417, Henri V d'Angleterre prit possession de la région de Pont-Audemer ; en 1418 il en fit cadeau au duc de Clarence et ce n'est qu'en 1449 que le comte de Dunois libéra Pont-Audemer (Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, Rouen, 1698, t. IV, p. 64-65, 198) ; Un *vidimus* daté du 19 mai 1419 précise qu'Henri V d'Angleterre a confirmé, le 12 mai 1419, l'abbaye de Préaux dans ses biens (Arch. dép. Eure, H 709) ; l'abbé lui rend aveu le 14 avril 1420 (AN, p. 305, fol. 12). Préaux ne retourne dans la mouvance du roi de France qu'en février 1450, date à laquelle l'abbé Jean fait serment de féauté au roi séjournant à Grestain pendant le siège d'Honfleur (BNF, lat. 20909, n° 140).

<sup>195</sup>. Etienne, abbé entre 1430, environ, et septembre 1438 (*Gallia Christiana*, t. XI, coll. 840-841 et BNF, nouv. acqu. lat. 1929, fol. 104v-105) a obtenu ce délai le 24 octobre 1436 (BNF, coll. Clairambaut, t. 133, fol. 1751).

<sup>196</sup>. La sirène de notre manuscrit correspond en tous points au n° 13852 de l'album de Briquet (C. M. Briquet, *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier...*, t. IV), elle est caractéristique du papier fabriqué à Lisieux en 1426 ; le motif de quadrupède, au n° 12976 (t. IV, p. 644), soit un papier datable de 1426 fabriqué à Argences (Calvados, cant. Troarn) ; le dauphin visible au folio 112 du cartulaire correspond au n° 5817 (t. II, p. 340), caractérise un papier foulé à Rouen entre 1424 et 1426.

quant à cette datation car le papier n'a pas forcément été utilisé immédiatement après sa fabrication, mais cette date n'en est pas moins plus que probable. Le reste de ce second cartulaire est constitué d'actes pour la majorité couvrant les années 1450-1490 ; il a été copié par une seconde main vers 1480-1490<sup>197</sup>. L'entreprise de rédaction de ce nouveau cartulaire coïncide avec l'époque où l'abbé de Préaux prêta allégeance et rendit plusieurs aveux au roi d'Angleterre Henri V qui en retour octroya une confirmation générale des biens de l'abbaye<sup>198</sup>.

Son contenu se divise en deux parties distinctes : la seconde partie du nouveau cartulaire renferme une série d'actes datant de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, transcrits avec soin. La première est, elle, une simple copie du cartulaire composé par frère Guillaume en 1227. Les chartes ajoutées durant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles au premier cartulaire n'ont pas été reprises ici. Le copiste du nouveau cartulaire a en outre soigneusement éliminé toutes les mentions allogènes que frère Guillaume avait insérées dans son oeuvre. On n'en trouve plus trace que dans l'index, qui ouvre le cartulaire, où une main mauriste du XVII<sup>e</sup> siècle a spécifié ce manque.

Les interventions de frère Guillaume ne sont pas les seuls documents qui ont été omis dans le cartulaire du XV<sup>e</sup> siècle : le copiste a expurgé le nouveau cartulaire de tous les actes et chartes qui concernaient des terres que l'abbaye ne possédait plus à l'époque où il écrivait. C'est ainsi qu'il serait vain d'y chercher les actes concernant les accords passés avec les chanoines prémontrés de l'abbaye de l'Isle-Dieu<sup>199</sup> ou les biens que Saint-Pierre de Préaux possédait à Vascoeuil<sup>200</sup>, ceux-ci ayant fait l'objet d'un échange avec le roi de France en 1312 contre des terres situées dans la région de Préaux. Il en est de même des chartes rendant compte du patrimoine de Préaux en Angleterre : ces terres, vendues en 1390, ne faisaient plus partie du temporel de l'abbaye<sup>201</sup>.

Quelques actes annulés dans le premier cartulaire de Préaux par le second rubricateur n'ont pas non plus été recopiés. C'est le cas également des actes du chartrier des comtes de Meulan déposés dans les archives de Préaux : leur transcription dans le

---

<sup>197</sup>. Les actes sont copiés par une seule main, parmi les premiers actes copiés dans cette partie de manuscrit, on trouve une charte remontant à 1479, l'acte le plus récent de cette partie du cartulaire (fol. 103v), ce qui implique que cette partie du cartulaire, dont l'unité de rédaction est patente, fut copiée vers 1480 (fol. 102 à 201).

<sup>198</sup>. Voir Arch. dép. Eure, H 709 (1419) et II F 2925 (1420-1421).

<sup>199</sup>. Il s'agit des actes n° B88, B89, B128, B180, B181 de notre édition.

<sup>200</sup>. Sur l'échange des biens situés autour de Vascoeuil conclu avec le roi Philippe le Bel, en 1312, voir Arch. dép. Eure, H 715. Texte édité dans notre thèse, t. IV, n° D3.

<sup>201</sup>. Sur la vente du temporel anglais de Préaux le 6 novembre 1390, voir Arch. dép. Eure, H1751 (vente par l'abbé Vincent de tous les biens anglais de l'abbaye à Louis Clifford contre deux mille livres or, passée devant les notaires du Châtelet). Texte édité dans notre thèse, t. IV, n° D6.

premier cartulaire portait en exergue, de la main du rubricateur, une mention de leur inutilité.

De ces remarques, il apparaît clairement que le nouveau cartulaire de Préaux est un cartulaire "gestionnaire", l'aspect historiographique du cartulaire de 1227 a été évacué. Le choix des actes copiés, l'élimination d'un certain nombre de chartes souligne que le cartulaire veut donner une image réaliste et actualisée de l'état du temporel de l'abbaye pour en faciliter la gestion, à une époque où le calme revient en Normandie. Il ne s'agit plus d'un cartulaire destiné à faire oeuvre de mémoire : les mentions historiographiques et les actes qui auraient pu rappeler l'histoire du temporel de l'abbaye ont été laissés de côté.

- Les nouveaux cartulaires de Troarn et de Mortemer.

La reconstruction de la Normandie, au terme de la guerre de Cent ans, et la reconquête des biens fonciers que les communautés monastiques doivent mener impliquent une réorganisation des archives, lorsque celles-ci n'ont pas disparu, afin de pouvoir faire défendre leurs droits. Le cartulaire de Préaux copié au XV<sup>e</sup> siècle entre dans cette perspective gestionnaire et n'est pas un cas particulier. Il faut signaler que Notre-Dame de Mortemer suit le même exemple et se dote, vers 1480, d'un nouveau cartulaire apparemment perdu mais dont l'existence est connue grâce à des copies d'actes datant du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>202</sup>.

A Saint-Martin de Troarn, on copie aussi à la même époque un nouveau cartulaire, le "chartrier blanc", qui n'a plus rien à voir formellement avec celui de 1338. Comme à Préaux, les actes s'enchaînent sans aucun "liant" superflus. Ce cartulaire, conservé aux Archives départementales du Calvados<sup>203</sup> date de 1455 environ<sup>204</sup> et regroupe près de 434 chartes classées suivant une logique respectant la hiérarchie des auteurs d'actes. Après les bulles, chartes royales et princières, les chartes de particuliers sont classées suivant un ordre topographique. Comme dans le cas du second cartulaire de Saint-Pierre de Préaux, ce manuscrit s'ouvre sur une table des actes contenus dans le volume afin d'en faciliter l'usage courant. Contrairement au chartrier rouge de 1338, ici, les actes sont copiés dans leur intégralité, preuve que l'important, dans ce cartulaire, est de conserver les actes en entier dans une optique de gestion du patrimoine de l'abbaye et non plus de reconstituer les origines historiques du patrimoine du monastère. On n'y

---

<sup>202</sup>. Celui-ci n'est plus connu aujourd'hui que par une copie du XVII<sup>e</sup> siècle conservée aux Archives départementales de l'Eure, sous la cote H 593, qui en reprend un fragment et indique que ce cartulaire fut dressé "en 1484 par ordre de l'abbé Guillaume".

<sup>203</sup>. Sous la cote H 7745.

<sup>204</sup>. R. Sauvage le date de 1456, indiquant qu'il a dû être commené un peu avant (*op. cit.*, p. XXIX).

trouve pas d'intervention du copiste concernant son travail, aucunes fioritures, si ce ne sont les lettrines élégantes typiques du milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

Ce cartulaire est un pur recueil d'actes qui comporte certaines chartes non copiées dans le chartrier rouge. R. Sauvage propose comme explication à la confection de ce cartulaire neuf la volonté de sauvegarde des archives de l'abbaye après le pillage de celle-ci le 6 juin 1450<sup>205</sup>. En effet, on a eu recours pour le composer aux actes originaux ; il ne s'agit pas, comme à Préaux, d'une copie de l'ancien cartulaire qui d'ailleurs n'était pas exhaustif et présentait des copies d'actes souvent tronquées. A Saint-Pierre de Préaux, les archives anciennes avaient été détruites ou dispersées dans les dépendances de l'abbaye, il était naturel pour reconstituer un nouveau cartulaire de reprendre la teneur de l'ancien<sup>206</sup>.

A Préaux Troarn et certainement à Mortemer, dans la mesure on l'on peut le dire, les nouveaux cartulaires rédigés au XV<sup>e</sup> siècle ont abandonné le caractère historiographique des manuscrits plus anciens pour être avant tout le reflet de l'état du temporel, des archives.

- L'utilité des anciens cartulaires.

L'utilité des cartulaires plus anciens devient, du fait même de la constitution de nouveaux cartulaires à des fins de meilleure gestion des biens des abbayes, toute relative ; ils semblent alors acquérir une nouvelle vocation mettant précisément en valeur leur caractère historiographique et deviennent avant tout des outils de mémoire, des sources de l'histoire de l'abbaye.

- Le cartulaire du XIII<sup>e</sup> siècle à Préaux devient une source historiographique.

Le cartulaire conçu en 1227 à Préaux a continué d'être complété durant les XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. L'époque de la constitution du nouveau cartulaire coïncide avec celle où l'ancien cartulaire se "fossilise". Remplacé dans sa vocation d'outil de gestion du patrimoine de l'abbaye par le second cartulaire, il devient un outil de référence historiographique. Ainsi y fait-on figurer des indications historiques telle cette mention de la consécration d'un autel dans l'abbatiale inscrite tout au début du XVI<sup>e</sup> siècle sur la garde du second plat de reliure :

« *Altare capelle sancti Michaelis fuit consecratum ab episcopo Philadelfie, vicegerenti Rothomagensis archiepiscopi, XII<sup>a</sup> jullii, anno millesimo V<sup>c</sup> primi (sic) ».*

A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ce cartulaire a également servi de recueil de formulaires de lettres pour l'abbé. Deux lettres types figurent copiées à la fin du manuscrit, il s'agit

---

<sup>205</sup> R. Sauvage, *op. cit.*, p. XXIX.

<sup>206</sup> Sur ce point, voir ci-dessus l'introduction à l'état des sources.



de formulaires d'excuse concernant l'absence de l'abbé de Préaux au synode des abbés bénédictins<sup>207</sup>.

- La chronique de Gilbert Chandelier.

Après la guerre de Cent ans, le cartulaire devient outil historiographique car il constitue une des rares sources anciennes encore existantes après le pillage de l'abbaye. C'est à ce moment que Préaux se dote d'une chronique. Il n'existe aucune trace de l'existence d'un *Chronicon Pratellense* avant cette date : il est significatif de remarquer que la constitution de cette chronique date de l'époque de la rédaction de second cartulaire<sup>208</sup>. Historiographie et gestion du patrimoine s'individualisent clairement à Préaux en deux documents distincts.

Le cartulaire de Préaux, de 1227, sert alors de source principale à la chronique composée par le moine Gilbert Chandelier<sup>209</sup>. En l'absence d'autres sources c'est le cartulaire qui fournit l'essentiel de l'information, avec la chronique de Guillaume de Jumièges. Bien lacunaire et parfois fantaisiste, cette "histoire", l'auteur s'en excuse, est faite d'un collage d'extraits de chroniques, d'extraits du premier cartulaire, de formules pieuses ou stéréotypées sans grand intérêt si on la considère au premier degré.

Elle consiste en une histoire de la fondation de l'abbaye, du fondateur, et de ses descendants et du développement du patrimoine. Du point de vue de la famille fondatrice, non par abbatiat. Chandelier puise dans le cartulaire et retranscrit textuellement de larges extraits de chartes, notamment une partie de la pancarte relatant la visite de Roger de Beaumont, fils aîné du fondateur de Saint-Pierre de Préaux, au monastère en 1078<sup>210</sup> ; ou encore le récit de la visite du jeune comte de Meulan Galeran II sur les tombeaux de ses ancêtres<sup>211</sup>. Le cartulaire copié par frère Guillaume est devenu une source de l'histoire de Saint-Pierre de Préaux, un instrument de référence.

---

<sup>207</sup>. H 711, fol. 225.

<sup>208</sup>. Frère Mathieu Le Monne, moine de Préaux écrit le 7 février 1669 que « Si j'ay écrit que *Candelarius* vivoit en 1250, je me retracte, mais je voulois dire qu'il vivoit il y a deux cents 50 ans ou environ. » (B n. F, collection du Vexin, t. IV, p. 19).

Dans le prologue, Chandelier évoque l'emprisonnement de plusieurs moines de Préaux, ce qui situerait son oeuvre après 1426 : peut-être fait-il, en effet, référence à l'expédition du brigand Jehan de Guiseville qui, aidé d'un moine complice, prit en otage sept religieux de l'abbaye mis ensuite en prison à Pont-Audemer dans le but d'obtenir la libération d'un autre moine que l'abbé avait mis aux fers (*Actes de la chancellerie d'Henri VI...*, t. I, p. 318, 339, 344).

<sup>209</sup>. Voir en annexe n° 4 le prologue de cette chronique.

<sup>210</sup>. BNF collection du Vexin, t. IV, p. 30-31.

<sup>211</sup>. BNF collection du Vexin, t. IV, p. 36.

A travers l'exemple des trois cartulaires de Saint-Pierre de Préaux, de Notre-Dame de Mortemer et de Saint-Martin de Troarn, on a tenté de souligner l'historicité que de tels documents pouvaient associer à leur vocation première de sauvegarde d'un chartrier. Le souvenir du cartulaire-chronique sous forme de rouleau, fossilisé dans le manuscrit de Préaux, évoque comment ces recueils ont pu être constitués et complétés au jour le jour à la manière d'une chronique. A Mortemer, la présence conjointe d'une chronique de l'abbaye et d'un recueil de chartes et de notices illustre le lien étroit entre deux types documentaires encore associés en cette fin du XII<sup>e</sup> siècle quoique individualisés. Le cartulaire Préaux copié en 1227 rompt apparemment avec le modèle alliant cartulaire et chronique mais conserve, malgré lui, certains détails qui ne trompent pas : il est rédigé notamment pour perpétuer la mémoire prestigieuse des bienfaiteurs du monastère et, y compris après son extinction, celle de la famille de Meulan. Le cartulaire de Troarn, du moins dans sa première partie, constitue un cas particulier en retard sur son temps ou avant-gardiste, c'est selon. Ce manuscrit consacre une large part à l'histoire de chaque église appartenant à Troarn et, aux yeux de ses contemporains, Thomas perd son temps en détails inutiles ; pourtant Thomas a des réflexes d'historien "moderne", même s'il reste parfois confus.

Le point commun entre ces manuscrits est simple : dans ces trois cas, la tentation d'écrire l'histoire ne vaut pas pour elle-même. Elle est à chaque fois au service de la défense des droits de l'abbaye. Certes, suivant une vision religieuse du cartulaire, ce document gardait trace du souvenir des bienfaiteurs du monastère, mais il existait d'autres documents pour cela. Surtout, il illustrait le bien-fondé des prétentions des moines en mettant en valeur le prestige qui le caractérisait. Et dans cette optique, l'histoire avait un rôle important à jouer. En somme, ces trois cartulaires n'apparaissent pas comme des outils commodes de gestion, mais plutôt comme des instruments de sauvegarde de la tradition des monastères. Il reste à les confronter à d'autres manuscrits pour en tirer des conclusions plus assurées.

L'évolution de ce caractère historiographique des cartulaires semble aller dans le sens de la confusion des genres vers l'exclusion : le cartulaire chronique mémorialiste avec ses notices rédigées sur le mode narratif raconte une histoire, celle du développement d'un temporel. Puis, l'histoire se sépare de la compilation tout en conservant des liens étroits de fonctionnement avec elle. Enfin, le cartulaire devient une simple compilation d'actes où se trahit un goût pour l'histoire. Les nouveaux cartulaires apparus dans le contexte de la reconstitution des temporels après la guerre de Cent ans

tranchent avec leurs précédents : désormais, on a besoin d'outils clairs et adaptés à la gestion des archives et des domaines.

Dès lors les anciens cartulaires retrouvent leur vocation de témoignage du passé : celui de Préaux sert, par exemple, de source principale à la rédaction d'une chronique ; on en fait un outil de référence. Le cartulaire de Mortemer, passe au XVII<sup>e</sup> siècle, dans la bibliothèque du collectionneur et historien Bigot qui communique des extraits de ce "Registre manuscrit des fondations de l'abbaye de Nostre-Dame de Mortemer" à La Roque pour ses *Preuves de la Maison d'Harcourt*<sup>212</sup>. L'usage que font aujourd'hui les historiens des cartulaires n'est qu'une étape de cette évolution

---

<sup>212</sup>. G.-A. de La Roque, *op. cit.*, t. IV, p. 1413, 1396.

## Annexes

1. La pancarte de Saint-Pierre de Préaux.
2. Référence au liber vite de Saint-Pierre de Préaux
3. Notices du cartulaire de Saint-Pierre de Préaux :  
extrait du cartulaire primitif.
4. Prologue de la chronique de frère Gilbert Chandelier, moine de Saint-Pierre de Préaux.
5. Digressions du frère Thomas, premier copiste du cartulaire de Saint-Martin de Troarn.
6. Les notices du dossier Saint-Pierre de Trun : extrait du *vetus cartarium* de Saint-Martin de Troarn.
7. Dédicace autographe d'Auguste Le Prévost, donateur du cartulaire de Saint-Martin de Troarn à la Bibliothèque royale.
8. Notices extraites du cartulaire de Mortemer.



**n° 1**

**La pancarte de Saint-Pierre de Préaux.**

Cartulaire de Saint-Pierre de Préaux, Arch. dép. Eure, H 711, fol. 97-101.

Le texte de la pancarte de Saint-Pierre de Préaux présenté ici est celui de la pancarte restituée dans son état original qui est constitué de la pancarte dans sa forme "tronquée", suivie des cinq notices séparées par un saut de ligne<sup>1</sup>. L'édition a été élaborée à partir du texte donné par le cartulaire de Préaux ; elle prend en compte également, en notes, les copies postérieures de celle-ci. Les identifications sont regroupées pour chaque paragraphe en une note de bas de page. Le texte de la pancarte "tronquée" est immédiatement suivi par les cinq autres notices du cartulaire, séparées par un alinéa.

Nous sommes allés à la ligne à chaque fois que le copiste avait inséré dans le texte un pied de mouche et avons respecté la ponctuation forte que ce dernier a mise en valeur par une touche d'encre rouge à l'intérieur de chaque lettre capitale.

Une version refondue et amendée de cette pancarte a été confirmée par Galeran II de Meulan<sup>2</sup>, elle a été prise en compte dans les notes sous le sigle "G" lorsqu'elle apportait un éclairage nouveau sur la pancarte.

---

[1078 - 1079].

*Pancarte de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux<sup>3</sup> récapitulant une partie des donations faites à l'abbaye depuis sa fondation :*

*Onfroi [de Vieilles] restaure, avec l'accord de son épouse et de ses enfants et la permission du duc Robert et de son fils Guillaume, l'abbaye Saint-Pierre de Préaux et lui donne tout ce qu'il possède à Préaux, à Tourville avec une charruée de terre, sauf le marché appelé Pont-Audemer. Il ajoute son domaine de Merlimont avec ses dépendances, celui de Selles et tout ce qu'il possède à Campigny ; la dîme du Bosc-Aubert<sup>4</sup> et, à sa mort, tout le domaine.*

*Le duc Robert donne à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux son domaine de Toutainville<sup>5</sup>. En échange il reçoit d'Onfroi douze livres d'or, deux manteaux, et deux*

---

<sup>1</sup>. Voir notre thèse, t. I, p. 175 et suiv.

<sup>2</sup>. Cartulaire de Préaux, H 711, fol. 33-36, n° 68 ; n° B8 de notre édition.

<sup>3</sup>. Les Préaux, E., cant. Pont-Audemer.

<sup>4</sup>. Tourville, E., cant. Pont-Audemer ; Pont-Audemer, E., ch.-l. cant. ; Merlimont, E., cant. Pont-Audemer ; Selles, E., cant. Pont-Audemer ; Campigny, E., cant. Pont-Audemer ; Bosc-Aubé, E., cant. Pont-Audemer, comm. Les Préaux.

<sup>5</sup>. Toutainville, E., cant. Pont-Audemer.

chevaux d'un grand prix amenés à Fécamp. Il a chargé son jeune fils Guillaume de poser cette donation sur l'autel de saint Pierre.

Onfroi donne aussi la terre de Radepont qu'il avait reçue en [mort-]gage pour douze ans contre cent livres, et celui de Renneville<sup>6</sup>, contre trente livres ; ces terres devant retourner à leur propriétaire une fois le délai échu et l'argent rendu.

Saffroi donne à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux six acres de terre et reçoit la fraternité des moines.

Gilbert et Turstin, deux frères de ce dernier, donnent quatorze acres de terre.

L'évêque de Bayeux Hugues renonce à ses prétentions concernant les terres du Bosc-Aubert, de Merlimont, de Selles, et d'Incourt<sup>7</sup> (Novus Boscus) qu'Onfroi [de Vieilles] lui avaient achetées.

Roger et Robert fils d'Onfroi donnent la dîme des tonlieux, des cens, des moulins, et des églises de Pont-Audemer.

Robert y ajoute l'église d'Epaignes et la terre en dépendant, la dîme, celle du moulin, un hôte nommé Osberne, ainsi que la terre du Mont-Les-Mares<sup>8</sup>.

Roger son frère donne une partie de l'héritage de son oncle Turquetil près de Pont-Audemer ; il reçoit en échange cinq vases d'argent niellé et d'or que son frère avait donnés à l'abbaye.

Le duc Guillaume donne les églises de Boulleville et de Vienne[-en-Bessin]<sup>9</sup>, à la demande de l'archidiacre Guy qui les tenait du duc. Les moines accordent à Guy la fraternité de l'abbaye et la possibilité de devenir moine, ce qu'il a fait.

Richard de Creully<sup>10</sup> renonce à ses prétentions sur Toutainville, sur l'église de Vienne[-en-Bessin] et reçoit la société des moines, une mule, deux candélabres d'argent et deux besants d'or.

Gilbert, en l'absence d'héritier, donne avec l'accord du duc Guillaume tout son patrimoine à Condé-sur-Risle<sup>11</sup> : champs, bois, eaux et une partie de l'église. Il ajoute des possessions dans d'autres lieux et reçoit la possibilité de devenir moine.

L'évêque de Bayeux Hugues confirme à l'abbaye la possession des terres qu'il revendiquait et qu'il venait d'envahir, malgré la donation qu'il en avait déjà faite. L'abbé de Fontenelle, Gradulphe, qui avait pris part à la restauration de l'abbaye, et celui de Préaux, Anfroi, lui donnent en échange cent livres, trois candélabres, deux en argent et l'autre en or et argent niellé ainsi qu'un calice doré.

---

<sup>6</sup>. Radepont, E., cant. Fleury-sur-Andelle ; Renneville, E., cant. Fleury-sur-Andelle.

<sup>7</sup>. Incourt, E., cant. Pont-Audemer, comm. Saint-Siméon.

<sup>8</sup>. Epaignes, E., cant. Cormeilles ; Le Mont-les-Mares, E., cant. Pont-Audemer, comm. Toutainville.

<sup>9</sup>. Boulleville, E. cant. Beuzeville ; Vienne-en-Bessin, C., cant. Ryes.

<sup>10</sup>. Creully, C., ch.-l. cant.

<sup>11</sup>. Condé-sur-Risle, E., cant. Montfort-sur-Risle.

Jean [de Saint-Philibert], fils du comte Raoul, donne une terre appelée Saint-Benoît sise dans la forêt du Vièvre<sup>12</sup> : il se réserve cependant sangliers et éperviers, s'il s'en trouve. Il reçoit alors quinze sous de l'abbé Anfroï et la société des moines.

Roger de Beaumont donne tout ce qu'il possédait à Manneville<sup>13</sup> : champs et eaux. Le duc Guillaume a donné son accord et a souscrit l'acte.

Roger de Beaumont confirme à l'abbaye la possession éminente des églises de Pont-Audemer, mais son cousin Hugues, fils de Turulfe, les tiendra, sa vie durant, contre dix livres et, à sa mort, elles retourneront au domaine des moines. Venu à l'abbaye au moment de l'installation du nouvel abbé Guillaume, Roger avait écouté les plaintes des moines : beaucoup de biens recensés dans la pancarte manquaient, en particulier les églises de Pont-Audemer. L'abbé Anfroï les avait concédées, sans le consentement des moines, à Hugues qui prétendait même les avoir reçues d'Onfroï. Roger avait décidé que tous les biens dispersés devaient revenir aux moines et, devant l'opposition d'Hugues, avait ordonné un duel judiciaire au terme duquel le représentant des moines, Goscelin, était sorti vainqueur après forfait de celui d'Hugues, nommé Geoffroi. Convoqués à Beaumont pour régler cette affaire, l'abbé, quelques moines et Hugues avaient convenu de cet accord.

Robert et Guillaume, fils d'Onfroï, donnent à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux les églises et la dîme de toutes les issues du village et de la forêt de Bosgouet<sup>14</sup>.

Robert, vassal de Roger de Beaumont, donne à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, avec l'accord de son seigneur, le domaine qu'il tenait de ce dernier au Mesnil-Ysembert<sup>15</sup> ; et cela avant de devenir moine de Préaux.

Roger de Croixmare confirme à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux l'accord passé entre lui et l'abbé Guillaume de Préaux en présence et avec le consentement de Roger de Beaumont : devenu vassal de l'abbé, il tiendra de lui une partie du domaine de son beau-père Gilbert. Ce dernier, chevalier, un temps sans descendance, avait donné à l'abbaye de Préaux avec le consentement de Robert, fils d'Onfroï [de Vieilles], tout ce qu'il possédait héréditairement à Condé[-sur-Risle] en terres, bois et eaux, ainsi qu'une partie de l'église et d'autres biens à Meuvaines et Colombiers[-sur-Seulles]<sup>16</sup>, afin de pouvoir devenir moine : il vécut encore longtemps dans le siècle et eut une fille avant

---

<sup>12</sup> Saint-Benoît-des-Ombres, E., cant. Brionne ; Le Vièvre, E., cant. Saint-Georges-du-Vièvre, comm. Saint-Georges-du-Vièvre et Saint-Grégoire-du-Vièvre.

<sup>13</sup> Manneville-sur-Risle, E., cant. Pont-Audemer.

<sup>14</sup> Bosgouet, E., cant. Routot.

<sup>15</sup> Mesnil-Ysembert, E., cant. Beaumont-le-Roger, comm. Barc.

<sup>16</sup> Croixmare, S.-M., cant. Pavilly ; Condé-sur-Risle, E., cant. Montfort-sur-Risle ; Meuvaines, C., cant. Ryes ; Colombiers, C., cant. Ryes. Concernant les identifications possibles de *Columbarivilla*, voir V. Gazeau, « Le temporel de l'abbaye Saint-Pierre des Préaux au XI<sup>e</sup> siècle », dans *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset. Cahier des annales de Normandie*, n° 23, Caen, 1990, p. 239.

de mourir et d'être enterré parmi les autres moines à Préaux. Roger de Croixmare, son gendre, vint alors demander à l'abbé Guillaume de lui permettre, avec l'accord de Roger de Beaumont, de qui dépendait les terres en question, relever de l'abbé Guillaume l'honneur de son beau-père. Après de longs débats, il fut convenu que l'abbé Guillaume relèverait de Roger de Beaumont la terre de Gilbert, que les moines conserveraient la moitié de Condé et que Roger de Croixmare tiendrait de l'abbé l'autre qui reviendrait à sa mort aux moines, excepté trente acres, une maison, cour et verger, ainsi que deux chevaliers, Roger et Robert, que les hoirs de Roger relèveraient, selon la coutume de la terre, de l'abbé avec les biens sis à Meuvaines et à Colombiers.

Goscelin fait don à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux de reliques.

Pierre, moine de Fécamp, donne, afin d'être reclus à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, la moitié de l'église Sainte-Opportune d'Exnutreville, la moitié de la dîme, celle des poissons de la mare de Vambourg achetée à Geoffroi [de La Mare] et quarante six acres de terre qu'il tenait de Roger de Beaumont ; celui-ci, Guillaume roi d'Angleterre, et Jean abbé de Fécamp ont donné leur accord. Pierre s'était auparavant retiré dans la forêt de Bonneville, à l'église Saint-Martin de Flavivilla<sup>17</sup> avec d'autres frères.

B : Cart. XIII<sup>e</sup> siècle, fol. 97-101, n° 286, 287, 288, 289, 290, 291. En rubrique, écrite de la main du copiste à l'encre rouge : « *In nomine Domini. Incipit de donis que Hunfridus de Vetulis dedit ecclesie Pratelli* ». [Copie Delisle, BNF, nouv. acq. lat. 1025, fol. 105-114, n° 286, 287, 288, 289, 290, 291].

C : Cart. XV<sup>e</sup> siècle, fol. 60-63, n° 188bis, 189, 190, 191, 192. — D : Copie du XVII<sup>e</sup> siècle, BNF, coll. du Vexin, t. IV, p. 117-118 (version tronquée). — E : Copie du XVII<sup>e</sup> siècle (s. d.) par frère Julien Bellaise, BNF, nouv. acq. fra. 20218, fol. 52v (Extrait : *Hoc notum sit...Rogerius cognomento Perarius et alii*). — F : Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, BNF, coll. du Vexin, t. XI, fol. 131v, n° 122 (extrait rappelant la distribution des soufflets). — G : Copie par Beausse en 1914, Chartes normandes, t. II, arch. dép. Calvados.

a. *Gallia Christiana*, t. XI, instr. 199-203. — b. D. J. Mabillon, *Annales...*, t. IV, p. 444 (Extrait : *Notum sit ... Gaufridus clericus*). — c. A. Le Prévost, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. III, p. 300-301 (extraits). — d. L. Delisle, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte...*, p. just. 12, p. 12-13 (extrait). — M. Fauroux, *Recueil des actes des ducs de Normandie*, n° 89, p. 230-231 (extrait).

Ind. : D. J. Mabillon, *Annales...*, t. IV, p. 361. — A. Canel, *Essai historique, archéologique et statistique sur l'arrondissement de Pont-Audemere*, t. II, p. 314. — A. Canel, *Le combat judiciaire en Normandie*, p. 74-75. — L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XII<sup>e</sup> siècle*, 1<sup>ère</sup> part., p. 207, n. 9. — A. Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, p. 106-107. — Charpillon, *Caresme*, *Dictionnaire*, passim. — C. H. Haskins, *Norman Institutions*, p. 273, n° 18. — H. Prentout, *La trêve de Dieu en Normandie*, p. 8. — H. Hoffmann, *Gottesfriede und Treuga Dei*, p. 167, 169. — M. de Bouard,

<sup>17</sup>. Sainte-Opportune d'Exnutreville, E., cant. Quillebeuf-sur-Seine, comm. Sainte-Opportune-la-Mare ; La mare de Vambourg,auj. La Grand'Mare, E., cant. Quillebeuf-sur-Seine, comm. Sainte-Opportune-la-Mare ; Bonneville-sur-Touques, C., cant. Pont-L'Evêque ; Saint-Martin de Flavivilla, Saint-Martin-du-Bosc, E., cant. Pont-L'Evêque, comm. Bonneville-sur-Touques.

*Sur les origines...*, p. 171. — V. Gazeau, *Monachisme et aristocratie* (thèse dactylographiée)..., p. 41-43 et passim. — M. Baylé, *Les origines et les premiers développements de la sculpture romane*, p. 21 et p. 126. — E. Z. Tabuteau, *Transfers of property in Normandy*, p. 123, n. 61, doc. 170 ; p. 214, n. 22 et p. 148-149, n. 45, doc. 285.

Le préambule actuel de la pancarte doit être celui de la charte primitive de fondation, dont l'existence est certaine puisque celle-ci est qualifiée en 1078, lorsqu'elle est exposée devant Roger de Beaumont, de *carta quam firmaverat pater suus et ipse de constructione loci*. La construction de ce préambule n'est pas sans rappeler celle de plusieurs autres préambules insérés dans des actes de donations faites, dans les années 1030, en faveur de l'abbaye de Saint-Wandrille et peut-être rédigés dans le scriptorium de ce même monastère. Il n'est pas hasardeux de croire que la charte de fondation de l'abbaye de Préaux, reprise dans la pancarte, l'ait été également. Cette parenté n'est pas étonnante quand on sait que l'abbé de Saint-Wandrille, Gradulphe, fut co-fondateur de l'abbaye de Préaux, comme cela est rappelé dans la pancarte<sup>18</sup>. Ainsi peut-on rapprocher le préambule de la pancarte de Préaux de celui d'une confirmation donnée entre 1035 et 1053 par le duc Guillaume de la donation faite à l'abbaye de Saint-Wandrille par Robert, un des fils d'Onfroi de Vieilles<sup>19</sup>. Le thème qui y est abordé est comparable à celui que l'on trouve dans le préambule de la charte de Préaux : la nécessité de se racheter par des donations pieuses et la perte à laquelle s'exposent ceux qui le refusent. Sur le plan formel, on trouve dans les deux actes une construction similaire : accumulation de verbes à l'infinitif qui s'articulent autour de "chevilles" coordinatives stéréotypées qui paraissent trahir un même auteur ou une même influence.

Si mortalium vitam consideremus, pro utilitate omnes pene videbimus insudare atque honestatem prorsus repudiare, nec solum repudiare, sed quod sancti patres nimio labore edificavere, dissipare ac funditus dirimere. Isti etenim tales non solum talentum sibi creditum reponunt<sup>(a)</sup>, verum, quod pejus est, alienum lucrum pro posse surripiunt. Sed, si predicti patres pro talibus factis in obtandi amoenitate gloriabuntur nectaris, isti, ut certum est, punientur in execrandi voragine herebi. Quod ego Hunfridus expavescens ac ne in malum, quod mihi creditum est,<sup>(b)</sup> obnixè metuens, annuente piissimo Rodberto, Normannie martione, et filio ejus Willelmo, consentientibus etiam filiis meis et conjuge, apud quandam mansionem meam nomine Pratellum abbatiam antique destructam in honore sancti Petri apostolorum principis restruo servitorumque in usum secundum posse de meis possessionibus concedo. Do itaque sancti Petri abbacie predicte et in usum servitorum ejus quicquid in predicta mansione habeo<sup>(c)</sup>. Do<sup>(d)</sup> iterum quicquid mihi est in Torivilla, videlicet in campis et in aquis, excepto mercato nomine Audimeri Pontis, cum terra unius aratri que in eodem loco habetur. Do<sup>(e)</sup> iterum villam Merlini Montis nomine cum omnibus suis contiguas. Do<sup>(f)</sup> iterum villam que vulgo Sellas vocatur, cum omnibus appenditiis suis. Do<sup>(g)</sup> iterum quicquid habeo in

<sup>18</sup>. Voir aussi *l'Inventio et miracula sancti Vulfranni* (éd. Dom Jean Laporte, Paris, 1938, p. 51-52, « Mélanges de la Société de l'histoire de Normandie », t. XIV). Ce texte, qui éclaire les conditions de la fondation de Saint-Pierre de Préaux met en relief le rôle de l'abbé Gradulphe qui envoya à Préaux ses premiers moines.

<sup>19</sup>. Voir Ferdinand Lot, *Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, 1913 (« Bibliothèque de l'Ecole pratique des hautes études », fascicule n° 204), n° 19, p. 62-63.

villa que Campaniacus vocatur. Do<sup>(h)</sup> iterum ad presens investitura decimam ville que vulgo Boscus Osberni vocatur ; post meum vero discessum totam villam ex integro.

Illo<sup>(i)</sup> anno quo perrexit Robertus comes in Jerusalem, dedit sancto Petro ad Pratellum ex suo dominio unam villam que vulgo Turstinivilla vocatur. Pro qua structor ejusdem ecclesie Hunfridus XII<sup>cim</sup> libras auri et duo pallia et duos maximi precii caballos dedit. Hec Fiscanni delata sunt et inibi recepta, sed quia Willelmus adhuc puerulus ejusdem Roberti comitis filius post illum erat regnaturus, eum pater Pratellum misit ut suo jussu etiam puer propria manu donationem Turstiniville super altare poneret. Huic rei interfuerunt vetulus Nigellus ; Turaldus qui unum de suprascriptis caballis a comite Roberto dono suscepit ; Radulfus camberarius<sup>(j)</sup>, filius Geraldii ; Gotscelinus Rufus de Formovilla ; Hunfridus, constructor ejusdem loci, cum filiis suis, Rogerio, Roberto, Willelmo qui etiam a patre ob causam memorie colaphum suscepit. Suscepit etiam aliud colaphum Ricardus de Lillabona qui ocream, id est hosam<sup>(k)</sup>, comitis Roberti ferebat. Qui cum requireret cur sibi Hunfridus permaximum colaphum dedisset, respondit : « Quia tu junior me es et forte multo vives tempore erisque testis hujus rationis cum res poposcerit ». Suscepit etiam tercium colaphum Hugo, filius Waleranni comitis.

Preter hec, concedo vadimonium terre Radipontis quod pro centum libris usque ad duodecim annos suscepi, ea ratione ut, finito constituto termino redditoque eodem precio, redeat vadimonium ad domum suam.

Huic addo aliud vadimonium pro triginta libris susceptum, nomine Ranuvillam, ea ratione qua et supradictum.

Quidam<sup>(l)</sup> miles Saffridus nomine dedit sancto Petro in Pratellum sex agros terre. Pro quibus dederunt ei fratres ejusdem loci societatem.

Eodem tempore<sup>(m)</sup>, duo fratres predicti viri consanguinei scilicet Gislebertus et Turstinus dederunt Sancto Petro Pratellensi pro salute animarum suarum XIII<sup>cim</sup> agros terre.

Regnante Willelmo, Roberti martionis filio<sup>(n)</sup>, venit Bajocensis episcopus nomine Hugo ad Pratellum et fecit ibi donationem de terra quam calumniabatur, videlicet de Osberni Bosco, de Merlini Monte, de Sellis, et insuper de quadam terra Novus Boscus nomine quam structor loci domnus Hunfridus ab illo emerat.

Eodem Willelmo regnante<sup>(o)</sup>, dederunt Rogerius et Robertus, predicti Hunfridi filii, Sancto Petro Pratellensi decimam Aldimeri Pontis, videlicet de teloneo, de censu, de molendinis, et ecclesias ad eundem locum pertinentes.

Huic dono addidit Robertus predictus post<sup>(p)</sup>, totam decimam Hispanie et decimam molendini ejusdem ville et ecclesiam cum terra ad illam pertinente, et unum hospitem in eadem villa, nomine Osbernum, et terram Magne Maris<sup>(q)</sup>.

Eodem anno<sup>(r)</sup>, dedit Rogerius, frater ejus, eidem loco partem honoris cujusdam avunculi sui, nomine Turchitilli, que sibi hereditario jure provenerat, sitam circa predictum pontem pro qua retinuit quinque argentea vascula ex nigello et auro mire composita que eidem loco jamdictus Robertus contulerat.

Illo anno quo mortuus fuit Brittannus comes, Alannus nomine, apud Fiscannum<sup>(s)</sup>, dedit Willelmus comes sancto Petro de dominio suo duas ecclesias et terram ad eas pertinentem, scilicet de Bollivilla et de Viana. Hoc autem factum est suggestionem et intercessionem cujusdam archidiaconi, nomine Widonis, qui eas in beneficio tenebat. Idcirco dedit ei abbas ejusdem loci, Anffridus nomine, societatem tali tenore ut, si monachus fieri vellet, non ei denegaretur ; quod et factum est.

Eodem Willelmo regnante<sup>(t)</sup>, guirpivit Richardus de *Chroliei* calumniam quam habebat in Turstinivilla et in ecclesia illius ville que vocatur Viana Sancto Petro Pratellensi. Quapropter dedit ei abbas illius loci societatem et unum mulum et duo candelabra argentea et duo bizantia auri.

Regnante Willelmo eodem et concedente Roberto Hunfridi filio<sup>(u)</sup>, quidam miles, Gislebertus nomine, carens herede, dedit sancto Petro donationem totius sue hereditatis, videlicet quicquid habebat in villa que vulgo Condedus dicitur, in agris, silvis, aquis, et partem etiam ecclesie ejusdem ville, quatinus apud Pratellum fieret monachus. Contulit etiam quicquid possidebat hereditatis aliis in locis.

Hoc notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod illo anno quo prius inceptum est concilium de pace apud Cadimum<sup>(v)</sup> com corporibus sanctorum, invasit Bajocensis episcopus nomine Hugo terras Sancti Petri Pratelli pro quadam conventionem quam structor loci Hunfridus nomine com eo habuerat. Unde valde commoti domnus abbas Gradulphus Fontinelle monasterii qui partim fundator illius loci extiterat et abbas ejusdem monasterii Anffridus nomine, cum nimio labore impetraverunt ut predictam conventionem perdonaret et terras redderet. Nec hoc sine magno precio potuit fieri. Dederunt enim illi jamdicti abbates centum libras denariorum et tria argentea candelabra, videlicet duo ex puro argento et tertium ex auro et argento vel nigello pulchre compositum et unum calicem deauratum. Qua pecunia recepta, sicut presens subscriptio demonstrat, cartam episcopali auctoritate firmavit. (crux) Ego Hugo Bajocensis episcopus hanc donationem terrarum scilicet quas dedi Sancto Petro Pratellensi precatu Hunfridi nunc manu et ore confirmo, et episcopali auctoritate earum invasores anathematizo, amen<sup>(w)</sup>. Huic conventioni interfuerunt testes videlicet : Rainaldus drudus ; Hugo cognomento Compositus ; Rodulphus Suhardus ; Radulfus Afatiatus ; Ricardus Scoria vetulam ; Turstinus filius Rannulfi. Ex parte vero abbatum, interfuerunt : Gauzfridus, clericus ; Christianus, clericus ; Alboldus clericus ; Hunfridus, laicus ; Willelmus, laicus ; Guarnerius, laicus ; Rogerus cognomento Perarius.



Jam sepe dicto principe regnante atque consentiente<sup>(x)</sup>, Johannes de Sancto Philiberto, Radulfi comitis filius, dedit Sancto Petro Pratellensi quamdam terram que Sanctus Benedictus vocatur, in foreste<sup>(y)</sup> que Guevra dicitur, nichil consuetudinis sibi reservans preter aprum et accipitrem, si adessent. Pro qua re abbas ejusdem loci, Anfridus nomine, dignam sibi rependit pecuniam, scilicet XV<sup>cim</sup> libras denariorum et maxime societatem loci.

Regnante Willelmo Roberti marcionis filio<sup>(z)</sup>, Rogerius de Bello Monte, filius Hunfridi, dedit Sancto Petro Pratellensi quicquid habebat in Manichivilla, videlicet in campis et in aquis<sup>(aa)</sup>, eodem principe annuente et signo suo confirmante. (crux).

Defuncto abbate Anffrido et loco ipsius Willelmo abbate locato, advenit Rogerus Bellemontis, precatu monachorum, in capitulo eorum volens scire quomodo se res monasterii haberent. Tunc presente eo, lecta est carta quam firmaverat pater suus et ipse de constructione loci et ejus jussu exposita. Monachi vero conquesti sunt ex his que in carta scripta erant multa se amisisse et maxime ecclesias Audimeri Pontis quas abbas Anffridus dederat Hugoni clerico, Turulfi filio, sine eorum concessu vel licentia; Rogerus vero, ut eorum clamores audivit, jussit ut omnia sicut in carta erant scripta, ita redirent ad dominium monachorum, que sine licentia vel consilio conventus eorum fuerant dispersa. Hugo vero clericus ut hec audivit, erexit se adversus monachos dicens ex integro supradictas ecclesias a domno Hunfrido, cenobii constructore, ejusdem Rogerii patre, antequam ab abbate Anffrido se habuisse. Monachis vero contradicentibus, denominatum est placitum ut ex utraque parte convenirent homines qui hujus rei essent testes; quod et factum est. Ex parte igitur monachorum affuit testis Gonselinus, et ex parte Hugonis, ejus frater Gauzfridus. Quid plura? Assignatis testibus et datis vadimoniis, denominatus est dies ut a supra nominatis testibus bellum fieret. Sed ut ventum est ad prelium, gratia Dei Gauzfridus testis et frater Hugonis qui adversum Gonselinum pro hac re debebat dimicare, invalidum mendris<sup>(bb)</sup> et maxime brachiis se esse confessus est, nec ad hoc opus se valere. Quod ut audivit, Rogerus nolens ut ex toto amitteret Hugo, erat enim suus consanguineus, precatus est abbatem Willelmum quem ad Bellum Montem com quibusdam monachis causa hujus negotii transmiserant fratres loci, ut decem libras denariorum ex Hugone susciperet, ea tamen conventionem ut, quoad viveret Hugo, ab abbate Willelmo ecclesias suprascriptas teneret et moriens, non ejus filius vel aliquis suus cognatus seu sibi proximus heres ultra esset, nec partem in ipsis ecclesiis haberet, sed in monachorum dominio redirent quod vix impetrare potuit; sed tamen factum est ut petiit. Hujus rei testis est ipse Rogerus et Robertus, ejus filius, et Herluinus et Radulfus Otonis filius et Turstinus *Efflanc* et Gulbertus et Ricardus et Gonselinus et Hunfridus, presbiter. Hec vero ratio hic inscripta est jussu ejusdem Rogerii qui ecclesias, unde sermo agitur, nobis dedit.

Regnante Willelmo<sup>(cc)</sup>, Roberti marchionis filio, dederunt Sancto Petro Pratelli ecclesias et decimam tocius exitus terre vel silve que dicitur Boscus *Goieth*, Robertus et Willelmus, filii Hunfridi.

Quidam<sup>(dd)</sup> balista<sup>(ee)</sup>, nomine Robertus, obtinuit suis precibus a domno Rogero Bellemontis, cujus homo erat, ut beneficium quod ex eo tenebat concederet Sancto Petro Pratelli in villa que vulgo dicitur Isemberti<sup>(ff)</sup> Maisnillus. Hoc ideo concessit domnus Rogerus, ut ille Robertus efficeretur monachus apud Pratellum ; quod et factum est.

Regnante<sup>(gg)</sup> Willelmo eodem et concedente Roberto Hunfridi filio, quidam miles, Gislebertus nomine, carens herede, dedit sancto Petro donationem tocius sue hereditatis, videlicet quicquid habebat in villa que vulgo Condedus dicitur in agris, silvis, aquis et partem etiam ecclesie ejusdem ville, quatinus apud Pratellum fieret monachus. Contulit etiam quicquid possidebat hereditatis aliis in locis, videlicet in Columbarivilla et in Methvena. Hac vero donatione facta, contigit postea ut ex propria conjugue gigneret unam filiam quam sortitus est in conjugio Rogerus de Cruce Maris ; vixit quoque prescriptus Gislebertus in seculo multis annis, sed ad ultimum, effectus monachus, cum aliis sepultus est monachis.

Quo sepulto, in unum convenere Rogerus de Cruce Maris et Guilielmus<sup>(hh)</sup>, abbas Pratelli, monachique sui et delata est carta coram eis ubi erat inscriptum quomodo Gislebertus se et que habuerat Sancto Petro Pratelli contulerat. Quid plura ? Post plurima quippe colloquia, petiit Rogerus de Cruce Maris abbatem Willelmum quatinus relevaret honorem Gisleberti de Rogero Bellemontis, de quo beneficium erat, et, si hoc ipse Rogerus Bellemontis concederet, libenter postea honorem Gisleberti ex abbate Willelmo recognosceret. Fit ex utraque parte consensus et de Rogero Bellemontis terra ab abbate Willelmo relevatur, ea tamen ratione ut medietatem Condedi, quamdiu viveret Rogerus de Cruce Maris, haberent monachi, post exitum vero suum, quicquid in predicta villa habebat, ex toto exceptis XXX<sup>ta</sup> acris terre et domo cum curte et viridario et duobus militibus, Roberto scilicet et Rogero. Quod vero aliis in locis habebat cum XXX<sup>ta</sup> acris terre et domo et duobus suprascriptis militibus, relevaret heres ejus de abbate vel monachis, sicuti mos est terre. Hujus rei testis est Rogerus Bellemontis qui manu sua donationem supradicti honoris supra altare sancti Petri posuit et, eo presente, Rogerus de Cruce Maris similiter donationem hujus rei supra altare misit et inibi homo abbatis, presente Rogero Bellemontis, effectus est. Testes ergo et conscii hujus rationis sunt : Rogerus Bellemontis ; Turstinus Efflancus ; Gocelinus

Rufus ; Gunscelinus filius Osulfi ; Hunfridus, presbiter ; Willelmus infans, filius Fulconis Moiri, qui ob memoriam hujus rei colaphum unum coram altari, videntibus multis, suscepit.

(crux) Ego<sup>(ii)</sup> Goscelinus huic loco qui est in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli has reliquias imperpetuum trado possidendas et, sicut eas mihi tradidit Deus, sic eas huic loco concedo sine ulla calupnia<sup>(ij)</sup>, eternaque maledictione illos, in quantum valeo, anathematizo qui has vi aut aliqua fraude vel ingenio subtraxerint. Hanc etiam donationem manu atque signo confirmo in presentia domni abbatis Willelmi ceterorumque fratrum.

(Crux) Quidam<sup>(kk)</sup> Fiscannensis monachus, nomine Petrus, dedit Sancto Petro Pratelli mediam ecclesiam Sancte Oportune<sup>(ll)</sup> Exnutreville et decimam mediam ejusdem ville et XLVI acres terre, ut ibi efficeretur reclusus ; quod et factum est. Hoc autem egit, jubente inclito rege Anglorum Willelmo et Rogero Belli Montis, de quo idem Petrus suprascriptum beneficium tenebat, et concedente Johanne abbate Fiscannensi<sup>(mm)</sup> com omni congregatione sua. Eorum enim monachus fuerat professus et eorum licentia postquam ab eis recessit primo in silva Boneville, in ecclesia Sancti Martini Flaviville, cum quibusdam fratribus habitavit. Inde vero, ut reclusus, sicut dictum est, efficeretur, Pratellum venit. Dedit etiam cum suprascriptis decimam piscium Weneburgi maris, mediam tamen ex ea parte quam tenuerat Gaufridus et emerat idem Petrus ab eodem Gaufrido, ut cetera omnia.

(crux) Signum Roberti marcionis. (crux) Signum Willelmi, filii sui. (crux) Signum Roberti archiepiscopi. (crux) Signum Malgerii archiepiscopi. (crux) Signum Hunfridi, constructoris<sup>(nn)</sup> loci. (crux) Signum Rogerii, ejus filii, (crux) Roberti, (crux) Willelmi. (crux) Signum Herberti, Luxoviensis episcopi<sup>(oo)</sup> (crux) Hugonis, Luxoviensis episcopi. (crux) Signum Johannis, filii Radulphi comitis.

Quod si quis de suprascriptis<sup>(pp)</sup> rebus aliquid subtraxerit, anathemate feriatur perhenni.

(a) Mat. 25, 14-30. — (b). *Sic BC* ; talentum verteretur obnixe metuens a. — (c). *G ajoute* : quadam parte excepta quam alteri abbacie sanctimonialium reservo. — (d). *En marge, à l'encre rouge, de la main du copiste* : De Torvilla. — (e). *ibid., encre verte* : De Merlimonte. — (f). *ibid., encre rouge* : De Sellis. — (g). *ibid., encre verte* : De Campiniaco. — (h). *ibid., encre rouge* : De Bosco Osberni. — (i).

*ibid.*, encre verte : De Turstinivilla. — (j). *Sic B C*. — (k). *mots ajoutés par le copiste dans l'interligne de B* ; ocream vini comitis *C*, *a*. — (l). *ibid.*, encre rouge : De Pratellis. — (m). *ibid.*, encre verte : Item de Pratellis. — (n). *ibid.*, encre vert : Item de Osberni Bosco. De Merlinimonte. De Sellis et de terra nomine Novus Boscus. — (o). *ibid.*, encre rouge : De Ponte Audomari. — (p). *ibid.*, encre verte, De Hispania. — (q). *ibid.*, encre rouge : Magne Maris. — (r). *ibid.*, encre verte : De Ponte Audomari. — (s). *ibid.*, encre verte : De Bollivilla. *A l'encre rouge* : Et de Viana. — (t). *ibid.*, encre verte : De Turstinivilla. — (u). *Sic B*. — (v). *Mot barré à l'encre rouge*. — (w). *ibid.*, encre rouge : De Condeio. — (x). *ibid.*, encre rouge : De Sancto Benedicto. — (y). *Sic B*, corr. foresta. — (z). *ibid.*, encre verte : De Manichivilla. — (aa). *Sic B*, corr. membris ; membris *C*. — (bb). in silvis et in aquis *G*. — (cc). *En rubrique, à l'encre verte* : « De Bosco Goieth ». — (dd). *En rubrique, à l'encre rouge* : « De Maisnillo Ysemberti ». — (ee). *Sic B*, compr. balistarius. — (ff). Ysemberti *C*. — (gg). *En rubrique, à l'encre verte* : « De Condeio, de Columbarivilla, et de Methvena ». — (hh). *Sic B*, *C*. — (ii). *En rubrique à l'encre rouge* : « De reliquiis quas Goscelinus dedit ecclesie Pratelli ». — (jj). calumpnia *C*. — (kk). *En rubrique, à l'encre verte* : « De ecclesia sancte Oportune et decima ejusdem ville ». — (ll). Oportune *C*. — (mm). Fiscanni *C*. — (nn). constructori *B*, corrigé dans *C*. — (oo). episcopus *B* corrigé dans *C*. — (pp). supradictis *C*. —

**n° 2**

**Référence au liber vite de Saint-Pierre de Préaux**

Cartulaire de Saint-Pierre de Préaux, Arch. dép. Eure, H 711, fol. 141-v, n° 454.

[1094 - 1101] ou [1096 - 1099].

*Gilbert, fils de Thibaud de Vascoeuil, donne à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, avec le consentement de son père Thibaud et celui de son épouse Adèle, l'église de Saint-Martial de Vascoeuil, avec une terre et ce qu'il possédait de la dîme.*

*Raoul, un des témoins de ce don, donne à son tour sa part de la dîme. Gilbert reçoit alors de l'abbé Geoffroi une once d'or, douze livres et dix sous.*

B : Cart. XIII<sup>e</sup> siècle, fol. 141-v, n° 454. En rubrique : « *Ex dono Gisleberti Teobaldi filii Wascoliensis ecclesiam et decimam Sancti Marcelli cum terra ad eam pertinente* ». [Copie Delisle, BNF, nouv. acq. lat. 1025, fol. 199-200, n° 454].

Ind. : A. Le Prévost, *Orderici Vitalis...*, t. IV, p. 320, n. 2. — Charpillon, Caresme, *Dictionnaire...*, t. II, p. 951. — V. Gazeau, *Le temporel...*, p. 248.

Cette notice comporte deux indications chronologiques incompatibles : la première situe la donation de Gilbert sous le règne de Guillaume le Conquérant, clairement désigné comme roi d'Angleterre, donc entre 1066 et 1087 ; la seconde, celle de Raoul, est contemporaine de l'abbé Geoffroi en fonction de 1094, 10 décembre, à 1101, 30 août.

L'explication la plus plausible semble être que les deux donations, quoique regroupées dans une même notice, n'ont pas eut lieu en ême temps. Ou bien une confusion a été faite par le rédacteur de la notice ou par le copiste qui a dû confondre Guillaume le Conquérant et son fils Guillaume II, roi d'Angleterre et souverain en Normandie pendant l'absence de son frère Robert Courteheuse parti à la Croisade en 1096. Il faut donc dater cet acte de 1096 - 1099.

Regnante Willelmo, Roberti martionis filio, citra utraque mare imperante, Gislebertus, Teobaldi Wascoliensis filius, Pratellum com conjuge sua advenit, faciens donationem cujusdam<sup>(a)</sup> ecclesie Sancti Marcelli in eadem villa site com terra et decima eadem<sup>(b)</sup> pertinente, ea scilicet que sui patrimonii erat, annuente Thebaldo, patre suo, et conjuge ipsius G[isleberti], Adelide. Hujus rei testes fuerunt : Robertus de *Cailli*, pincerna ipsius ; Ingerrannus filius Radulfi de *Rim* et Radulfus filius Gotmundi Rufi. Qui etiam R[adulfus]<sup>(c)</sup> quicquid sui patrimonii erat dedit cum terra et decima<sup>(d)</sup> ipsius sancti. Pro qua re abbas Gaufridus ejusdem loci ipsi G[isleberto] untiam auri et XII libras denariorum com X solidos<sup>(e)</sup>. Ex parte vero abbatis testes fuerunt<sup>(f)</sup> : **plurimi quorum nomina scripta sunt, ut credimus, in libro vite et ideo regnant cum Deo et Agnus Dei cum eis ; hii sequuntur Agnum sine macula et dicunt semper gloria tibi Domine.**

(a). *cujusdem B.* — (b). *Sic B.* — (c). *Il est appelé Roger dans la charte confirmative d'Henri II, n° B72.* — (d). *cum terra et decima ajouté à l'encre rouge par le rubricateur.* — (e). *Sic B, sous entendre dedit.* — (f). *Le texte de la notice transcrite par le copiste s'arrête ici. Suit ensuite la mention "plurimi (...) Domine" peinte à l'encre de couleur par le rubricateur qui l'aura placée là pour pallier l'omission du copiste.*

**n° 3**

**Notices du cartulaire de Saint-Pierre de Préaux :  
extrait du cartulaire primitif.**

Cartulaire de Préaux, Arch. dép. Eure, H 711, fol. 137-138.



N° 1.  
1050.

*Guillaume, duc de Normandie, donne à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux les coutumes qu'il possédait à Vascoeuil : le viol des maisons (hainfaram), la mise hors la loi (ullac), le rapt, l'incendie, le bernage, la guerre privée ; il reçoit, en échange, de l'abbé Anfroï dix livres et les prières du lieu.*

B : Cart. XIII<sup>e</sup> siècle, fol. 137, n° 437. En rubrique : « *De consuetudinibus et libertatibus quas habemus apud Wascolium* ». [éd. Rouet n° A161].

Il est difficile de savoir s'il est ici question de l'année du mariage de Guillaume et de Mathilde, ou bien du début de la procédure qui devait y aboutir ; la date précise du mariage du duc a fait en outre l'objet d'importantes discussions : chacun s'accorde à dire cependant qu'il est intervenu entre 1049 et 1053, (Douglas, *William...*, appendix C, p.391-395 ; H. Prentout, *Le mariage de Guillaume*, p. 27-29). La date la plus probable, semble-t-il est 1050 (M. de Bouard, *Guillaume le Conquérant...*, p. 169).

Cette notice représente la plus ancienne mention connue de l'*hainfara* en Normandie (H. Prentout, *op. cit.*, p. 14).

Eodem anno quo in conjugium sortitus est Normannorum marchio, Willelmus nomine, Balduini<sup>(a)</sup> comitis filiam, dedit Sancto Petro Pratelli consuetudines quas habebat in quadam terra, que Wascolium vulgo vocatur, scilicet hainfaram, ullac, rat, incendium, bernagium, bellum. Pro quibus abbas ejusdem loci, Anffridus nomine, ei dignam dedit pecuniam, id est X libras denariorum, et orationes loci Pratelli.

(a). Balduinus B.

N° 2.  
1050.

*Raoul, chevalier de Varenne, donne à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, avec le consentement de son épouse Béatrice, tout ce qu'il possède à Vascoeuil : terrains non boisés, eaux et forêts. L'abbé Anfroï lui accorde alors la société du lieu et lui donne cinq onces d'or, cent sous, un anneau doré auquel appendent neuf pièces d'argent de monnaie et une cuillère d'argent.*

B : Cart. XIII<sup>e</sup> siècle, fol. 137, n° 438. En rubrique : « *De dono Radulfi de Warana apud Wascolium* ». [éd. Rouet n° A162].

Roger de Beaumont, qualifié ici par référence à son père Onfroi, fut vicomte de Rouen ; la datation de cette notice est induite par la précédente.

Eodem anno, quidam miles de Warena, Radulfus nomine, annuente conjuge sua Beatrice, dedit Sancto Petro Pratelli quicquid in<sup>(a)</sup> eadem terra, scilicet Wascolio, habebat in plano, in aqua et silva et ideo dedit ei predictus abbas societatem loci et quinque untias auri et centum solidos et anulum aureum unum appendentem novem nummos et unum coclear argenteum. Huic conventioni interfuerunt testes ex parte abbatis : Rogerus filius Hunfridi, eo tempore vicecomes Rotomagi, et Girardus, comitis botellarius, et Guarnerius et Gotmundus et Gaufrizdus<sup>(b)</sup>, milites abbatis, et Christianus et Herbertus, presbiteri ; ex parte vero Radulfi : Godefriduns<sup>(c)</sup>, frater ejus, et Hilbertus, filius Turaldi de Fontanis, et Robertus, filius Ansfridi de *Ivetot*.

(a). in répété deux fois B. — (b). Sic B. — (c). Sic B.

N° 3.  
[Vers 1050].

*Thibaut de Vascoeul, fils de Norman, donne à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux sa part de l'église Saint-Laurian de Vascoeul avec la terre en dépendant, soit neuf acres. Il y ajoute une demie acre la jouxtant pour y construire une maison, quarante deux acres, situés en un autre lieu, et la dîme de son domaine, excepté celle tenue par ses clercs. En retour l'abbé Anfroi lui donne quatre livres, la société du lieu et les coutumes vicomtales qu'il avait achetées au duc. Thibaud ajoute les dîmes que ses vassaux tenaient en bénéfice : l'abbé les possèdera complètement tant qu'il pourra leur garantir les coutumes [vicomtales], dans le cas contraire, ils seront libres de disposer des dîmes. Gotmond de Wasceuil et son neveu Norman donnent chacun vingt quatre acres de terre.*

B : Cart. XIII<sup>e</sup> siècle, fol. 137-v, n° 439. En rubrique : « *De dono Theobaldi Normanni filii in ecclesia Sancti Lauriani apud Wascolium* ». [éd. Rouet n° A163].

On trouve une autre version, abrégée, de cette notice fol. 137, n° 442, voir n° A166.

Eodem tempore, dedit Tetbaldus, Normanni filius, de Wascolio partem quam habebat in ecclesia Sancti Lauriani cum terra, VIII acros<sup>(a)</sup>, ad eandem pertinente et alia terra, id est medium agrum juxta ea, ad commaneatum faciendum et in alio loco quadraginta duos agros terre et decimam domini sui, excepta illa qua tenebant clerici sui, Sancto Petro Pratelli in perpetuum. Pro his ergo abbas ejusdem loci, Anffridus nomine, dignam rependit ei pecuniam, videlicet IIII<sup>or</sup> libras denariorum, et societatem loci et consuetudines vicecomitatus quas a comite, ut supra scriptum est, emerat. Huic dono addidit decimas militum suorum quas in beneficio retinebant tali tenore ut, quamdiu abbas eis consuetudines guarantiret, haberet eas ex integro. Quod si aliquando minime posset, facerent inde quod vellent. Huic conventioni interfuere ex parte abbatis testes : Gonscelinus ; Ricardus Lupusculus ; Rogerius Perarius ; Rogerius Cocus ; Osulfus, Gaufridus, Rogerius, monachi, et Hunfridus, presbiter. Huic etiam dono addidit Gotmundus de Wascolio XX<sup>ti</sup> IIII<sup>or</sup> agros terre et Normannus, nepos ejus, similiter XX<sup>ti</sup> IIII<sup>or</sup> agros suprascripta ratione, astantibus suprascriptis etiam testibus.

(a). Mention ajoutée dans l'interligne par le copiste de B, corr. agros.

#### N° 4.

[1050 - 1071, 20 février].

*Guillaume Fitz-Osberne et Roger [II], fils de Roger de Montgomery, donnent à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, en réparation du pillage des terres de Préaux, une terre bordant la rivière Andelle, nommée Le Mouchel. L'abbé, qui les avait excommuniés, lève la sentence et leur accorde la fraternité des moines.*

B : Cart. XIII<sup>e</sup> siècle, fol. 137v, n° 440. En rubrique : « *De dono Willelmi Osberni filii apud Wascolium* ». [éd. Rouet n° A164].

Guillaume Fitz-Osberne meurt à la bataille de Cassel le 20 février 1071 (Orderic Vital, éd. M. Chibnall, t. II, p. 282) ; le calendrier de l'abbaye de Lyre, dont Guillaume avait été le fondateur, donne la date de 1072 : *Anno M LXXII, Willelmus filius Osberni fuit interfectus a Roberto Frison die dominica LXX<sup>e</sup>* (BNF, lat. 10061, fol. 2).

On ne peut dire à quel moment les terres du lieu de Préaux ont été ravagées par Roger et Guillaume : cette donation ne peut être antérieure à 1050 car elle n'est pas recensée dans la pancarte.

Regnante Willelmo, Roberti marchionis filio, Willelmus Osberni filius et Rogerius Rogerii filius de Monte Gomerico dederunt Sancto Petro Pratelli quamdam terram Monticulus nomine super fluvium Andele sitam, pro damno quod ei fecerant : depredaverant enim terras loci Pratelli. Quapropter absolvit eos abbas ejusdem loci et societatem fratrum dedit ; prius ergo pro supradicta re excommunicaverat.

N° 5.  
1054.

*Geoffroi et Raoul Dastin donnent à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux de leur terre appelée Mesnil-Dastin, avec l'accord de leurs fils Richard et Roger. En échange, Geoffroi pourra devenir moine de Préaux, et Raoul sera inhumé dans le chapitre, près de son parent Robert de Beaumont, ce qui s'est fait.*

*B* : Cart. XIII<sup>e</sup> siècle, fol. 137v-138, n° 441. En rubrique : « *De dono Godefridi et Radulfi filiorum Dastin : le Mesnil Dastini* ». [éd. Rouet n° A165].

*C* : Cart. XV<sup>e</sup> siècle, fol. 91v, n° 340. Cette notice porte dans la marge la mention : « Rouville ».

Cette même notice, à quelques nuances près, est copiée plus haut, voyez le n° A99.

Sepedicto principe regnante et concedente, veniunt duo fratres, Godefridus et Radulfus filii *Dastin*, ad Sanctum Petrum Pratelli et fecerunt ibi donationem de terra que vulgo vocatur Maisnilus<sup>(a)</sup> *Dastin* pro redemptione animarum suarum, annuentibus filiis suis Ricardo videlicet et Rogerio, eo tenore ut jamdictus Godefridus ibi efficeretur monachus, quod et factum est, et frater ejus Radulfus humaretur in capitulo fratrum juxta Robertum cognatum suum Hunfridi filium ; quod etiam factum est.

(a). Sic *B*.

n° 4

*Prologue de la chronique de frère Gilbert Chandelier, moine de Saint-Pierre de  
Préaux.*

La chronique de Gilbert Chandelier, moine de Préaux, du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, paraît aujourd'hui perdue. Cependant, plusieurs auteurs y font référence. Une « Histoire de la fondation de l'abbaye de Préaux, de sa restauration, et de ses principaux bienfaiteurs » est citée par Edouard Frère dans son *Manuel du bibliographe normand*, Rouen, 1858-1860, t. II, et par P. Jacques Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France...* Paris, 1732, t. I, p. 761-762, n° 12272.

Cette histoire manuscrite était conservée dans la bibliothèque des abbayes de Préaux et de Saint-Germain-des-Prés, selon Lelong. G. A. de La Roque en a publié des extraits dans ses *Preuves de l'histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, Rouen, 1662, t. III, p. 20-24 ; on trouve d'autres extraits de cette chronique dans le tome IV de la collection du Vexin et dans les correspondances de M. de Blois avec le P. Mathieu Le Monne, moine de Préaux, conservées dans le même tome (BNF, coll. du Vexin, t. IV, p. 19, p. 112).

L'auteur de cette chronique est un moine de Préaux du milieu du XV<sup>e</sup> siècle nommé Gilbert Chandelier qui tenta de reconstituer comme il le pouvait l'histoire de son abbaye, après les ravages que celle-ci connut durant la guerre de Cent ans. Mais pour reprendre les termes de M. Le Monne, "*trop souvent la chandelle de Chandelier nous met dans de grandes tenebres ou il [Chandelier] est tombé le premier*" ; ses successeurs, qui firent plusieurs copies de cette chronique, ont souvent souligné les nombreuses erreurs, notamment de chronologie, contenues dans cette histoire, mais elle constituait une des rares sources anciennes concernant l'abbaye dans laquelle les quelques historiens qui s'y sont intéressés ont parfois puisé sans discernement, allant jusqu'à confondre cette chronique avec le cartulaire (c'est le cas de Lévrier dans ses preuves de l'histoire des comtes de Meulan, BNF, coll. du Vexin, t. VI, p. 530) ; les correspondances entre M. de Blois et Mathieu Le Monne, moine de Préaux, attestent l'existence de deux copies aujourd'hui perdues (BNF, Coll. du Vexin, t. IV, p. 19).

[Texte établi à partir de l'édition de G. A. La Roque dans ses *Preuves de l'histoire généalogique de la maison d'Harcourt*. Rouen, 1662, t. III, p. 20-24 (cité sous le signe R) et de la copie conservée à la BNF, Vexin IV, p. 112 (citée sous la lettre V)].

Quoniam propter pestiferas guerras, quae in partibus Normaniae temporibus retroactis vigerunt, omnia fere monasteria, ecclesiae atque coenobia et multa insignia loca ita ad nihilum redacta sunt, ut in eis penitus nihil remanserit, unde ista praesens ecclesia Pratellensis occasione praedictarum guerrarum ita fuit destructa, quod domus turresque ac muri fuerint subversi librisque et cartis ac vestimenta igne cremata, omnia pene maneria extra monasterium existentia penitus fuerint deleta. Nonnulli etiam

monachi ab inimicis exulati et in carceribus mancipati aliaque multa mala perpassi, quapropter plures consuetudines nostrae religionis oblivioni sunt traditae atque a memoria religiosorum pro tempore praeterito atque praesenti in monasterio isto existentium sunt avulsae.

Etiam de fondatione monasterii hujus multum ignoratur, quando et quonam tempore aut a quibus personis sit fundatum et augmentatum, unde hoc animadvertens, ego Guillebertus Candelarii<sup>(a)</sup> coenobitarum religiosorum de Pratellis monachus indignus, de divino auxilio valde confisus, adjutus etiam opinione et relatione nonnullorum patrum antiquorum ac fratrum eorum melius quam potui, quamvis insufficiens, in pluribus libris, locis et chronicis<sup>(b)</sup> collegi et in scripto hoc redegii ea quae sequuntur de fundatione hujus loci seu coenobii, quomodo seu quo tempore aut a quo seu a quibus personis fundatum fuit vel augmentatum. Et primo ponam a quo patre vel matre fuit procreatus<sup>(c)</sup>, ille nobilissimus vir, videlicet<sup>(d)</sup> Honffridius<sup>(e)</sup> de Vetulis, primus fundator noster, 2° qua causa fundatum istud coenobium, 3° quae et quanta nobis bona contulit.

(a). Quadrelarii *R.* — (b). chronicis *R.* — (c). procreatum *V.* — (d). *mot omis R.* — (e). Honfridus *V.*

**n° 5**

**Digressions du frère Thomas, premier copiste du cartulaire de Saint-Martin  
de Troarn.**

Cartulaire de Saint-Martin de Troarn, BNF, lat. 10086, fol. 29-30.



## A

*Note est insérée dans le cartulaire à la suite de la copie d'actes concernant la chapelle Saint-Sylvain (Calvados, cant. Bretteville-sur-Laize) et d'extraits des privilèges pontificaux concernant cette chapelle, conservés dans les archives du monastère.*

A : Cartulaire de Saint-Martin de Troarn, BNF, lat. 10086, fol. 29-v-30.

Nota : Si quis stupeat aut miretur cur diligenter excerpterim ea que in privilegiis sacrosanctorum pontificum romanorum scripta repperi, presertim cum moderni advocati curiae laicalis Par. aut non curent de eisdem, quod inibi scribitur « sicut ea juste et licite possidetis », respondeo : si sententia injuste lata (etiam a quovis minimo [...] <sup>(a)</sup>) timenda est, benedictio juste data ab illo cui veritas et ewangelio dicit « qui vos audit me audit » <sup>(b)</sup> et « quodcumque solveris super terram » <sup>(c)</sup> et cetera, numquid timenda est ? Et maledictio juste et cum tam illata et pronunciata ab illo cui omnipotens dat et dicit « qui vos spernit, me spernit » <sup>(d)</sup>, et « quodcumque ligaveritis » <sup>(e)</sup> et cetera, numquid timenda est ? Dicat quisque quod sentit ! Ego, frater . . Th[omas], audeo dicere quod damnabilis est, sed dicunt, si injuste, quid ? Respondeo : puto quod credendum magis est antique et simplici veritati, quam exquisite et palliate falsitati. Ecce etiam ecclesiam ab anno MCLIX pacifice, nullo opponente, tenuimus usque ad hunc annum qui est MCCCXXXVIII et verum est quod comes Rogerius tam pius et devotus Deo erat ut quatuor abbatias fecerit. Nec est credibile quod de alieno maxime nos dittaverit quos de et in suo proprio hereditagio fundavit. Licet enim . . Robertus de Belismo, primogenitus ejus, esset crudelissimus et per omnia nepharius et filius suus Willelmus Talavatus iniquissimus, qui comes fuit Alenconis qui per violentiam decimam de *Gouffer* et decimam de Monte Gomerici et totam insulam de *Raimbehomme* cum ipsa ecclesia nobis abstulerunt, numquam tamen ecclesie Sancti Silvini se opposuerunt <sup>(f)</sup>. Qui etiam in tantum infesti et exosi nobis non solum fuerunt sed et heredes eorum Johannes et Johannes ut coacti fuerimus dare sibi mille ducentas libras andegavensium ad finem ut extra eorum manum et dominium poneremur et sub protectione domini sui qui eorum seviciam posset reprimere servaremur. Si quis igitur quantumque sapiens et eloquens conturrium <sup>(g)</sup> verbis politis, pulchris et exquisitis aut fixerit aut <sup>(h)</sup> protulerit, non propter hec plus falsitati et minus veritati credi debet.

Quia falsitas palliata veritas non est, adhuc plus fidei adhibendum est sanctis Thome martyri et presuli Cantuariensi, Anselmo, Ludovico, Frogerio et aliis multis testibus autenticis, regibus, archypresulibus et cetera quam soli homini propter lucrum seu inanem gloriam novum aliquid proferenti; amplius sciunt omnes quod homo potentior super sibi subditos, si est male et large, conscientie et ipsi simplices et obedientes potest de facto, licet de jure non aliqua juste data, eisdem extra habere modo, sic est quod non solum ipse Robertus prefatus et heredes sui prefati, sed etiam quatuor filii, fratres ejusdem Roberti de Belismo tales fuerunt quales in cronica<sup>(i)</sup> Normannie dicuntur « claret ergo, et cetera », sed non fecerunt hec, id est non abstraxerunt nobis ecclesiam prelibata, imo<sup>(j)</sup> non attemptaverunt.

Ex his concludo quod qui eam a nobis attemptaverit, subtrahere, ne dixerim substraxerit, vincet in malis et in facinorum nequiciis omnes nequissimos suprafatos. Et non unicus pape sed VII paparum has maledictiones incurret :

Potestatis honorisque sui dignitate carebit.

Reamque se divino iudicio existere cognoscet de perpetrata iniquitate.

A sacratissimo corpore et sanguine Domini aliena fiet.

In extremo autem iudicio districte ultioni subjacebit<sup>(k)</sup>.

(a). *Membre de phrase ajouté dans l'interligne puis se poursuivant dans la marge où il devient illisible.* — (b). *Luc, 10, 16.* — (c). *Mat. 16, 19.* — (d). *Luc 10, 16.* — (e). *Mat. 16, 19.* — (f). *Sic, compr. conturbium (?)*. — (g). *Dans la marge inférieure* : et filius hujus Willelmi, Johannes, in tantum nobis exosi et infesti fuerint ut non sine scrupulo conscientie dimiserimus sibi totum manerium de *Reimbehomme* cum ipsa ecclesia quod manerium suntuosis expensis [...] non solum contra dictum J. comitem sed etiam contra templarios lucrati fueramus ac etiam totam decimam de *Gouffer*. — (h). *au A.* — (i). *chronic. A.* — (j). *Sic A pour immo.* — (k). *Les malédictions sont accompagnées dans la marge par* : Prima maledictio, II<sup>a</sup>, III<sup>a</sup>, IIII<sup>a</sup>.

## B

*Généalogie de la famille de Montgomery-Bellême et considérations sur la garde de l'abbaye de Troarn écrites par Thomas, premier copiste du cartulaire de Saint-Martin de Troarn.*

A : B. n. F, lat. 10086, fol. 29v-30.

Proavus : Yvo de Belismo

Avus : Willelmus de Belismo, comes Alenconis ex dono ducis Roberti.

Pater : Willemus Talavatius [sic] perdidit comitatum Alenconis.

Filia : Mabilia uxor R[ogerii]. fundatorum nostri (sic).

Nepos : Robertus de Belismo, heres suus, comes Pontivi ratione uxoris sue.

Pronepos : Willelmus Talevatus, comes Pontivi hereditarie.

Abnepos : Johannes de Belismo, comes Pontivi. Iste posuit nos extra manum suam.

Atnepos : Johannes de Belismo, comes Pontivi, confirmavit factum patris sui.

Secundum fidem cronicorum, nisi fallor aut libri nostri mendosi sunt, nec comes Rogerius, fundator noster, nec aliquis suorum heredum vel successorum fuit comes Alenconis. Licet Willelmus Talavatius senior, filius Willelmi de Belismo filii Yvonis, avus Mabilie, uxor dicti Rogerii, fuerit comes Alenconis ex dono ducis Roberti ; licet etiam Willelmus Talavatius, filius dicti Willelmi de Belismo et pater Mabilie predictae ac etiam filius hujus *Talevaz*, Arnulphus nomine, forte fuerint comites Alenconis ; iste enim exhereditavit patrem suum Willelmum *Talevaz* qui diu hostiatim mendicavit. Sed non multo post fugationem patris sui ipsemet Arnulphus strangulatus est. Quis autem, Arnulfo strangulato, comes fuerit Alenconis, nescio. Sed scio pro certo quod pater ejus non fuit iterum comes, quia per residuum tempus vite turpiter mendicavit. Usque quo dictam Mabilia, filiam suam, daret nostro fundatori. Scio etiam quod Rogerius vicecomes erat Oximensis et filius magni Rogerii de Monte Gommereio vicecomitis etiam Oximensis. Sed post secundum annum quo Willemus, dux Normannorum, qui Angliam conquisivit, unctus fuit in regem, ipse Rogerius, fundator noster, comes factus est ex dono dicti regis duorum comitatum in Anglia, videlicet Arundelli et Salopesberie.

Robertus de Belismo, comes solummodo fuit Pontivi ratione uxoris sue, filie Widonis, comitis dicti loci.

Willelmus de Belismo junior, cognomento Talevatus, hereditarie fuit comes Pontivi post obitum patris.

Johannes de Belismo, filius dicti Talevatii, similiter hereditarie fuit comes Pontivi post obitum patris sui. Iste Johannes posuit nos et abbatiam in manum et protectione Henrici regis Anglie et ducis Normannie ratione ducatus, non regalitatis. Anno domini MCLXXI° unde conjicio quod ab anno MLIX° et tercia decima die mensis maii quibus hec abbatia dedicata fuit ab Odone episcopo Bajocense et regimine ipsius abbatie traditum abbati primo Durando, fuimus sub gardia comitum predictorum.

**n° 6**

**Les notices du dossier Saint-Pierre de Trun :  
extrait du *vetus cartarium* de saint-Martin de Troarn.**

Cartulaire de Troarn, BNF, lat. 10086, fol. 187v-190.

n° 1.

1100, 25 mars

*Richard, fils de Goscelin de Trun concède à Saint-Martin de Troarn, avec l'accord de son frère Guillaume, l'église de Trun contre quarante livres de monnaie du Mans.*

Lat. 10086, fol. 187v-188 ; en rubrique : « *In veteri cartario, folio VIII, hec repperi* ».

Notum sit omnibus quod Ricardus filius Goscelini de Trunio, qui deprecatione domini Roberti de Belismo habuerat ecclesiam Trunii cum terra a domno abbate Durando tantummodo in vita sua sine aliqua sui heredis retencione, eoquod ipsam ecclesiam non habebat propter hereditatem patris, a quo patre abbas Troarnensis ipsum totum honorem emerat, concessione comitis Rogerii et Mabilie comitisse, dato precio XL librarum cenomannensis monete, **anno millesimo C ab incarnatione Domini, VIII kalendarum aprilis**, venit in capitulum Sancti Martini cum Willelmo, fratre suo, et cognoscens omnia supradicta concessit quicquid habuerat in ipso honore ut domnus abbas Ernulfus retineret in dominio suo. Volebat enim peregre proficiscere et quia spontaneus et sanus hoc faciebat, oravit domnum abbatem ut de pecunia sancti sibi in peregrinatione sua subveniret. Placuit itaque domno abbati ut Willelmus, frater ipsius Ricardi, in attribuenda pecunia Ricardo particeps fieret et partem mediam redditionum haberet, tali pacto ut quando Ricardus pecuniam susceptam redderet, res suas in vita sua rehaberet. Quod si pecuniam ante finem non redderet, Troarnensis abbas Willemo, quantum posuisset, redderet. Res vero absolute Sancto Martino remaneret. Dederunt itaque Richardo domnus abbas et Willelmus pro sua parte ecclesie et terre XX libras cenomannensis monete. Hujus conventionis facte in capitulo nostro testes sunt: Rogerius de *Raimbel Hume*; *Esturmit de Putot*; Geroldus, filius Normanni de Bertvilla; Arnulfus, dapifer noster; Gervasius de *Gulet*, nepos Roberti Britonis; Radulfus de Waravilla, marescalcus noster; Turgisus Coquus; Gislebertus, nepos abbatis.

n° 2.

1100

*Guillaume, frère de Richard, concède à l'abbé de Troarn Ernulfe sa part de l'église de Trun et une partie de la terre qu'il possédait, contre vingt livres du Mans.*

Lat. 10086, fol. 188 ; en rubrique : « *In veteri cartario, folio IX, hec repperi* ».

**Eodem anno**, deprecatus est eciam ipse Willelmus, frater Richardi, domnum abbatem Ernulfum et totam congregationem ut partem suam ipsius ecclesie ex toto in dominio suo retinerent. Cognoscebat enim et bene expertum habebat quod utilitas sua non erat neque honor, ut quod pater suus vendiderat et ecclesie nostre concesserat et venditionem et concessionem in capitulo nostro super sacrosanctum evangelium firmaverat, in dominio suo retineret. Venit itaque in capitulum nostrum et concessit quicquid in ecclesiam habebat. Terram vero quam cum ecclesia possidebat concessit ei domnus abbas, excepta illa que cimiterio ecclesie juncta a parte australi et pro hac retentione ipsius terre, competens servicium, ipse Willemus et heres suus domno abbati, sicut francus homo faceret. Pro hac autem donatione dedit ei domnus abbas XX libras cenomannensis monete et X reddidit quas in vadimonio supradicte partis Richardi, fratris sui, cum domno abbate posuerat. Testes : Arnulfus, dapifer nostre ; Gislebertus, nepos abbatis ; Eracardus sartor ; Fulcherus faber ; *Tierri de Salneriivilla* ; Gervasius de *Gulet* ; Radulfus de Waravilla ; Teculfus, cementarius Sagiensis et Walterius, filius ejus.

n° 3.

1108

*Hamelin, neveu de Rainaut de Bailleul, concède, avec l'accord de sa mère, ce qu'il possédait de l'église Saint-Pierre de Trun en dîme et autres biens et une terre. En échange, Hamelin et sa mère reçoivent la société du lieu et cinquante sous du Mans.*

Lat. 10086, fol. 188-v ; en rubrique : « *In veteri cartario, folio IX, hec repperi* ».

**Anno ab incarnatione Domini M° C VIII°**, venit Hamelinus, nepos Rainaldi de *Baillul*, cum matre sua Basilia, de cujus hereditate res erat, in capitulum nostrum et concesserunt nobis quicquid habebant in ecclesia Sancti Petri de Trunio in decima et in omnibus aliis rebus ipsi et homines eorum et unam acram terre in convenienti loco ad

edificandum in ipsa parrochia. Concesserunt eciam donationes vel concessiones quas nobis voluerint facere homines eorum de rebus que pertinent ad ecclesiam et, si quis ipsorum aufert vel retinet rem quam ecclesia tempore Goscelini presbiteri vel unquam habuerit, ex hoc in curia sua inter nos et illum, qui retinet rem, ecclesie rectitudinem tenebunt. Promiserunt quoque quod talem facerent Rainaldum filium Rainaldi de *Baillul*, dominum suum, ut hanc donacionem concederet. Pro hac autem firma donatione et concessione acceperunt beneficium et societatem nostre ecclesie. Nos autem dedimus eis in caritate ad supplendam quandam suam necessitatem quinquaginta solidos cenomannensium. Hujus rei sunt fidejussores et testes ex parte ejus : Hugo, miles de Trunio et Rainaldus de Oratorii. Testes Fulco, Rainaldus, ex nostra parte, Walterius, presbiter de Crocei, Hilduinus filius Engebaldi, Ricardus, filius Walterii, Turstinus de *Gulet*, Gislebertus, nepos domni abbatis, Willelmus *Fache*, *Picot* de Buris, homo Rainaldi de *Baillul*.

n° 4

1121, 18 décembre

*Rainaut de Bailleul confirme tout ce que son neveu Hamelin a concédé à l'abbaye de Troarn et promet de le défendre. En échange il reçoit la société du lieu et soixante sous ; son frère Guillaume, un cheval.*

Lat. 10086, fol. 188v ; sans mention de référence dans le *vetus cartarium*.

**Anno M° C° XXI°, dominica quarta de adventu Domini**, venit in capitulum nostrum predictus Rainaldus de *Baillul* et concessit quicquid Hamelinus jamdictus cum matre sua Basilia nobis dederat seque defensurum promisit, si quis de hoc nobis injuriam fecerit, et accepta societate nostra et participatione totius beneficii nostre ecclesie ipse et Wilelmus, frater ejus qui hoc ipsum concessit, posuerunt super altare sancti Martini hanc concessionem et habuit ipse R. in caritate LX solidos et Willelmus, frater ejus, unum equum. Testes ex parte eorum : Willelmus de Bertvilla ; Robertus de Valle Recherii ; ex nostra : Arnulfus, dapifer senior et Arnulfus, dapifer junior ; Fulco de Turfredivilla ; Robertus faber ; Walcherius pincerna ; Johannes filius Taixonis ; ex parte Rainaldi de *Baillul* fuit Hugo de Alno transforata [sic].



n° 5

1121, 27 décembre (n. st.)

*Hugues, fils d'Hamelin, confirme tout ce que son père a concédé à l'abbaye de Troarn. Il reçoit en échange la société du lieu et vingt sous.*

Lat. 10086, fol. 188v-189 ; sans mention de référence dans le *vetus cartarium*, mais on peut induire que cette notice était au fol. 10. Dans la marge : "Année commençant à Noel". La mention "sicut in precedente pagina scriptum est, est de l'auteur du *vetus cartarium* car l'acte auquel elle renvoie et copiée sur la même page dans le lat. 10086.

**Eodem mense, anno M° C° XXII inchoato, VI kl januarii**, venit in capitulum Hugo, filius supradicti Hamelini, cum matre sua et, accepta societate nostra et participatione tocius beneficii nostre ecclesie, dedit et concessit Deo et sancto Martino et nobis quicquid Hamelinus, pater ejus, nobis dederat, hoc est : quicquid habebat in ecclesia sancti Petri de Trunio in decimis et in omnibus aliis rebus, **sicut in precedente pagina scriptum est**, et hanc donationem super altare sancti Martini ipse Hugo posuit et propter hoc habuit in caritate XX solidos. Testes ex parte Hugonis : Willelmus de Sancta Cruce ; Walterius de Strepigneio ; Warinus de Passu ; ex nostra : Radulfus de Waravilla ; Turstinus de *Goulet* ; Arnulfus, dapifer junior ; Walcerius pincerna ; Rogerius *Flammenc* et Odorufus de Lingronia. Ercenbaldus quoque, frater ejusdem Hugonis, jam concesserat hoc donum quando suscepit societatem nostram cum eadem sua et Hugonis matre et cum ipso Ercenbaldo fuit Ricardus filius Hugonis.

n° 6.

1122, mars

*Gerald de Coloncis concède la dîme de toute sa terre et de ses hommes et tout ce qui relève de l'église contre cinq sous. Rainald de Bailleul et son frère Guillaume confirment cette concession.*

Lat. 10086, fol. 189 ; sans mention de référence dans le *vetus cartarium*.

**Eodem anno**, Geraldus de Coloncis concessit et dedit nobis decimam de tota terra sua et hominum suorum et quicquid ad ecclesiam pertinet et Rainaldus de *Baillul*, dominus ejus, concessit et fidejussor est et Willelmus, frater ejus. Habuit autem idem

Geraldus in caritate pro hac concessione V solidos per manum Rogerii Vise. Testes : Rainaldus et Wimundus, prepositi ; Herbertus *Esbahit*.

n° 7

1122, mercredi 29 mars

*Accord passé entre Dreux, prêtre de Trun, et les moines de Troarn.*

Lat. 10086, fol. 189 ; sans mention de référence dans le *vetus cartarium*.

**Eodem mense, id est marcio, feria IIIa Pasche**, venit Drogo, presbiter de Trunio, Troarnum et factum est tale pactum inter nos et ipsum de ecclesia de Trunio quod quam domini ipsi ecclesie servierit, medietatem omnium rerum que ad altare venerint vel ad manus suas causa ecclesie habeat et nos alteram medietatem habebimus scilicet : in denariis, in candelis, in pane, in velleribus, in caseis, in warancia, in annalibus, in tricesimalibus, in septimalibus, in apertis et privatis orationibus, in decimis denariorum mercatorum, in visitationibus infirmorum, in equis, in bobus, in vaccis, in ovibus et in omni genere animalium et in culcitrīs, in pannis et in omnibus que dantur vel offeruntur pro vivis et mortuis. Primum quoque denarium de missa pro defunctis de die lune habeat et quartam tantum partem de bladio, reliquis per medium partis et in ista communione est ejus parte scilicet : quarta pars ecclesie de feudo comitis quam partem tenet ipse Drogo in feudo de Sancto Martino et de donno Andrea abbate et de qua junctis manibus factus est homo sancti Martini et donni Andree abbatis et jure jurando super textum evangelii fidelitatem fecit et omnia que diratiocinari sunt sine fraude se redditurum promisit et hec conventio sine hereditate facta est. Nam si eam aliqui causa dimiserit partem suam, id est quartam partem eorum que pater ejus habuit in ecclesia sibi retinebit. Hec conventio facta est coram donno Andrea abbate et monachis suis, donno Malgerio, Goiffredo et alveredo. Testes ex nostra parte: Hamelinus, Bajocensis decanus ; Hugo Luxoviensis decanus ; Asio de Druenval decanus ; Radulfus, presbiter Troarnensis ; Walterius presbiter de Croceyo ; Johannes, presbiter de Sancto Sansone ; Robertus de Uxeio ; Walterius de Cinceboldivilla et filii ejus ; Hugo et Gislebertus et Walterius ; Taixo, Achardus filius Walterii ; robertus faber ; ex parte Drogonis : Willemus archidiaconus de Arenis ; Willemus decanus de Lineris ; Hugo presbiter de Baillul ; robertus filius Hugonis de Neelfra ; Warinus, filius ipsius Drogonis.

Sciendum est quod ante predictam conventionem, in festivitate sancti Thome, fuerunt monachi nostri, scilicet donnus Goiffredus et Hunfredus et Alveredus, in curia

episcopi Sagiensis propter clamorem quem Drogo fecerat de parte Hamelini de ecclesia de Trunio et diratiocinati sunt ipsam partem contra Drogonem redieruntque saisiti per iudicium episcopi et curie ejus, quia tutores et defensores suos habebant, scilicet Hugonem, filium Hamelini, qui partem suam nobis dederat et Rainaldum de *Baillul* dominum ejus qui concesserat. Testes ex nostra parte : Rogerius de Gratapancia ; Walterius, presbiter de Croceio ; Rogerius de Furno ; Esbahidus ; ex parte Drogonis : Ascelinus et Warinus, filii ipsius ; Walterius de Campo Milonis ; Hugo, presbiter de *Baillul*.

n° 8

[1100-1126]

*Goscelin, frère de Richard et Guillaume, fils de Goscelin de Trun, confirme la concession faite par ses frères à Troarn de tout ce qu'ils possédaient de l'église de Trun.*

Lat. 10086, fol. 189v ; sans mention de référence dans le *vetus cartarium*.

Notum sit omnibus omnibus quod Ricardus filius Goscelini de Trunio dedit sancto Martino et nobis quicquid habebat in Trunio tam in ecclesia quam in cimiterio et infra et eciam domum suam et habuit pro hoc in caritate de rebus sancti Martini XX libras cenomannensium, sicut et suprascriptum est et hec omnia posuit super altare sancti Martini. Similiter et Willemus, frater ejusdem Ricardi, dedit nobis quicquid habebat in Trunio, **sicut suprascriptum est**, tam in ecclesiam quam in cimiterio et in terra et pro hoc dedimus ei XXXta libras cenomansium (*sic*) et quendam filium ejus, nomine Goscelinum, fecimus monachum. Testibus predictis.

Goscelinus quoque, frater ipsorum, dedit nobis quicquid habebat in ecclesia de Trunio et in cimiterio et dedimus ei XX libras cenomannensium et quendam filium ejus nomine Rainaldum fecimus monachum. Testes : Odorufus, patrinus Drogonis monachi ; David, homo noster ; Esbahidus ; Fulbertus Coquus et Willelmus, frater ejus.

n° 9

1126, 22 février et 1126, juillet

*Guillaume, Gondin et Geoffroi, fils de Goscelin de Trun, confirment tout ce que leurs parents et proches ont concédé à Troarn.*

Lat. 10086, fol. 189v-190 ; sans mention de référence dans le *vetus cartarium*.

**Deinde anno M° C° XXVI°, in cathedra sancti Petri,** venerunt in capitulum nostrum Willelmus et Gundinnus et Goiffredus, filii ipsius Goscelini, cum matre sua et concesserunt perpetualiter sancto Martino et nobis quicquid pater eorum et parentes sui dederant nobis in Trunio, **sicut jamdictum est**, et dimiserunt omnem calumniam, quam prius faciebant, maxime de quadam domo quam habemus de patre eorum in cimiterio de Trunio, tali pacto ut eis indulgeremus incendium quod nobis predictus Willelmus fecisse dicebatur, in quo maximum danum habuimus, et ut de predicto Gundinno monachum faceremus, quod et fecimus, et juraverunt ipse Willelmus et Gundinnus et Goiffredus super textum evangelii in capitulo quod hanc conventionem, sine malo ingenio tenerent, nec aliqua calumnia ex his rebus ulterius facerent et quod, si aliquis contra nos calumniari vallet, in nostro adjutorio se tenerent et quod facerent ut et Goisbertus, frater eorum, hoc ipsum juraret et teneret. Postea etiam per suam fidem in manu datam promiserunt quod firmiter tenerent hoc juramentum. Postea concessimus eis societatem et beneficium nostre ecclesie. Deinde posuerunt hec omnia super altare sancti Martini per textum evangelii. Testes ex parte eorum : Hugo et cetera ; ex nostra : Robertus et plurimi alii.

Postea, mense julio, venit in capitulum predictus Goisbertus cum fratribus suis Willelmo et Goiffredo et juravit et promisit quod et fratres ejus. Testes : Robertus elemosinarius ; Albinus : Walcherius pincerna.

N° 7

**Dédicace autographe d'Auguste Le Prévost, donateur du cartulaire de Saint-  
Martin de Troarn à la Bibliothèque royale.**

Cartulaire de Troarn, BNF, lat. 10086, fol. 1v.

Ce manuscrit, sorti des archives de l'abbaye de Troarn à l'époque de la révolution, a été acquis par mon ami Frédéric Galeron des héritiers de Monsieur l'abbé de La Rue qui y avait inscrit quelques notes.

Au moment où il fut enlevé aux recherches locales qu'il cultivait avec tant de zèle et de succès, mon excellent ami me fit l'honneur de me le léguer par son testament.

Désirant concourir autant qu'il peut dépendre de moi à compléter la collection des mss. relatifs à l'histoire et à la topographie de la France que renferme la bibliothèque royale de Paris ; convaincu par une triste expérience des inconvénients graves et des chances de destruction que présente le passage de ces précieux documents dans des collections privées où ils restent trop souvent inaccessibles aux amis de l'histoire ; voulant enfin rendre un hommage durable à la mémoire d'un ami dont le souvenir me sera à jamais regrettable et cher, et entrer dans les vues généreuses qui l'ont engagé à me léguer ce cartulaire de l'abbaye de Troarn, je déclare faire hommage de ce présent ms. à la bibliothèque royale de Paris, désirant qu'il y demeure comme un monument authentique de ma reconnaissance pour le bienveillant accueil que j'y ai constamment reçu, de ma pieuse vénération pour la mémoire de l'excellent ami de qui je le tiens et de ma sollicitude pour les progrès du genre de recherches auquel j'ai voué ma vie.

Paris, le 17 juin 1842.

A. Le Prevost.

## N° 8

### Notices extraites du cartulaire de Mortemer.

Cartulaire de Notre-Dame de Mortemer, BNF, lat. 18369, fol. 24-v.

N° 1

[s. d.]

*Eudes de Grainville donne un champ à Notre-Dame de Mortemer, avec l'accord de son épouse et celui de ses enfants. Les moines rétrocèdent ce champ à Florent de Grainville en échange de la terre que celui-ci leur a donné à la Pomerie.*

a. F. Gallagher, *op. cit.*, p. 268, n° 116.

Odo de Grainvilla dedit Deo et Sancte Marie Mortuimaribus unum campum, concessionem uxoris sue et liberorum suorum. Testes : Thomas, sacerdos de Grainvilla ; Florentius de Grainvilla et Walterius, frater ejus ; Gilsebertus de Grainvilla. Et hunc campum dedimus nos Florentio de Grainvilla pro terra quam dedit nobis apud Pomeriam et superaddidimus LX solidos parisienses, testimonio eorum qui adscripti sunt in donatione Florentii.

n° 2

[s. d.]

*L'épouse d'Eudes de Grainville donne à Notre-Dame de Mortemer trois acres de la terre de son mari, avec l'accord de ses enfants et des vavasseurs Raoul et Raoul Mauclerc, contre seize sous.*

a. F. Gallagher, *op. cit.*, p. 268-269, n° 117.

Uxor Odonis de Grainvilla dedit Deo et sancte Marie III acras terre viri sui, concessionem liberorum suorum et Radulfi, vavassoris generi sui, et Radulfi Mali Clerici alterius generi sui, accipiens de caritate XVI solidos. Testes : Florentius de Grainvilla et Walterius, frater ejus ; Radulfus *Bolemer* et Anschitinus.



n° 3

[s. d.]

*Raoul, vavasseur, donne à Mortemer un champ de quatre acres situé près de la terre donnée par Gauthier de Cuverville, contre vingt sous ; il promet d'en garantir la jouissance aux moines.*

a. F. Gallagher, *op. cit.*, p. 269, n° 118.

Radulfus vavassor dedit Deo et sancte Marie unum campum ferme IIII acrarum juxta terram quam dedit Walterius de Cuilvertivilla, concessione Willelmi et Ebroini et Nicholai, fratrum suorum et Alburgis sue sororis et Boterelli, filii Symonis de Gamagiis, de cujus feodo terra est, promisitque idem Radulfus cum astrictione fidei sue ipse et fratres sui quod ad opus fratrum terram tuebuntur, accipiens de caritate XX solidos.

Similiter quod de feodo Boterelli habetur in terra quam dedit Walterius de Cuilvertivilla concessit ipse Boterellus, accipiens de caritate II solidos. Testes : Magister Landbertus ; Herbertus, clericus ejus ; Radulfus scriptor ; Willelmus medicus de Pratellis ; Ebrardus de *Lisors* ; Willelmus filius Arnulfi de *Lisors*.

n° 4

[s. d.]

*Tobold et ses frères Richard, Hugues et Raoul donnent à Mortemer deux acres de terre contre dix sous, promettant de la garantir aux moines.*

a. F. Gallagher, *op. cit.*, p. 269-270, n° 119.

Toboldus et Richardus et Hugo et Radulfus, fratres, dederunt Deo et sancte Marie II acras terre, adfidantes quod ad opus fratrum terram tuebuntur, accipientes de caritate ecclesie X solidos, concedente Nicholao de Plaiseis, de cujus feodo terra est. Testes : Rogerus Calcensis ; Gislebertus, faber de Leonibus ; Richardus, faber de Lileio ; Ebrardus ; Bernardus.

